



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°25-2016-028

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2016

# Sommaire

## **DIRECCTE UT25**

|  |         |
|--|---------|
| 25-2016-06-20-039 - Arrêté d'extension géographique d'un organisme de Services à la Personne LITTLE PEOPLE DOUBS SAP 519897359 (2 pages) | Page 9  |
| 25-2016-06-24-033 - Arrete Pref derogation au repos dominical Faurecia BA Audincourt juillet 2016 (2 pages)                              | Page 12 |
| 25-2016-06-21-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne RICHERT Jean-Pierre SAP n° 820994978 (2 pages)     | Page 15 |
| 25-2016-06-22-007 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE JULESETJEANNE A DOMICILE SAP 817879000 (3 pages)                     | Page 18 |
| 25-2016-06-22-008 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE PARRENIN Dominique SAP 820665529 (2 pages)                           | Page 22 |

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs**

|   |         |
|---|---------|
| 25-2016-06-24-034 - Arrêté autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport la surveillance de baignade d'accès payant par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique - AQUA2LACS (1 page)                   | Page 25 |
| 25-2016-06-24-036 - Arrêté autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport la surveillance de baignade d'accès payant par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique - CC Pays d'Ornans NAUTILOUE (2 pages) | Page 27 |
| 25-2016-06-24-035 - Arrêté autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport la surveillance de baignade d'accès payant par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique - LA CITEDO (2 pages)                  | Page 30 |
| 25-2016-06-22-002 - Arrêté de subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire de Mme TOUROLLE, directrice de la DDCSPP du Doubs (2 pages)  | Page 33 |

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs**

|   |         |
|---|---------|
| 25-2016-06-22-006 - Arrêté abrogeant la suspension de la chasse sur le territoire de l'ACCA de NOMMAY (2 pages)   | Page 36 |
| 25-2016-06-24-031 - Arrêté préfectoral approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif à l'agrément des professionnels du dépannage-remorquage poids lourds de la "voie des Mercureaux" (2 pages)                                      | Page 39 |
| 25-2016-06-24-032 - Arrêté préfectoral approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif à l'agrément des professionnels du dépannage-remorquage véhicules légers sur le réseau routier du département du Doubs hors autoroute (2 pages) | Page 42 |
| 25-2016-06-23-061 - Arrêté préfectoral conjoint portant composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération du GRAND BESANCON (2 pages)  | Page 45 |

|   |         |
|---|---------|
| 25-2016-06-23-060 - Arrêté préfectoral conjoint portant composition de la conférence intercommunale du logement du pays de MONTBELIARD agglomération (2 pages)  | Page 48 |
| 25-2016-06-23-062 - Arrêté préfectoral dérogation accessibilité concernant le salon de coiffure "VALERIE COIFFURE" situé 6, grande rue à CHEMAUDIN Annule et remplace l'arrêté n° 25-2016-06-23-009 (2 pages) | Page 51 |
| 25-2016-06-23-009 - Arrêté préfectoral dérogation accessibilité REFUSE concernant "VALERIE COIFFURE" située 6, grande rue à BESANCON (2 pages)  | Page 54 |
| 25-2016-06-23-011 - Arrêté préfectoral dérogation accessibilité REFUSE concernant le cabinet de kinésithérapie SCIPION Aline situé 18, avenue du Parc à BESANCON (2 pages)                                    | Page 57 |

### **Préfecture du Doubs**

|   |          |
|---|----------|
| 25-2016-06-23-002 - Abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire du CIC-EST située à Pontarlier Rue de Salins (2 pages)  | Page 60  |
| 25-2016-06-23-005 - Abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire du Crédit Agricole située à AUXON DESSUS (2 pages)  | Page 63  |
| 25-2016-06-23-038 - Arrêté MHT - Promotion 14 juillet 2016 (121 pages)  | Page 66  |
| 25-2016-06-24-030 - Arrêté Montée de Gribaldy (4 pages)   | Page 188 |
| 25-2016-06-24-029 - Arrêté portant composition du jury de certification de compétence de formateur en prévention et secours civiques le 29 juin 2016 pour l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre de Franche-Comté (UGSEL) (1 page) | Page 193 |
| 25-2016-06-23-003 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire du CIC-EST située à Pontarlier (2 pages)  | Page 195 |
| 25-2016-06-24-025 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à AUDINCOURT Espace Charles de Gaulle (2 pages)   | Page 198 |
| 25-2016-06-24-024 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à AUDINCOURT Rue de la Combe Mirey (2 pages)  | Page 201 |
| 25-2016-06-24-019 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à BESANCON Rue Gambetta (2 pages)   | Page 204 |
| 25-2016-06-24-009 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à BEURE (2 pages)   | Page 207 |
| 25-2016-06-24-008 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à CHARQUEMONT (2 pages)   | Page 210 |
| 25-2016-06-24-001 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à FESCHES LE CHATEL (2 pages)   | Page 213 |
| 25-2016-06-23-055 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à HERIMONCOURT (2 pages)  | Page 216 |
| 25-2016-06-23-053 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à JOUGNE (2 pages)  | Page 219 |

|   |          |
|---|----------|
| 25-2016-06-23-054 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à L'ISLE SUR LE DOUBS (2 pages)   | Page 222 |
| 25-2016-06-23-059 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à LES FOURGS (2 pages)  | Page 225 |
| 25-2016-06-23-051 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à MAICHE (2 pages)  | Page 228 |
| 25-2016-06-23-042 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à ORCHAMPS VENNES (2 pages)   | Page 231 |
| 25-2016-06-23-039 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à PONT DE ROIDE (2 pages)   | Page 234 |
| 25-2016-06-23-023 - Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque Populaire située à BAUME LES DAMES (2 pages)                              | Page 237 |
| 25-2016-06-23-022 - Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque Populaire située à BESANCON Les Montboucons (2 pages)                     | Page 240 |
| 25-2016-06-23-021 - Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque Populaire située à BESANCON Rue de Vesoul (2 pages)                       | Page 243 |
| 25-2016-06-23-020 - Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque Populaire située à LE RUSSEY (2 pages)                                    | Page 246 |
| 25-2016-06-23-019 - Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque Populaire située à SOCHAUX (2 pages)                                      | Page 249 |
| 25-2016-06-23-046 - Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à MONTBELIARD PLACE FERRER (2 pages)   | Page 252 |
| 25-2016-06-24-028 - Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans le magasin LECLERC situé à HOUTAUD (2 pages)   | Page 255 |
| 25-2016-06-22-004 - Composition nominative du CODERST (3 pages)   | Page 258 |
| 25-2016-06-22-005 - Course cycliste sur route "Nocturne de Vieux-Charmont" le vendredi 24 juin 2016 (3 pages)   | Page 262 |
| 25-2016-06-22-003 - Plan départemental de gestion d'une canicule (2 pages)  | Page 266 |
| 25-2016-06-22-001 - REF. : Autorisation d'une manifestation de kartcross de Mancenans (4 pages)   | Page 269 |
| 25-2016-06-23-018 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Société Générale située à AUDINCOURT (2 pages)                | Page 274 |
| 25-2016-06-23-016 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Société Générale située à BESANCON Chemin de Prabey (2 pages) | Page 277 |
| 25-2016-06-23-017 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Société Générale située à BESANCON Rue Alain Savary (2 pages) | Page 280 |

|   |          |
|---|----------|
| 25-2016-06-23-015 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Société Générale située à BESANCON Rue de Vesoul (2 pages)    | Page 283 |
| 25-2016-06-23-014 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Société Générale située à BESANCON Rue des Chaprais (2 pages) | Page 286 |
| 25-2016-06-23-013 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Société Générale située à MAICHE (2 pages)                    | Page 289 |
| 25-2016-06-23-012 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Société Générale située à MONTBELIARD (2 pages)               | Page 292 |
| 25-2016-06-23-010 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Société Générale située à MORTEAU (2 pages)                   | Page 295 |
| 25-2016-06-23-008 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Société Générale située à PONTARLIER (2 pages)                | Page 298 |
| 25-2016-06-23-007 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Société Générale située à VALENTIGNEY (2 pages)               | Page 301 |
| 25-2016-06-23-004 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire du CIC située à MORTEAU (2 pages)                                   | Page 304 |
| 25-2016-06-23-006 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire du Crédit Agricole située à BESANCON Rue de Dole (2 pages)          | Page 307 |
| 25-2016-06-23-001 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire HSBC située à Montbéliard (2 pages)                                 | Page 310 |
| 25-2016-06-24-027 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à ARC ET SENANS (2 pages)                                     | Page 313 |
| 25-2016-06-24-026 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à ARC SOUS CICON (2 pages)                                    | Page 316 |
| 25-2016-06-24-023 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à AVANNE AVENEY (2 pages)                                     | Page 319 |
| 25-2016-06-24-022 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à BAUME LES DAMES (2 pages)                                   | Page 322 |
| 25-2016-06-24-021 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à BAVANS (2 pages)  | Page 325 |
| 25-2016-06-24-010 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à BESANCON CHATEAUFARINE (2 pages)                            | Page 328 |

|   |          |
|---|----------|
| 25-2016-06-24-015 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à BESANCON Ile de France (2 pages)      | Page 331 |
| 25-2016-06-24-012 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à BESANCON Place des Tilleuls (2 pages) | Page 334 |
| 25-2016-06-24-020 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à BESANCON Rue Battant (2 pages)        | Page 337 |
| 25-2016-06-24-018 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à BESANCON Rue de Belfort (2 pages)     | Page 340 |
| 25-2016-06-24-016 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à BESANCON Rue de Dole (2 pages)        | Page 343 |
| 25-2016-06-24-017 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à BESANCON Rue Demangel (2 pages)       | Page 346 |
| 25-2016-06-24-011 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à BESANCON Rue des Justices (2 pages)   | Page 349 |
| 25-2016-06-24-014 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à BESANCON Rue Pablo Picasso (2 pages)  | Page 352 |
| 25-2016-06-24-013 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à BESANCON Rue Proudhon (2 pages)       | Page 355 |
| 25-2016-06-24-007 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à BOUSSIERES (2 pages)                  | Page 358 |
| 25-2016-06-24-006 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à CLERVAL (2 pages)                     | Page 361 |
| 25-2016-06-24-005 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à DEVECEY (2 pages)                     | Page 364 |
| 25-2016-06-24-004 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à ECOLE VALENTIN (2 pages)              | Page 367 |
| 25-2016-06-24-003 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à ETUPES (2 pages)                      | Page 370 |
| 25-2016-06-24-002 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à EXINCOURT (2 pages)                   | Page 373 |
| 25-2016-06-23-057 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à FRANOIS (2 pages)                     | Page 376 |
| 25-2016-06-23-058 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à FRASNE (2 pages)                      | Page 379 |
| 25-2016-06-23-056 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à JOUGNE (2 pages)                      | Page 382 |
| 25-2016-06-23-052 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à LABERGEMENT SAINTE MARIE (2 pages)    | Page 385 |
| 25-2016-06-23-050 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à MALBUISSON (2 pages)                  | Page 388 |

|  |          |
|--|----------|
| 25-2016-06-23-049 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à MAMIROLLE (2 pages)                  | Page 391 |
| 25-2016-06-23-048 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à MONTBELIARD bd Victor Hugo (2 pages) | Page 394 |
| 25-2016-06-23-047 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à MONTBELIARD rue Mozart (2 pages)     | Page 397 |
| 25-2016-06-23-045 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à MONTFERRAND LE CHATEAU (2 pages)     | Page 400 |
| 25-2016-06-23-044 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à MORTEAU (2 pages)                    | Page 403 |
| 25-2016-06-23-043 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à MOUTHE (2 pages)                     | Page 406 |
| 25-2016-06-23-041 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à ORNANS (2 pages)                     | Page 409 |
| 25-2016-06-23-040 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à PONTARLIER (2 pages)                 | Page 412 |
| 25-2016-06-23-037 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à POUILLEY LES VIGNES (2 pages)        | Page 415 |
| 25-2016-06-23-036 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à ROUCHE LEZ BEAUPRE (2 pages)         | Page 418 |
| 25-2016-06-23-035 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à ROUGEMONT (2 pages)                  | Page 421 |
| 25-2016-06-23-034 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à SAINT HIPPOLYTE (2 pages)            | Page 424 |
| 25-2016-06-23-032 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à SAINT VIT (2 pages)                  | Page 427 |
| 25-2016-06-23-033 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à SAINTE SUZANNE (2 pages)             | Page 430 |
| 25-2016-06-23-031 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à SAONE (2 pages)                      | Page 433 |
| 25-2016-06-23-030 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à SELONCOURT (2 pages)                 | Page 436 |
| 25-2016-06-23-029 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à SOCHAUX (2 pages)                    | Page 439 |
| 25-2016-06-23-028 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à VALDAHON (2 pages)                   | Page 442 |
| 25-2016-06-23-026 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à VALENTIGNEY Place Godard (2 pages)   | Page 445 |
| 25-2016-06-23-027 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à VALENTIGNEY Rue Carnot (2 pages)     | Page 448 |

|  |          |
|--|----------|
| 25-2016-06-23-025 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à VILLERS LE LAC (2 pages) | Page 451 |
| 25-2016-06-23-024 - Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à VOUJEAUCOURT (2 pages)   | Page 454 |
| <b>Sous-préfecture de Pontarlier</b>   |          |
| 25-2016-06-21-006 - arrêté d'autorisation manifestation sportive "17ème Triathlon du lac Saint-Point" (4 pages)  | Page 457 |
| 25-2016-06-21-011 - Arrêté portant agrément aux missions de garde chasse - Michel PETITE (2 pages)   | Page 462 |
| 25-2016-06-21-010 - Arrêté portant agrément aux missions de garde pêche - Jean-Charles VANOTTI (2 pages)   | Page 465 |
| 25-2016-06-21-007 - Reconnaissance de l'aptitude technique garde chasse BAVEREL (2 pages)  | Page 468 |
| 25-2016-06-21-005 - Reconnaissance de l'aptitude technique garde chasse DE MOLO (2 pages)  | Page 471 |
| 25-2016-06-21-008 - Reconnaissance de l'aptitude technique garde pêche Guy FAIVRE (2 pages)  | Page 474 |
| 25-2016-06-21-009 - Reconnaissance de l'aptitude technique garde pêche Michael FREZARD (2 pages)   | Page 477 |



DIRECCTE UT25

25-2016-06-20-039

Arrêté d'extension géographique d'un organisme de  
Services à la Personne LITTLE PEOPLE DOUBS

SAP 519897359

*Arrêté d'extension SAP  
LITTLE PEOPLE DOUBS*

PREFET DU DOUBS  
DIRECCTE de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - Unité départementale du DOUBS

**Arrêté modifiant l'Arrêté n° 2015020-0034 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
numéro : SAP 519897359**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté N° 2015020-0034 du 20 janvier 2015 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu la demande de modification d'agrément déposée le 28 avril 2016 par Madame Marie-Amélie Sauvayre en qualité de présidente, pour l'organisme « LITTLE PEOPLE DOUBS-COMPAGNIE DES FAMILLES », dont le siège social est situé 11 rue Granvelle à Besançon (25000),

Vu l'avis favorable émis en date du 8 juin 2016 par le Président du Conseil Départemental de Haute-Saône,

Vu l'avis favorable émis le 10 juin 2016 par l'Unité Départementale de la Haute-Saône,

Vu l'avis favorable émis le 9 juin 2016 par l'Unité Départementale du Jura,

En l'absence d'avis émis par le Conseil Départemental du Jura,

Sur proposition favorable du directeur régional de la DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté.

**Arrête :**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°2015020-0034 du 20 janvier 2015 est modifié comme suit :

L'agrément de l'organisme LITTLE PEOPLE DOUBS - COMPAGNIE DES FAMILLES, dont le siège social est situé 11 rue Granvelle à Besançon (25000), est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 23 février 2015 sur les départements du Doubs (25) et de la Côte d'Or (21) ;

et à compter de la date de signature du présent arrêté sur les départements du Jura (39) et de la Haute-Saône (70).

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7322-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n°2015020-0034 du 20 janvier 2015 restent inchangées.

**Article 3 :**

La responsable de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Doubs – 5 Place Jean Cornet – 25041 Besançon Cedex, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la personne – 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3.

Besançon, le **20 JUIN 2016**

Le Préfet,

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

**Jean-Philippe SETBON**

DIRECCTE UT25

25-2016-06-24-033

Arrete Pref derogation au repos dominical Faurecia BA  
Audincourt juillet 2016

*Dérogation au repos dominical pour les salariés de Faurecia BA Audincourt pour le mois de  
juillet 2016*



PREFET DU DOUBS

**Directe de Bourgogne Franche Comté  
Unité départementale du Doubs**

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

**ARRETE DIRECCTE-UD-SAT-**

Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code du travail et notamment les articles L 3132-1, L 3132-3, L 3132-20, L 3132-25-4, R 3132-16 et 17,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** la demande parvenue le 8 juin 2016, de FAURECIA BLOC AVANT, 18 bis rue de Verdun, 25405 Audincourt Cedex, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical pour une durée temporaire concernant les dimanches de juillet 2016, afin de respecter les contraintes de livraison en juste à temps auprès de leur client PSA Sochaux,

**VU** l'avis favorable du comité d'établissement de FAURECIA BLOC AVANT en date du 3 juin 2016,

**VU** l'avis émis par le maire de la commune d'implantation de l'entreprise FAURECIA BLOC AVANT, en réponse à la sollicitation du 13 juin 2016,

**VU** les avis émis par les chambres consulaires, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés visées à l'article L 3132-25-4 du Code du travail en réponse à la sollicitation du 13 juin 2016,

**CONSIDERANT** que cette demande est motivée par une précédente demande formulée par l'entreprise PSA Sochaux, suite à un surcroit de commandes,

**CONSIDERANT** que l'objectif affiché par PSA ne peut être atteint sans que les sous-traitants directs ne soient associés à l'effort de production supplémentaire,

**CONSIDERANT** que la demande de FAURECIA BLOC AVANT concerne des séances de travail supplémentaires pour environ quarante salariés des équipes de production, maintenance, logistique et structures,

CONSIDERANT que l'article L 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle,

CONSIDERANT que l'établissement PSA de SOCHAUX et les sous-traitants associés à l'effort de production supplémentaire doivent s'organiser en conséquence pour satisfaire la demande commerciale et honorer les commandes des clients,

CONSIDERANT que le repos simultané de tout le personnel de cet établissement les dimanches de juillet 2016, et notamment du dimanche 17 juillet 2016, serait de nature à compromettre le fonctionnement de celui-ci,

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires seront mobilisés pour mettre en œuvre ces aménagements d'horaire et que des contreparties sociales sont garanties, notamment des majorations de salaires et une prime de volontariat,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation sollicitée par la société FAURECIA BLOC AVANT, Audincourt, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical est accordée permettant ainsi aux salariés volontaires de travailler les dimanches du mois de juillet 2016,

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet du Doubs, bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social, 39/43 quai André CITROEN - 75902 PARIS Cedex 15),

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la direction régionale de entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 24 juin 2016

Pour le Préfet de département,  
Et par subdélégation du Directeur régional  
de la DIRECCTE,  
L'adjoint au responsable de l'unité départementale,

SIGNÉ

Alain RATTE

DIRECCTE UT25

25-2016-06-21-012

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne RICHERT Jean-Pierre

SAP n° 820994978

*Récépissé de déclaration SAP*

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la consommation, du travail  
et de l'emploi

Unité Départementale du Doubs

Affaire suivie par Mme Nédey

Téléphone 03.81.21.13.16

Télécopie 03.81.81.56.91

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP 820994978  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 21 juin 2016, par Monsieur Jean-Pierre Richert, en qualité de responsable de l'autoentreprise « RICHERT », dont le siège social est situé 1 passerelle Aimé Césaire – 25200 Montbéliard.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « RICHERT », sous le numéro SAP 820994978.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la DIRECCTE de Bourgogne et la DIRECCTE de Franche-Comté deviennent la DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dircecte)  
Unité départementale du Doubs  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 81 21 13 13  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.bourgogne-franche-comte.dircecte.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.dircecte.gouv.fr)



L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 21 juin 2016

Pour le Préfet du Doubs,  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2016-06-22-007

RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA  
PERSONNE  
JULESETJEANNE A DOMICILE  
SAP 817879000

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le N° SAP 817879000  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 12 février 2016, par Madame Martine CARON, pour l'organisme « JULESETJEANNE A DOMICILE », dont le siège social est situé 22B rue des Crêts - 25500 LES FINS,.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « **JULESETJEANNE A DOMICILE** », sous le numéro SAP 817879000.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la DIRECCTE de Bourgogne et la DIRECCTE de Franche-Comté deviennent la DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)  
Unité départementale du Doubs  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 81 21 13 13  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr)

Les activités déclarées sont les suivantes :

- Garde d'enfants à domicile, en dessous d'un âge (3 ans) fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé de la famille,
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,
- Garde d'enfants à domicile au-dessus d'un âge (3 ans) fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé de la famille,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours particuliers à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article,
- Intermédiation
- Télé assistance et visio-assistance.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 22 juin 2016

Pour le Préfet du Doubs,  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE



DIRECCTE UT25

25-2016-06-22-008

RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA  
PERSONNE

PARRENIN Dominique

SAP 820665529

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la consommation, du travail  
et de l'emploi

Unité Départementale du Doubs

Affaire suivie par Mme Morel

Téléphone 03.81.21.13.14

Télécopie 03.81.81.56.91

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le N° SAP 820665529  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée complète auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 7 juin 2016, par Monsieur Dominique PARRENIN, en qualité de responsable de l'auto-entreprise « PARRENIN Dominique », dont le siège social est situé 13 rue des Lilas – 25140 Charquemont.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « PARRENIN Dominique », sous le numéro SAP 820665529.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la DIRECCTE de Bourgogne et la DIRECCTE de Franche-Comté deviennent la DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)  
Unité départementale du Doubs  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 81 21 13 13  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr)

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.


Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 22 juin 2016

Pour le Préfet du Doubs,  
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
L'adjoint à la responsable de l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE





Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations du Doubs

25-2016-06-24-034

Arrêté autorisant par dérogation comme prévu aux articles  
D 322-13 et A 322-11 du code du sport la surveillance de  
baignade d'accès payant par du personnel titulaire du  
brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique -

*Dérogation accordée à AQUA2LACS pour recruter un titulaire BNSSA supplémentaire pour  
exercer la surveillance en autonomie*

AQUA2LACS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Pôle Cohésion sociale

Service jeunesse, sport,  
politique de la ville et vie associative

### ARRÊTÉ

**Autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport  
la surveillance de baignade d'accès payant  
par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DU DOUBS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU les articles D. 322-12, D. 322-13, D. 322-14, A. 322-9, A. 322-10 et A. 322-11 du Code du Sport, relatifs à la dérogation de surveillance des activités de natation dans les établissements d'accès payant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-06-15-004 du 15 juin 2016 de M. le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 25-2016-06-17-051 du 17 juin 2016, donnant subdélégation de signature à Messieurs Pierre AUBERT, Stéphane CABLEY, Laurent VIENOT et Laurent MONROLIN ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale,

Vu la demande d'autorisation de recruter 1 surveillant supplémentaire titulaire du BNSSA présentée le 23 juin 2016 par Monsieur ITIE Arnaud, directeur du centre aquatique AQUA2LACS à Malbuisson,

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le complexe aquatique AQUA2Lacs est autorisé à recruter 1 surveillants supplémentaire titulaire du BNSSA, ci-dessous désigné :

- **Monsieur LOS Thibault**, né le 19/11/1997 à Saint-Cloud (92)  
pour la période : **du 1<sup>er</sup>/07/2016 au 15/09/2016**

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à quatre mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur du centre aquatique AQUA2LACS

Besançon, le 24 juin 2016

Pour la Directrice,  
Le Chef de Service,

Stéphane CABLEY

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
11 bis rue Nicolas Bruand - Besançon CEDEX  
Tél. : 03.81.60.74.60 – Fax : 03.81.53.09.83 - Mél : ddespp@doubs.gouv

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations du Doubs

25-2016-06-24-036

Arrêté autorisant par dérogation comme prévu aux articles  
D 322-13 et A 322-11 du code du sport la surveillance de  
*Dérogation accordée à la CC pays d'Ornans pour recruter 5 titulaires du BNSSA afin de  
surveiller la baignade en autonomie.*  
baignade d'accès payant par du personnel titulaire du  
brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique - CC  
Pays d'Ornans NAUTILOUE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Pôle Cohésion sociale

Service jeunesse, sport,  
politique de la ville et vie associative

## ARRÊTÉ

**Autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport  
la surveillance de baignade d'accès payant  
par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DU DOUBS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU les articles D. 322-12, D. 322-13, D. 322-14, A. 322-9, A. 322-10 et A. 322-11 du Code du Sport, relatifs à la dérogation de surveillance des activités de natation dans les établissements d'accès payant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-06-15-004 du 15 juin 2016 de M. le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 25-2016-06-17-051 du 17 juin 2016, donnant subdélégation de signature à Messieurs Pierre AUBERT, Stéphane CABLEY, Laurent VIENOT et Laurent MONROLIN ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale,

Vu la demande d'autorisation de recruter cinq surveillants titulaires du BNSSA présentée le 25 mai 2016 par Monsieur STOLTZ Fabrice, directeur de Nautilou, équipement de la Communauté de communes du Pays d'Ornans.

### - A R R Ê T É -

**Article 1<sup>er</sup>** : La Communauté de communes du Pays d'Ornans est autorisée à recruter 5 surveillants titulaires du BNSSA, ci-dessous désignés :

- **Monsieur FORIEN Alexandre**, né le 10/03/1995 à Montbéliard (25)  
pour la période : du 1<sup>er</sup>/07/2016 au 31/08/2016
- **Madame BEDGEDJIAN Marie**, née le 02/09/1994 à Dole (39)  
pour la période : du 1<sup>er</sup>/07/2016 au 31/08/2016
- **Madame THIBERT Emma**, née le 15/06/1995 à Besançon (25)  
pour la période : du 1<sup>er</sup>/07/2016 au 31/08/2016
- **Monsieur BONNEFOY Yann**, né le 07/03/1996 à Besançon (25)  
pour la période : du 1<sup>er</sup>/07/2016 au 31/08/2016
- **Monsieur MESNIER Cédric**, né le 14/04/1981 à Besançon (25)  
pour la période : du 1<sup>er</sup>/07/2016 au 31/08/2016

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à quatre mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
11 bis rue Nicolas Bruand - Besançon CEDEX  
Tél. : 03.81.60.74.60 – Fax : 03.81.53.09.83 - Mél : ddespp@doubs.gouv

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur président de la Communauté de communes du Pays d'Ornans

Besançon, le 24 juin 2016

Pour la Directrice,  
Le Chef de Service,



Stéphane CABLEY

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations du Doubs

25-2016-06-24-035

Arrêté autorisant par dérogation comme prévu aux articles  
D 322-13 et A 322-11 du code du sport la surveillance de  
*Dérogation accordée à la CITEDO pour recruter 7 titulaires du BNSSA afin de surveiller la*  
*baignade d'accès payant par du personnel titulaire du*  
*baignade en autonomie*  
brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique - LA  
CITEDO

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Pôle Cohésion sociale

Service jeunesse, sport,  
politique de la ville et vie associative

### ARRÊTÉ

**Autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport  
la surveillance de baignade d'accès payant  
par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DU DOUBS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU les articles D. 322-12, D. 322-13, D. 322-14, A. 322-9, A. 322-10 et A. 322-11 du Code du Sport, relatifs à la dérogation de surveillance des activités de natation dans les établissements d'accès payant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-06-15-004 du 15 juin 2016 de M. le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 25-2016-06-17-051 du 17 juin 2016, donnant subdélégation de signature à Messieurs Pierre AUBERT, Stéphane CABLEY, Laurent VIENOT et Laurent MONROLIN ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale,

Vu la demande d'autorisation de recruter 7 surveillants titulaires du BNSSA présentée le 17 juin 2016 par Monsieur le directeur de LA CITEDO située sur la commune de Sochaux.

### - A R R Ê T É -

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement public local LA CITEDO est autorisé à recruter 7 surveillants titulaires du BNSSA, ci-dessous désignés :

- **Monsieur BARALE Jérôme**, né le 07/07/1996 à Belfort (90)  
pour la période : du 24/06/2016 au 31/08/2016

- **Madame BONASSI Camille**, née le 27/04/1996 à Montbéliard (25)  
pour la période : du 30/07/2016 au 31/08/2016

- **Madame COUPE Mathilde**, née le 03/05/1997 à Montbéliard (25)  
pour la période : du 24/06/2016 au 31/07/2016

- **Madame DEMANGE Chloé**, née le 29/05/1998 à Belfort (90)  
pour la période : du 30/06/2016 au 31/07/2016

- **Monsieur HARTMANN Gabriel**, né le 28/11/1997 à Belfort (90)  
pour la période : du 24/06/2016 au 31/07/2016

- **Madame PATOIS Louise**, née le 14/08/1998 à Montbéliard (25)  
pour la période : du 24/06/2016 au 31/08/2016

- **Madame RZEPECKI Lise**, née le 28/06/1995 à Belfort (90)  
pour la période : du 24/06/2016 au 31/08/2016

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
11 bis rue Nicolas Bruand - Besançon CEDEX  
Tél. : 03.81.60.74.60 – Fax : 03.81.53.09.83 - Mél : ddcsp@doubs.gouv

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à quatre mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur de LA CITÉDO

Besançon, le 24 juin 2016

Pour la Directrice,  
Le Chef de Service,



Stéphane CABLEY



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations du Doubs

25-2016-06-22-002

Arrêté de subdélégation de signature d'ordonnancement  
secondaire de Mme TOUROLLE, directrice de la

*Arrêté de subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire de Mme TOUROLLE,  
directrice de la DDCSPP du Doubs*



PREFET DU DOUBS

Direction départementale de la  
Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

**ARRETE N°**  
**portant subdélégation de signature en matière**  
**d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**  
**imputées sur le budget de l'Etat**

**La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale**  
**et de la Protection des Populations du Doubs**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral N°25-2016-06-21-004 du 21 juin 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Mme Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral N°25-2016-06-21-004 du 21 juin 2016 susvisé, subdélégation de signature pour l'ensemble des programmes et pour les attributions mentionnées est donnée à :

- M. Pierre AUBERT, Directeur-Adjoint,
- Mme Jocelyne BÔLE, Attachée d'administration principale
- M. Stéphane CABLEY, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
- M. Jean-Yves CHARVY, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes,
- M. Jean-Marie LE HORGNE, Inspecteur de la santé publique vétérinaire,
- M. Laurent VIENOT, Attaché d'administration,
- M. Jean-Luc MARIETTA, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mme Axelle LUCAND, Secrétaire administrative de classe normale,

Pour les programmes spécifiques à:

- Mme Joëlle REMONNAY, Inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour le programme N° 206
- Mme Marielle GABRY, Attachée d'administration, pour les programmes N° 104, 157, 177, 303, 304
- Mme Anne-Marie MORTUREUX Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les programmes N°104, 157, 177, 303, 304
- M. Guilhem GALODÉ, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale pour les programmes N° 104, 157, 177, 303, 304
- M. Laurent MONROLIN, Professeur de sport, pour le programme N° 147 et 304
- M. Thomas PROUTEAU, Attaché d'administration, pour le programme N°147
- Mme Nathalie BARNEL, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour le programme N°147
- Mme Marie-France LAGNEAU, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour le programme N°147

**Article 2:** Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et dont un exemplaire sera adressé au Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Besançon, le **22 JUIN 2016**

La Directrice départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations du Doubs



Annie TOUROLLE

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2016-06-22-006

Arrêté abrogeant la suspension de la chasse sur le territoire  
de l'ACCA de NOMMAY



*Direction Départementale des Territoires*

---

*Service : Eau, Risques, Nature, Forêt*

**ARRETE N°**  
**ABROGEANT LA SUSPENSION DE LA CHASSE SUR LE TERRITOIRE DEVOLU**  
**A L'ACCA DE NOMMAY**

VU le Code de l'Environnement Livre IV, titre II et notamment les articles R 422-1 à R 422-4 ;

VU l'arrêté préfectoral N°2134 en date du 27/03/1973 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de NOMMAY ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christian SCHWARTZ directeur de la DTT du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2015-12-12-009 du 15 décembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Christian SCHWARTZ directeur de la DTT du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2016-01-25-038 du 25 janvier 2016 portant suspension de la chasse sur l'ACCA de NOMMAY;

VU les statuts de l'ACCA de NOMMAY adoptés le 5/04/2016 et approuvés le 12/05/2016 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°25-2016-01-25-038 du 25 janvier 2016 portant suspension de la chasse sur l'ACCA de NOMMAY est abrogé

**ARTICLE 2 : Publication :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de NOMMAY pendant au moins 15 jours et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

**ARTICLE 3 : Délai et voie de recours :**

Ce présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de BESANCON, dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON.

**ARTICLE 4 : Exécution :**

Le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Montbéliard
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs
- M. le Maire de NOMMAY, pour affichage en mairie
- M. le Président de l'ACCA de NOMMAY.

Besançon, le 22 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental  
des Territoires,  
et par subdélégation

*signé*

Bernard LIANZON,  
responsable de l'unité forêt, faune sauvage,  
chasse, pêche

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2016-06-24-031

Arrêté préfectoral approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif à l'agrément des professionnels du dépannage-remorquage poids lourds de la "voie des Mercureaux"

Direction départementale des territoires du Doubs  
Service cabinet, sécurité, conseil aux territoires  
Unité sécurité routière, gestion de crises, transports

## **ARRÊTÉ n°**

**Approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif à l'agrément des professionnels du dépannage-remorquage poids lourds de la « voie des Mercureaux »**

**LE PRÉFET  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de la route et notamment ses articles R. 317-21, R. 317-22, R. 411-9 et R. 417-9 à 13 ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 3° ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et le département ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012173-0015 du 21 juin 2012 définissant la composition et le rôle de la commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage sur le réseau routier du département du Doubs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014106-0008 du 16 avril 2014 approuvant le cahier des charges relatif à l'agrément des professionnels du dépannage-remorquage poids lourds de la « voie des Mercureaux » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de définir les conditions d'agrément des professionnels du dépannage-remorquage poids lourds autorisés à intervenir sur la section de la route nationale 57 dite « voie des Mercureaux » et de préciser leurs modalités d'intervention ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires du Doubs ;



# ARRÊTE

## Article 1 :

Le cahier des charges annexé au présent arrêté et définissant les modalités d'intervention des dépanneurs poids lourds autorisés à exercer sur la voie des Mercureaux est approuvé.

## Article 2 :

Ce cahier des charges s'impose à tous les professionnels du dépannage-remorquage des poids lourds ayant reçu un agrément pour intervenir sur la section de la route nationale 57 dite « voie des Mercureaux », section comprise entre le giratoire de Beure et le giratoire de la Vèze, dans le département du Doubs.

## Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2014106-0008 du 16 avril 2014 est abrogé.

## Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 24 JUIN 2015

Le Préfet,

  
Raphaël BARTOLT

## **Mentions voies et délais de recours :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification de ce dernier. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2016-06-24-032

Arrêté préfectoral approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif à l'agrément des professionnels du dépannage-remorquage véhicules légers sur le réseau routier du département du Doubs hors autoroute



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Direction départementale des territoires du Doubs  
Service cabinet, sécurité, conseil aux territoires  
Unité sécurité routière, gestion de crises, transports

## ARRÊTÉ n°

Approuvant les prescriptions du cahier des charges relatif à l'agrément des professionnels du dépannage-remorquage véhicules légers sur le réseau routier du département du Doubs hors autoroute

**LE PRÉFET**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route et notamment ses articles R. 317-21, R. 317-22, R. 411-9 et R. 417-9 à 13 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 3° ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et le département ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012173-0015 du 21 juin 2012 définissant la composition et le rôle de la commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage sur le réseau routier du département du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014106-0009 du 16 avril 2014 approuvant le cahier des charges relatif à l'agrément des professionnels du dépannage-remorquage véhicules légers sur le réseau routier du département du Doubs hors autoroute ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de définir les conditions d'agrément des professionnels du dépannage-remorquage des véhicules légers autorisés à intervenir sur l'ensemble du réseau routier du département du Doubs (hors autoroute) et de préciser leurs modalités d'intervention ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires du Doubs ;

# ARRÊTE

## Article 1 :

Le cahier des charges annexé au présent arrêté et définissant les modalités d'intervention des dépanneurs véhicules légers autorisés à exercer sur l'ensemble du réseau routier du département du Doubs (hors autoroute) est approuvé.

## Article 2 :

Ce cahier des charges s'impose à tous les professionnels du dépannage-remorquage véhicules légers ayant reçu un agrément pour intervenir sur l'ensemble du réseau routier du département du Doubs (hors autoroute).

## Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2014106-0009 du 16 avril 2014 est abrogé.

## Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **24 JUIN 2016**

Le Préfet,



**Raphaël BARTOLT**

### **Mentions voies et délais de recours :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification de ce dernier. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2016-06-23-061

Arrêté préfectoral conjoint portant composition de la  
conférence intercommunale du logement de la  
communauté d'agglomération du GRAND BESANCON

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,

Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**ARRÊTÉ CONJOINT n° 2016**  
**PORTANT COMPOSITION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU**  
**LOGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON**

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment l'article 8 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 97;

VU le décret n° 2014-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et de Monsieur le Président de la CAGB ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une conférence intercommunale du logement (CIL) est créée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB). Elle est coprésidée par le préfet du département du Doubs ou son représentant et par monsieur le président de la communauté d'Agglomération du Grand Besançon ou son représentant.

**ARTICLE 2 :** La conférence intercommunale du logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) est composée des membres suivants :

- **1er collège : collège des représentants des collectivités territoriales :**
  - les maires des communes de la CAGB ;
  - 2 représentants du Département du Doubs :
    - Madame BRANGET ou son représentant ;
    - Madame LEMERCIER ou son représentant ;
- **2ème collège : collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions**
  - 4 représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la CAGB :
    - Monsieur le directeur de Grand Besançon Habitat ou son représentant ;
    - Monsieur le directeur d'Habitat 25 ou son représentant ;
    - Monsieur le directeur de Néolia ou son représentant ;
    - Monsieur le directeur de la Saeimb ou son représentant ;

- 2 représentants des organismes titulaires de droit de réservation :
  - Monsieur le directeur de Logilia ou son représentant ;
  - Monsieur le directeur de Solendi ou son représentant ;
- 1 représentant des maîtres d'ouvrage d'insertion :
  - Monsieur le directeur d'Habitat et Humanisme ou son représentant ;
- 2 représentants locaux des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
  - Madame la directrice de l'association Julienne Javel ou son représentant ;
  - Monsieur le directeur de l'ADDSEA son représentant.
- 3ème collège : collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
  - 3 représentants locaux des 3 associations de locataires siégeant en commission nationale de concertation et dans les CA des bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur le territoire de la CAGB :
    - Monsieur le président de la Confédération consommation logement et cadre de vie (CLCV) ou son représentant ;
    - Monsieur le président de la Confédération nationale du logement (CNL) ou son représentant ;
    - Monsieur le président de la Confédération syndicale des familles (CSF) ou son représentant ;
  - 1 représentant local des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :
    - sans objet (absence d'association agréée dans le département) ;
  - 2 représentants des personnes défavorisées :
    - Madame BIVEGHE OYE Valérie ;
    - Madame CISLAGHI Frédérique.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Doubs et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

A Besançon, le 23 juin 2016

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Grand Besançon

Le Préfet du Doubs,

Jean Louis FOUSSERET

Raphaël BARTOLT

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2016-06-23-060

Arrêté préfectoral conjoint portant composition de la  
conférence intercommunale du logement du pays de  
MONTBELIARD agglomération



Le Président de  
Pays de Montbéliard Agglomération

Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**ARRÊTÉ CONJOINT n° 2016**  
**PORTANT COMPOSITION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU**  
**LOGEMENT DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION**

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment l'article 8 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 97;

VU le décret n° 2014-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et de Monsieur le Président de PMA ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une conférence intercommunale du logement (CIL) est créée sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA). Elle est coprésidée par le préfet du département du Doubs ou son représentant et par monsieur le président de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) ou son représentant.

**ARTICLE 2 :** La conférence intercommunale du logement (CIL) de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) est composée des membres suivants :

- **1er collège : collège des représentants des collectivités territoriales :**
  - les maires des communes de PMA ;
  - 2 représentants du Département du Doubs :
    - Monsieur GUYON ou son représentant ;
    - Monsieur NAPPEY ou son représentant ;
  
- **2ème collège : collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions**
  - 4 représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de PMA :
    - Monsieur le directeur d'Habitat 25 ou son représentant ;
    - Monsieur le directeur d'Ideha ou son représentant ;
    - Monsieur le directeur de Néolia ou son représentant ;
  - 1 représentant des organismes titulaires de droit de réservation :
    - Monsieur le directeur de Logilia ou son représentant ;
  - 1 représentant des maîtres d'ouvrage d'insertion :
    - Monsieur le directeur d'Habitat et Humanisme ;

- 2 représentants locaux des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
  - Monsieur le directeur de l'association ARIAL ou son représentant ;
  - Monsieur le directeur de l'association SOLIHA ou son représentant ;
- 3ème collège : collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
  - 3 représentants locaux des 3 associations de locataires siégeant en commission nationale de concertation et dans les CA des bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur le territoire de PMA :
    - Monsieur le président de la Confédération consommation logement et cadre de vie (CLCV) ou son représentant ;
    - Monsieur le président de la Confédération nationale du logement (CNL) ou son représentant ;
    - Monsieur le président de la Confédération syndicale des familles (CSF) ou son représentant ;
  - 1 représentant local des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :
    - sans objet (absence d'association agréée dans le département) ;
  - 2 représentants des personnes défavorisées :
    - Madame Marie-Claude COMBE ;
    - Madame Sylvie REGNIER.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Doubs et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

A Besançon, le 23 juin 2016

Le Président de  
Pays de Montbéliard Agglomération

Charles DEMOUGE

Le Préfet du Doubs,

Raphaël BARTOLT

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2016-06-23-062

Arrêté préfectoral dérogation accessibilité concernant le  
salon de coiffure "VALERIE COIFFURE" situé 6, grande  
rue à CHEMAUDIN

Annule et remplace l'arrêté n° 25-2016-06-23-009



PRÉFET DU DOUBS

## ARRÊTÉ n°

Le préfet du Doubs,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R.111-19 à R.111-19-10 ;

**Vu** le décret n° 2006.555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**Vu** le décret n° 2006.1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du 01 août 2006 modifié par arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

**Vu** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

**Vu** l'arrêté n° PREFECTURE-CABINET-SIRACEDPC-20151109-001 du 9 novembre 2015 portant renouvellement des membres non fonctionnaires des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christian Schwartz, directeur départemental des territoires du Doubs ;

**Vu** le projet présenté dans le cadre d'une autorisation de travaux déposée en date du 29 avril 2016 en mairie de BESANÇON, dont l'objet est la mise en conformité à la réglementation accessibilité aux personnes handicapées d'un salon de coiffure « VALERIE COIFFURE » - 6, grande rue 25320 CHEMAUDIN.

**Vu** la demande de dérogation aux règles d'accessibilité en date du 9 mai 2016, présentée par Madame TACQUARD Valérie, concernant la non accessibilité de son établissement aux personnes en fauteuil roulant ;

**Vu** l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité du Doubs pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie en date du 7 juin 2016 ;

**Considérant** que l'établissement n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant en raison de la largeur non réglementaire de la porte d'entrée inférieure à 0,77 m ;

Adresse postale : 8 bis rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex  
Standard tel : 03 81 25 10 00 Fax : 03 81 83 21 82

**Considérant** que le pétitionnaire invoque une impossibilité technique d'élargir la porte en raison de la présence de murs porteurs de part et d'autre de la vitrine ;

**Considérant** que l'attestation d'un menuisier en date du 27 février 2016 fournie dans le dossier indique que l'élargissement de la porte d'entrée nécessiterait d'importants travaux de maçonnerie et obligerait à modifier complètement la structure de la vitrine en elle-même, mais qu'il n'indique pas que l'élargissement de la porte est techniquement impossible ;

**Considérant** que les murs porteurs n'encadrent pas directement la porte mais encadrent la vitrine, il est donc techniquement possible d'élargir la porte ;

**Considérant** que le pétitionnaire évoque également, pour justifier la demande de dérogation, le motif de disproportion manifeste entre l'ampleur des travaux et les conséquences économiques sur le commerce ;

**Considérant** que pour justifier cette disproportion manifeste le pétitionnaire doit fournir les justificatifs suivants :

- un chiffrage des travaux à engager (devis)
- le rapport de l'expert comptable de l'établissement ou autre professionnel (chambre de commerce et d'industrie) indiquant explicitement que le respect de la réglementation engage la pérennité de l'établissement, argumenté par des données chiffrées au vu notamment des bilans comptables des 3 dernières années,

**Considérant** que le dossier ne comporte aucune des pièces susvisées permettant de démontrer la disproportion manifeste ;

**Considérant** que l'impossibilité technique et la disproportion manifeste telles que définies à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dérogations aux règles d'accessibilité ne sont pas démontrées ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

La dérogation aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation demandée par Madame TACQUARD Valérie, concernant la non accessibilité de son établissement aux personnes en fauteuil roulant, est refusée.

### **Article 2**

Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la Commune de Chemaudin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs.

### **Article 3**

Par application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Besançon, le 23 juin 2016

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires du Doubs,

Christian SCHWARTZ

Adresse postale : 8 bis rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex  
Standard tel : 03 81 25 10 00 Fax : 03 81 83 21 82

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2016-06-23-009

Arrêté préfectoral dérogation accessibilité REFUSE  
concernant "VALERIE COIFFURE" située 6, grande rue à  
BESANCON



PRÉFET DU DOUBS

## ARRÊTÉ n°

Le préfet du Doubs,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R.111-19 à R.111-19-10 ;

**Vu** le décret n° 2006.555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**Vu** le décret n° 2006.1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du 01 août 2006 modifié par arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

**Vu** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

**Vu** l'arrêté n° PREFECTURE-CABINET-SIRACEDPC-20151109-001 du 9 novembre 2015 portant renouvellement des membres non fonctionnaires des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christian Schwartz, directeur départemental des territoires du Doubs ;

**Vu** le projet présenté dans le cadre d'une autorisation de travaux déposée en date du 29 avril 2016 en mairie de BESANÇON, dont l'objet est la mise en conformité à la réglementation accessibilité aux personnes handicapées d'un cabinet de kinésithérapie existant situé 18 avenue du Parc – 25000 BESANCON ;

**Vu** la demande de dérogation aux règles d'accessibilité en date du 9 mai 2016, présentée par Madame TACQUARD Valérie, concernant la non accessibilité de son établissement aux personnes en fauteuil roulant ;

**Vu** l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité du Doubs pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie en date du 7 juin 2016 ;

**Considérant** que l'établissement n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant en raison de la largeur non réglementaire de la porte d'entrée inférieure à 0,77 m ;

Adresse postale : 8 bis rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex  
Standard tel : 03 81 25 10 00 Fax : 03 81 83 21 82

**Considérant** que le pétitionnaire invoque une impossibilité technique d'élargir la porte en raison de la présence de murs porteurs de part et d'autre de la vitrine ;

**Considérant** que l'attestation d'un menuisier en date du 27 février 2016 fournie dans le dossier indique que l'élargissement de la porte d'entrée nécessiterait d'importants travaux de maçonnerie et obligerait à modifier complètement la structure de la vitrine en elle-même, mais qu'il n'indique pas que l'élargissement de la porte est techniquement impossible ;

**Considérant** que les murs porteurs n'encadrent pas directement la porte mais encadrent la vitrine, il est donc techniquement possible d'élargir la porte ;

**Considérant** que le pétitionnaire évoque également, pour justifier la demande de dérogation, le motif de disproportion manifeste entre l'ampleur des travaux et les conséquences économiques sur le commerce ;

**Considérant** que pour justifier cette disproportion manifeste le pétitionnaire doit fournir les justificatifs suivants :

- un chiffrage des travaux à engager (devis)
- le rapport de l'expert comptable de l'établissement ou autre professionnel (chambre de commerce et d'industrie) indiquant explicitement que le respect de la réglementation engage la pérennité de l'établissement, argumenté par des données chiffrées au vu notamment des bilans comptables des 3 dernières années,

**Considérant** que le dossier ne comporte aucune des pièces susvisées permettant de démontrer la disproportion manifeste ;

**Considérant** que l'impossibilité technique et la disproportion manifeste telles que définies à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dérogations aux règles d'accessibilité ne sont pas démontrées ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

La dérogation aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation demandée par Madame TACQUARD Valérie, concernant la non accessibilité de son établissement aux personnes en fauteuil roulant, est refusée.

### **Article 2**

Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la Commune de Chemaudin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs.

### **Article 3**

Par application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Besançon, le 23 juin 2016

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires du Doubs,

Christian SCHWARTZ

Adresse postale : 8 bis rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex  
Standard tel : 03 81 25 10 00 Fax : 03 81 83 21 82



Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2016-06-23-011

Arrêté préfectoral dérogation accessibilité REFUSE  
concernant le cabinet de kinésithérapie SCIPION Aline  
situé 18, avenue du Parc à BESANCON



PRÉFET DU DOUBS

## ARRÊTÉ n°

Le préfet du Doubs,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R.111-19 à R.111-19-10 ;

**Vu** le décret n° 2006.555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**Vu** le décret n° 2006.1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du 01 août 2006 modifié par arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

**Vu** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

**Vu** l'arrêté n° PREFECTURE-CABINET-SIRACEDPC-20151109-001 du 9 novembre 2015 portant renouvellement des membres non fonctionnaires des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2015-12-11-003 du 11 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christian Schwartz, directeur départemental des territoires du Doubs ;

**Vu** le projet présenté dans le cadre d'une autorisation de travaux déposée en date du 29 avril 2016 en mairie de BESANÇON, dont l'objet est la mise en conformité à la réglementation accessibilité aux personnes handicapées d'un cabinet de kinésithérapie existant situé 18 avenue du Parc – 25000 BESANCON ;

**Vu** la demande de dérogation aux règles d'accessibilité en date du 29 avril 2016, présentée par Madame SCIPION Aline, concernant les non-conformités suivantes :

- entrée des parties communes : manque de signalisation, interphone non conforme, durée d'ouverture des portes du sas insuffisante,
- escaliers des parties communes : manque de signalisation, main-courante non conforme ;

**Vu** l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité du Doubs pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie en date du 7 juin 2016 ;

Adresse postale : 8 bis rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex  
Standard tel : 03 81 25 10 00 Fax : 03 81 83 21 82

**Considérant** que l'établissement est situé dans une copropriété à usage principal d'habitation ;

**Considérant** que l'accès menant à l'établissement depuis l'entrée de l'immeuble présente des non-conformités concernant les parties communes de la copropriété ;

**Considérant** que pour justifier sa demande de dérogation, le pétitionnaire invoque le 4° de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation qui dispose qu'une dérogation peut être accordée lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation existant au 28 septembre 2014 réunis en assemblée générale s'opposent, dans les conditions prévues par l'article 24 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, à la réalisation des travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public existant ou créé dans ce bâtiment ;

**Considérant** que la réalisation des travaux de mise en conformité concernant les parties communes de l'immeuble sera débattue lors de l'assemblée générale des copropriétaires qui se tiendra en 2017 ;

**Considérant** que le dossier ne comporte donc pas le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires indiquant que les copropriétaires s'opposent à la réalisation des travaux de mise en conformité ;

**Considérant** que la demande de dérogation n'est donc pas conforme au 4° de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

La dérogation aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation demandée par Madame SCIPION Aline, concernant les non-conformités susvisées, est refusée.

### **Article 2**

Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la Commune de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs.

### **Article 3**

Par application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Besançon, le 23 juin 2016

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires du Doubs,

Christian SCHWARTZ

Adresse postale : 8 bis rue Charles Nodier 25 035 BESANÇON Cedex  
Standard tel : 03 81 25 10 00 Fax : 03 81 83 21 82

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-002

Abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence bancaire du CIC-EST située  
à Pontarlier Rue de Salins

*Abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
bancaire du CIC-EST située à Pontarlier Rue de Salins*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011175-0077 du 24 juin 2011 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire du CIC-EST située 87, rue de Salins – 25300 PONTARLIER ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

**- ARRETE -**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2011175-0077 du 24 juin 2011 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 3** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire de Pontarlier et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-005

Abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence bancaire du Crédit Agricole  
située à AUXON DESSUS

*Abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
bancaire du Crédit Agricole située à AUXON DESSUS*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011080-0057 du 21 mars 2011 renouvelant l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire du Crédit Agricole située 57, rue des Maupommiers – 25870 AUXON DESSUS ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

**- ARRETE -**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2011080-0057 du 21 mars 2011 susvisé est abrogé.



**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 3** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire d'Auxon Dessus et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-038

Arrêté MHT - Promotion 14 juillet 2016

*Arrêté accordant la Médaille d'Honneur du Travail - Promotion du 14 juillet 2016*



## ARRÊTÉ N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail  
À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

LE PRÉFET DU DOUBS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 74-229 du 6 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'emploi et de la population ;

VU le décret n°75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 7 février 1957 de M. le Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité Sociale

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Madame ADOBATI Florence**  
Opérateur polyvalent, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à BONDEVAL
- **Monsieur AILLERES Denis**  
Responsable études et conception product, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de  
Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
- **Madame ANDRE Céline**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTENOIS
- **Monsieur ANDRE Gilles**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à EXINCOURT
- **Madame ANDREO Ghislaine**  
Auxiliaire de puériculture, HOSPITALIA MUTUALITE (HAD), BESANCON.  
demeurant à ECOLE-VALENTIN
- **Monsieur ASSELIN Gaël**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS
- **Monsieur ATAMNA Rachid**  
Opérateur de frappe, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.  
demeurant à SOCHAUX
- **Monsieur AUTHIER Franck**  
Commercial, VOESTALPINE STAMPTEC FRANCE, FONTAINE.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur BADACHE Christophe**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Madame BADSTUBER Jacqueline**  
Maîtresse de maison, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BOUSSIERES
- **Madame BALIZET Nathalie**  
Agent de contrôle expédition, LE RESSORT - CAT HABITAT, HERIMONCOURT.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Madame BAMAL Sofia**  
Ouvrière EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SOCHAUX

- **Madame BARBIERI Nadia**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VILLARS-LES-BLAMONT
  
- **Madame BARIS Myriam**  
Chef d'agence, OGF, PARIS.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame BARLOG Sylvie**  
Agent administratif, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à GRAND'COMBE-CHATELEU
  
- **Monsieur BARRES AXEL**  
Opérateur polyvalent UEP chauffeur expédition véhicules neufs, PSA PEUGEOT CITROEN  
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD
  
- **Monsieur BARTHELEMY Frédéric**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à SAONE
  
- **Madame BARTHELET Véronique**  
Superviseur logistique, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à LAIRE
  
- **Madame BARTHET Colette**  
Adie médico psychologique, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à COURVIERES
  
- **Monsieur BASTOS GOMES Carlos Manuel**  
Responsable SAV laser, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à BRECONCHAUX
  
- **Monsieur BAUDOIN Thierry**  
Contrôleur qualité, UND, FRANOIS.  
demeurant à POUILLEY-FRANCAIS
  
- **Madame BAUER Laetitia**  
Opérateur polyvalent UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MANDEURE
  
- **Monsieur BAVEREL Christian**  
Rectifieur, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à OSSE
  
- **Madame BAVEREL Mireille**  
Travailleuse en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE
  
- **Madame BAVEREL Stéphanie**  
Conseillère, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE COMTE, DIJON.  
demeurant à BESANCON

- **Madame BAVEREY Josette**  
Agent de service intérieur - retraitée, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur BECK Sébastien**  
Pilote injection, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à VILLERS-SAINT-MARTIN
  
- **Madame BELIARD Valérie**  
Cadre infirmière, MUTUALITE FRANCAISE, BESANCON.  
demeurant à NAISEY-LES-GRANGES
  
- **Madame BELLENEY BEATA**  
Coordinatrice, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à NOMMAY
  
- **Monsieur BELLER David**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
  
- **Madame BELTZUNG Bariza**  
Coordinatrice prototypes, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à BAVANS
  
- **Madame BENEDITO Paula**  
Concierge gardien d'immeuble, CABINET VIGNERON SYNDIC, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur BEN MAHDI Rochdi**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur BENNADJI Patrick**  
Metteur au point géométrie ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame BERAUD Emmanuelle**  
ouvrière handicapée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
  
- **Madame BERGIER Yuriko-Estelle**  
Demand manager, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur BERGUER Bruno**  
Technicien, GOMEZ TECHNOLOGIES, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
  
- **Madame BERNASCONI Aurore**  
Pilote HSE et pilote formation, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à BUSY
  
- **Madame BERTHIAUX Maryline**  
Secrétaire d'agence, SITA CENTRE EST, LYON.  
demeurant à BESANCON

- **Monsieur BERTRAND Frédéric**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur BERTRAND Philippe**  
Educateur technique spécialisé, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard,  
ETUPES.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur BETAIN Frédéric**  
Chauffeur, Franche Comté Levage - FCL, VELESMES-ESSARTS.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur BETTINELLI Christian**  
Assitant de gestion, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD
- **Monsieur BEUGLET Eric**  
Technicien, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur BLANCHOT Christophe**  
Chauffeur poids lourds, SOBECA, LACHASSAGNE.  
demeurant à TORPES
- **Monsieur BLANCHOT Cyril**  
Chef d'équipe, SBM TP, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à AUTECHAUX
- **Monsieur BOCQUET Jérôme**  
Responsable métiers, MSFR SAS, ETUPES.  
demeurant à MATHAY
- **Madame BOGNOT-KRICKSER Colette**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame BOHEME Delphine**  
Secrétaire, SOPHYSA, ORSAY.  
demeurant à RIGNEY
- **Madame BOICHOT Sylvie**  
Gestionnaire administrative et logistique, SOCIETE GEODIS AUTOMOTIVE EST, ETUPES.  
demeurant à NOMMAY
- **Madame BOILLON Catherine**  
Ouvrière en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Monsieur BOILLON Christophe**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur BOILLOT Thierry**  
Ouvrier handicapé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MORTEAU

- **Madame BOISSENIN Annie**  
Assembleuse, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à RANCENAY
- **Madame BONNEFOY Edith**  
Educatrice technique spécialisée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à VALDAHON
- **Monsieur BONNEMAILLE Didier**  
Opérateur machines, ITS ZONE EUROPOLYS, AUTECHAUX.  
demeurant à L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY
- **Madame BORGEAUD Nathalie**  
Hôtesse commerciale, KEOLIS MONTS JURA, BESANCON.  
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES
- **Madame BOST Agnès**  
Conseiller financier, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à VOILLANS
- **Monsieur BOTELLA Frédéric**  
Employé administratif polyvalent, CE PEUGEOT CITROEN SITE DE SOCHAUX,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SOYE
- **Monsieur BOUADMA Ali**  
Technicien maintenance, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame BOUBERTAKH Malika**  
Gestionnaire de santé, MFP SERVICES, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur BOUCHER Jean-Philippe**  
Responsable ADV, PORTER BESSON Besançon, SERRE LES SAPINS.  
demeurant à ARC-ET-SENANS
- **Monsieur BOUDOUKARA Kadour**  
Formateur, ADFP NFC, EXINCOURT.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD
- **Madame BOUGAUD Sylvie**  
Formateur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
- **Monsieur BOUGHAYDAN Musstapha**  
Gap leader, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame BOUGNON Isabelle**  
Assistante administrative maintenance et travaux, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Madame BOUHRIZ Sherazade**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à GRAND-CHARMONT



- **Monsieur BOULAHYA Mohamed**  
Cariste, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur BOULET Jean-Benjamin**  
Chargé d'interventions, AGENCE DE L'EAU, LYON.  
demeurant à GENEUILLE
  
- **Madame BOULLIER Carine**  
Chargée de clientèle banque/ assurance, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL,  
STRASBOURG.  
demeurant à MAICHE
  
- **Monsieur BOULLIER Eddy**  
Directeur de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL - Direction Régionale Sud,  
MULHOUSE.  
demeurant à FRAMBOUHANS
  
- **Monsieur BOURBIZA Habib**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur BOURGAU Mickaël**  
Technicien de maintenance, CIGMA, BELFORT.  
demeurant à EXINCOURT
  
- **Madame BOURGEON Valérie**  
Opératrice de comptage, PROSEGUR PTV EST, BESANCON.  
demeurant à BONNAY
  
- **Madame BOURGEON Véronique**  
Gestionnaire paie, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à DUNG
  
- **Madame BOURIOT Angélique**  
Monitrice d'atelier, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à LEVIER
  
- **Madame BOURQUE Gilles**  
Ouvrier en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
  
- **Madame BOUSSADIA Dalila**  
Conseillère de clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame BOUSSARD Eveline**  
Chargée de clientèle, ACORIS MUTUELLES, NANCY.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame BOUVERET Christine**  
Comptable, NEXITY LAMY, BESANCON.  
demeurant à BERTHELANGE

- **Monsieur BRAILLY Fabrice**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur BRAVARD Jean-Philippe**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
  
- **Madame BRETON Christine**  
Assistante de direction commerciale, MICRO-MEGA, BESANCON.  
demeurant à ROCHE-LEZ-BEAUPRE
  
- **Monsieur BRUNO François**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame BUCHER Sandrine**  
Conseillère sociale, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à OSSE
  
- **Madame BULLE Delphine**  
Technicienne de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à ROUTELLE
  
- **Monsieur CALAME-LONGJEAN Michel**  
Technicien, DALKIA GROUPE EDF, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.  
demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER
  
- **Monsieur CALVO Emmanuel**  
Technicien méthodes, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à HERIMONCOURT
  
- **Monsieur CAMAJ Hadji**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame CAMBOURIEU Nathalie**  
Responsable commerciale, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à EXINCOURT
  
- **Monsieur CAMOZZI Laurent**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VANDONCOURT
  
- **Monsieur CAMPELLO Dominique**  
Agent entretien - retraité, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame CAMUS Annick**  
Ouvrière EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à ETUPES
  
- **Madame CANDIOTTO Frédérique**  
Auxiliaire de puériculture, HOSPITALIA MUTUALITE (HAD), BESANCON.  
demeurant à DANNEMARIE-SUR-CRETE

- **Monsieur CARISEY Samuel**  
Chef d'équipe, POLYTECH, AUTECHAUX.  
demeurant à ABBENANS
- **Monsieur CARNET Christian**  
Convoyeur de fonds, PROSEGUR PTV EST, BESANCON.  
demeurant à AVANNE-AVENEY
- **Madame CARNET Véronique**  
Opératrice de comptage, PROSEGUR PTV EST, BESANCON.  
demeurant à AVANNE-AVENEY
- **Monsieur CARON Jean-René**  
Prototypiste, ITS ZONE EUROPOLYS, AUTECHAUX.  
demeurant à AUXON-DESSUS
- **Madame CARRION-BAEZA Nathalie**  
Agent administratif principal, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard,  
ETUPES.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Madame CAVIN Laurence**  
Moniteur contrôle véhicules terminés, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD
- **Monsieur CECEN Yusuf**  
Moniteur flux constituants, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
- **Madame CHAGNOT Corinne**  
Directrice Gestion Immobilière, STE SUDECO, SAINT ETIENNE.  
demeurant à RECOLOGNE
- **Monsieur CHAGUE Alain**  
Chauffeur livreur, THEVENIN § DUCROT DISTRIBUTION CHEVIGNY, CHEVIGNY-  
SAINT-SAUVEUR.  
demeurant à POUILLEY-FRANCAIS
- **Madame CHAMPENOUX David**  
Ouvrière en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Madame CHAMPETIER Corinne**  
Opérateur polyvalent UEP chauffeur expédition véhicules neufs, PSA PEUGEOT CITROEN  
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur CHANEY Ludovic**  
Fraiseur - rectifieur, HARDEX GROUPE IMI, MARNAY.  
demeurant à GENEUILLE
- **Monsieur CHAPPOY Jean-Marc**  
Ouvrier handicapé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER

- **Madame CHARBON Evelyne**  
Technicien logistique, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à ECHENANS
  
- **Monsieur CHARLES Olivier**  
Responsable commercial, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL - Direction Régionale  
Sud, MULHOUSE.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Monsieur CHARLIER Laurent**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur CHARPIN Emmanuel**  
Technicien d'essai-mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à DESANDANS
  
- **Madame CHATELAIN Bénédicte**  
Responsable de service, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE  
COMTE, DIJON.  
demeurant à THISE
  
- **Madame CHAUVET Marielle**  
Technicienne de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur CHERAITI Abdel**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Monsieur CHEVASSU Sébastien**  
Chargé de support du système informatique, URSSAF DE FRANCHE COMTE, BESANCON.  
demeurant à MISEREY-SALINES
  
- **Monsieur CHOIGNARD Patrick**  
Gap leader, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur CHOIGNARD Vincent**  
Agent de fabrication, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à FROIDEVAUX
  
- **Monsieur CHOINKA Mathieu**  
Tolier retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur CHOUX Christophe**  
Prototypiste, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à HERIMONCOURT
  
- **Madame CLADY Sandrine**  
Technicien bureau d'études, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à ORNANS

- **Madame CLAUSSE Christine**  
Employée de Restauration, CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur CLAUSSE Christophe**  
Opérateur polyvalent UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SAINTE-SUZANNE
  
- **Madame CLERC Christine**  
Technicienne supérieure, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame CLERC Francine**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Madame COLIN Peggy**  
Psychomotricienne, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à LANDRESSE
  
- **Monsieur COLLE André**  
Responsable relations sociales, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame COLLIGNON Anne-Marie**  
Auxiliaire de puériculture, HOSPITALIA MUTUALITE (HAD), BESANCON.  
demeurant à LAVERNAY
  
- **Monsieur CONCASTRI Hervé**  
Responsable pôle technique maisons individuelles, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS
  
- **Madame CONRAD Isabelle**  
Auxiliaire de puériculture, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
  
- **Madame COQUELIN Sandra**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur CORBET Gilles**  
Chauffeur livreur, BELOT SA, BESANCON.  
demeurant à AUXON-DESSOUS
  
- **Monsieur CORNEILLE Frédéric**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame COURBERAND Nathalie**  
Opératrice sur chaîne, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Madame COURGEY Eliane**  
Agent de fabrication EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT

- **Madame COURROY Sylviane**  
Auxiliaire de vie sociale, ELIAD, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame COURTY Laetitia**  
Conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
  
- **Monsieur COUTROT Pierre**  
Convoyeur de fonds, PROSEGUR PTV EST, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur CRAMATTE Olivier**  
Directeur Commercial, GAUSSIN SA, HERICOURT.  
demeurant à ALLENJOIE
  
- **Monsieur CUCUEL Sébastien**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MANDEURE
  
- **Madame CUNET Bernadette**  
Comptable, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à CHANTRANS
  
- **Monsieur CUNET Frédéric**  
Responsable atelier métal et planning plafonds, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS,  
PONTARLIER.  
demeurant à LA CLUSE-ET-MIJOUX
  
- **Madame CZERW Patricia**  
Technicienne appui gestion, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.  
demeurant à LIESLE
  
- **Madame DAB Patricia**  
Chef de service éducatif, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Madame DALENS Anne-Barbara**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur DALLE Georges**  
Directeur FES, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur DALUZ Didier**  
Responsable injection, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à ALLONDANS
  
- **Monsieur DAMPENON René**  
Charpentier-couvreur, BATIVAL SAS, VALDAHON.  
demeurant à VALDAHON
  
- **Monsieur D'ANDREAMATTEO Roberto**  
Outilleur, DIEHL - AUGE DECOUPAGE, BESANCON.  
demeurant à CHALEZEULE

- **Monsieur DARLE Benoît**  
Préparateur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à HERIMONCOURT
  
- **Madame DAVID Séverine**  
Assistante, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur DE CARVALHO Hubert**  
Agent de fabrication, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur DEFORET Jean-Charles**  
Opérateur de production, STREIT MECANIQUE, CLERVAL.  
demeurant à BRANNE
  
- **Monsieur DE GIORGI Laurent**  
Manager datacenter, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à MATHAY
  
- **Monsieur DEHERRYPON Yannick**  
Chauffeur grutier, ESKA DERICHEBOURG, ARS-SUR-MOSELLE.  
demeurant à AUXON-DESSOUS
  
- **Monsieur DELACROIX Patrice**  
Commercial, GROUPE BIGARD, QUIMPERLE.  
demeurant à FONTAIN
  
- **Madame DELGADO GONZALEZ Catherine**  
Opératrice tri manuel, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.  
demeurant à ALLENJOIE
  
- **Madame DELHAYE Christine**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur DEMANGEL Denis**  
Formateur, A.R.F.P. - Centre de Réadaptation, MULHOUSE.  
demeurant à MATHAY
  
- **Monsieur DEMESY Philippe**  
Gap leader, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur DEMIRBAG Ali**  
Opérateur sur ligne, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à EXINCOURT
  
- **Monsieur DEMIROV Ali**  
Moniteur flux constituants, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame DEMORTIER Valérie**  
Adjointe responsable blocs opératoires, HOSPITALIA MUTUALITE (HAD), BESANCON.  
demeurant à BESANCON

- **Madame DE OLIVEIRA Anne-Marie**  
Opératrice finition, ITS ZONE EUROPOLYS, AUTECHAUX.  
demeurant à ABBENANS
  
- **Monsieur DERRIER Jean-Yves**  
Responsable de cour, CIBOMAT SAS, HAGUENAU.  
demeurant à HERICOURT
  
- **Monsieur DETOUILLOON David**  
Chargé de renfort commercial, BNP PARIBAS, NANTERRE.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur DEVILLERS Christophe**  
Chauffeur de cuve, SOCIETE FROMAGERE DE VERCEL, VERCEL-VILLEDIEU-LE-  
CAMP.  
demeurant à PASSAVANT
  
- **Monsieur DEVILLERS René**  
Charpentier, CHARPENTES DU HAUT- DOUBS - VAUCHER CHARPENTES, EPENYOY.  
demeurant à EPENYOY
  
- **Monsieur DE VITA Stéphane**  
Conducteur station d'épuration, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de PONT DE  
ROIDE, PONT-DE-ROIDE.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
  
- **Madame DIAZ Antoinette**  
Agent de fabrication, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame DJERIBA Nadia**  
Monitrice d'atelier, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
  
- **Monsieur DJILALI Karim**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur DODIVERS Nicolas**  
Agent d'entretien, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
  
- **Monsieur DOMENICHINI Michael**  
Dessinateur pojeteur CAO, MSFR SAS, ETUPES.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
  
- **Madame DOMERGUE Véronique**  
Assistante d'agence, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à GEMONVAL
  
- **Madame DONEY Brigitte**  
Comptable, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à ETALANS
  
- **Monsieur DORGIEV Orcé**  
Agent d'atelier décolletage, UND, FRANOIS.  
demeurant à BESANCON



- **Madame DORIGNY Florence**  
Technicienne sécurité trafic, APRR, BESANCON.  
demeurant à SEPTFONTAINE
- **Monsieur DOUGOUD Laurent**  
Travailleur en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à DAMPJOUX
- **Madame DRAGISIC Nathalie**  
Conseiller territorial, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur DUBOC-MARTINEZ Fabrice**  
Agent logistique, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à BOUSSIERES
- **Monsieur DUBS Stéphane**  
Ingénieur cadre, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.  
demeurant à BART
- **Monsieur DUCHENE Laurent**  
Responsable d'activité, APRR, BESANCON.  
demeurant à ETRABONNE
- **Madame DUFAU Lydie**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PASSAVANT
- **Madame DUFOUR Roselyne**  
Assistante ressources humaines, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à THISE
- **Madame DUQUET Nathalie**  
Employée commerciale, BELOT SA, BESANCON.  
demeurant à EPEUGNEY
- **Madame DUQUET Valérie**  
Secrétaire de direction, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à EPENY
- **Monsieur DURAFFOURG Mickaël**  
Acheteur achats généraux, METALIS CHAUDEFONTAINE, CHAUDEFONTAINE.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur DUVAL Xavier**  
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DASLE
- **Monsieur DUVERNOIS Nicolas**  
Chef de projet, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à DUNG
- **Madame EHINGER Florence**  
Pilote qualité programme, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à HERIMONCOURT

- **Monsieur EME Didier**  
Conducteur machine, PAPETERIE ZUBER RIEDER, BOUSSIERES.  
demeurant à THORAISE
  
- **Monsieur EPENOY Lucien**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur ERDEN Huseyin**  
Fraiseur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Madame EUGENE-GAVIGNET Valérie**  
Responsable comptable et paie, BELOT SA, BESANCON.  
demeurant à CHEMAUDIN
  
- **Madame EVRARD Anne**  
Réfèrent prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,  
BESANCON.  
demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER
  
- **Monsieur FAHY Claude**  
Attaché commercial itinérant, SCHMERBER PROLIANS, MULHOUSE.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur FAIVRE Cyril**  
Travailleur en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à LES ECORCES
  
- **Monsieur FAIVRE Hervé**  
Chauffeur-livreur, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à ARCON
  
- **Madame FAIVRE Nadine**  
Aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur FAIVRE Régis**  
Ouvrier en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
  
- **Monsieur FAIVRE Samuel**  
Responsable bureau d'études, ITS ZONE EUROPOLYS, AUTECHAUX.  
demeurant à MESANDANS
  
- **Madame FALASCHINI Isabelle**  
Ouvrière EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SAINTE-SUZANNE
  
- **Madame FALLAIX Sandra**  
Conseillère mutualiste collectif TPE, ACORIS MUTUELLES, NANCY.  
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES
  
- **Monsieur FALLAS Guy**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à DELUZ

- **Monsieur FEKKAR Fouad**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à ETUPES
  
- **Monsieur FERHATI Karime**  
Agent de laboratoire qualité métrologie, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.  
demeurant à DASLE
  
- **Madame FERRU Odile**  
Directrice territoriale, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE COMTE,  
DIJON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur FEUVRIER Jean-Marc**  
Responsable du Service Officiel du Contrôle des Montres, CETEHOR, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame FICHET Annie**  
Ouvrière pressing, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
  
- **Monsieur FLEURENCE Dominique**  
Technicien retours garanties, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à HERIMONCOURT
  
- **Madame FOERSTENER Pascale**  
Secrétaire, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SAINTE-MARIE
  
- **Madame FOLDI Linda**  
Approvisionneur atelier, CGR BEDEVILLE, DAMPIERRE-LES-BOIS.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
  
- **Madame FOLLETETE Corine**  
Agent administratif, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
  
- **Madame FORAY Michèle**  
Assembleuse polyvalente, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame FOSTINELLI Brigitte**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur FOURNIER Gilles**  
Mécanicien maintenance, PROFIALIS, CLERVAL.  
demeurant à SAINT-GEORGES-ARMONT
  
- **Monsieur GAGEAN Mathias**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur GAILLARD Bernard**  
Technicien de qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT

- **Madame GALLANTI Valérie**  
Educatrice spécialisée, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame GALLECIER Magali**  
Opérateur injection, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Madame GALY Valérie**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MONTPERREUX
- **Madame GANNER Maryline**  
Technicienne prototypiste, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame GARRETTA Nathalie**  
Ouvrière EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur GASMANN Florent**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame GASNER Patricia**  
Adjoint responsable préparatoire, LABORATOIRE BOIRON, MESSIMY.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Madame GASSER Isabelle**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MORRE
- **Monsieur GASSMANN Stéphane**  
Peintre, PSP SNC, QUINGEY.  
demeurant à QUINGEY
- **Monsieur GAUME Loïs**  
Chauffeur routier, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à BOURGUIGNON
- **Madame GAUTHIER Sandrine**  
Ouvrière EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Madame GAVILLOT Patricia**  
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL - Direction Régionale  
Sud, MULHOUSE.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur GEHANT Silvère**  
Technicien process, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD
- **Monsieur GELIN Frédéric**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,  
DIJON.  
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur GERARD Eric**  
Cariste logistique, SOCIETE GEODIS AUTOMOTIVE EST, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur GERARD Frédéric**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à BLAMONT
- **Madame GERVAIS Sylvie**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur GHIOU Karim**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame GIGON Christelle**  
Secrétaire, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE
- **Monsieur GIRARDCLOS Claude**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame GIRARD Marie-Carmen**  
Secrétaire, JCP Gestion, VELESMES-ESSARTS.  
demeurant à FERRIERES-LES-BOIS
- **Madame GLAUSER Sylvie**  
Technicienne de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à SAINT-HILAIRE
- **Madame GOGUELAT Isabelle**  
Educatrice spécialisée, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame GOUTHIERE Florence**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE  
COMTE, DIJON.  
demeurant à VILLERS-LE-LAC
- **Monsieur GRAPPIN Joël**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à VELESMES-ESSARTS
- **Monsieur GREGET Jean-Claude**  
Responsable d'unité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTENOIS
- **Madame GRISE PARREIRA Fabienne**  
Opérateur polyvalent UEP chauffeur expédition véhicules neufs, PSA PEUGEOT CITROEN  
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SOCHAUX

- **Monsieur GRONDIN David**  
Analyste d'essais véhicules, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SOURANS
  
- **Monsieur GROSJEAN Armel**  
Electricien, GOMEZ TECHNOLOGIES, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à SERVIN
  
- **Monsieur GROSJEAN Hervé**  
Responsable de comptes, DIEHL - AUGÉ DECOUPAGE, BESANCON.  
demeurant à MONTFAUCON
  
- **Monsieur GUEDO Daniel**  
Agent polyvalent, ELIAD, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame GUICHARD Otilia**  
Comptable, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à LES FINS
  
- **Monsieur GUIGNAUD Jean**  
Chargé de clientèle, GAN PREVOYANCE, PARIS 8EME.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur GUIL Alain**  
Technicien B E, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à ETUPES
  
- **Monsieur GUILLAUME Emmanuel**  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à CHEMAUDIN
  
- **Monsieur GUIMARAES Bernard**  
Technicien d'atelier, HENDRICKSON FRANCE SAS, CHATENOIS-LES-FORGES.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
  
- **Madame GUINCHARD Nadine**  
Caissière, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à DANNEMARIE-SUR-CRETE
  
- **Monsieur GUITTOUM Fouzia**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à EXINCOURT
  
- **Monsieur HANS Cyrille**  
Technicien de maintenance, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame HANTZ Valérie**  
Directrice magasin, MONTBELIARD DISTRIBUTION, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame HARDY Patricia**  
Employée des services divers, CABINET VIGNERON SYNDIC, MONTBELIARD.  
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Madame HARDY Sergine**  
Secrétaire logistique, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD
- **Madame HAUFF Estelle**  
Comptable, TWC sas, LES FINS.  
demeurant à LES FINS
- **Monsieur HAULET Ludovic**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MARCHAUX
- **Madame HEMMER Delphine**  
Gérante, COMPASS GROUP FRANCE, VILLEURBANNE.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Madame HENNER Jacqueline**  
Chargée de mission ressources humaines, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MEREY-VIEILLEY
- **Madame HENRIET Claudine**  
Employée de pressing, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Madame HENRY Cecile**  
Agent de fabrication, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur HENRY Pascal**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à CROSEY-LE-GRAND
- **Monsieur HERMINET Eric**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
- **Monsieur HERNANDEZ François**  
Responsable qualité, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
- **Madame HERTZSCH Silke**  
Responsable propriété industrielle et veille technologique, FAURECIA SYSTEMES  
D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à LOUGRES
- **Madame HEYDET Catherine**  
Educatrice jeunes enfants, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MATHAY
- **Monsieur HEYD Laurent**  
Directeur adjoint, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à PIREY
- **Madame HEZARD Noëlle**  
AEL expert, EASYDIS, BESANCON.  
demeurant à BESANCON

- **Madame HOUGUE Fanny**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur HUGUENARD Jean-Michel**  
Animateur de formation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AIBRE
  
- **Madame HUGUENIN Nathalie**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à EXINCOURT
  
- **Madame HUMBERT Danièle**  
Sage femme, HOSPITALIA MUTUALITE (HAD), BESANCON.  
demeurant à CHASNANS
  
- **Monsieur HUOT-MARCHAND Christophe**  
Responsable de projet, MAISONS OPTIMAL, VALDAHON.  
demeurant à LA SOMMETTE
  
- **Monsieur INNOCENTE Angélo Sergio**  
Educateur spécialisé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MANCENANS-LIZERNE
  
- **Monsieur ISABEY Jean-Marie**  
Electricien monteur industriel, GOMEZ TECHNOLOGIES, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à BOUCLANS
  
- **Madame JABRANE Rachida**  
Gestionnaire de recouvrement, URSSAF DE FRANCHE COMTE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame JACQUEMOT Sandra**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à LES FINS
  
- **Monsieur JACQUOT Marc**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
  
- **Monsieur JARTOUX Benoit**  
Opérateur, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Madame JEANGUYOT Nathalie**  
Secrétaire, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PELOUSEY
  
- **Madame JEANNAUX Monique**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur JEANNENEZ Arnaud**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD



- **Madame JEANNIN Nathalie**  
Educatrice spécialisée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur JEUDY Mickaël**  
Professionnel bancs d'essais, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SEMONDANS
  
- **Madame JOBARD Marie Noëlle**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
  
- **Madame JOBARD Nathalie**  
Employée de bureau, AGC DU GRAND EST, SOCHAUX.  
demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT
  
- **Madame JORAY Sandrine**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame JOURDAN Hélène**  
Ouvrière en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
  
- **Monsieur JULLERAT Gerald**  
Directeur d'un centre logistique, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.  
demeurant à ABBEVILLERS
  
- **Madame KAMINSKI Marie-Françoise**  
Educatrice spécialisée, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur KAWERZA Fabrice**  
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Madame KEBAILI Rosa**  
Ouvrière EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame KHAOUA Nora**  
Monitrice d'atelier, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à ECOLE-VALENTIN
  
- **Madame KHAZNADJI Malika**  
Technicienne méthodes, CGR PMPC SAS, BOUSSIERES.  
demeurant à SAINT-VIT
  
- **Monsieur KHELLAFI Farid**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à ETUPES
  
- **Madame KOSE Nurfidan**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à VALENTIGNEY

- **Madame KOWAL-BONDY Nathalie**  
Employée, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE COMTE, DIJON.  
demeurant à QUINGEY
- **Monsieur KURTZMANN Laurent**  
Agent technique après vente, CHUBB FRANCE, CERGY POINTOISE.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur LABOUREY Philippe**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
- **Madame LABYDOIRE Emmanuelle**  
Secrétaire, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur LACHAT Damien**  
Régleur, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.  
demeurant à SOLEMONT
- **Monsieur LACLEF Michel**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ALLENJOIE
- **Madame LACROIX Maud**  
Assistante commerciale, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MONTBENOIT
- **Monsieur LAFOND David**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à BERCHE
- **Monsieur LAFORGE Mickaël**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame LALLEMAND Elisabeth**  
Comptable paie et ressources humaines, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à SAINT-GORGON-MAIN
- **Madame LAMBERT Caroline**  
Chef de service, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame LAMBERT Muriel**  
Secrétaire, SCP RACLE ET COLIN et associés, BESANCON.  
demeurant à NOVILLARS
- **Monsieur LAMGAFAD Adil**  
Travailleur en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE
- **Madame LARDANCHET-GOMEZ Peggy**  
Technicienne hautement qualifiée, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE  
FRANCHE COMTE, DIJON.  
demeurant à BESANCON

- **Monsieur LA ROSA Sandro**  
Responsable UAP, BOST GARNACHE INDUSTRIES, LAISSEY.  
demeurant à VILLERS-GRELOT
- **Madame LARRIERE Magali**  
Assistante direction qualité, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Monsieur LASSEIGNE Laurent**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ETOUVANS
- **Madame LAUBERT Florence**  
Adjointe finances, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MORTEAU
- **Monsieur LAURENT Jérémie**  
ATO, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur LEFILLIATRE Jean-Pierre**  
Ouvrier espaces verts, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur LEGAULT Dominique**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur LEHERLE Vincent**  
Technicien d'essai mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à ARCEY
- **Madame LEMANN Rachel**  
Monitrice, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur LEMOINE Christian**  
Chef de projets, CGR PMPC SAS, BOUSSIERES.  
demeurant à BOUSSIERES
- **Madame LEROUX Nathalie**  
Secrétaire, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur LESCURE Alain**  
Responsable maintenance planifiée, HENDRICKSON FRANCE SAS, CHATENOIS-LES-  
FORGES.  
demeurant à SOCHAUX
- **Madame LHOMME Fabienne**  
Secrétaire, INSTITUTION SAINTE-MARIE, BELFORT.  
demeurant à ISSANS
- **Madame LHOMME Karine**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à GRAND-CHARMONT

- **Monsieur LHOMME Sébastien**  
Technicien expérimenté allocataire, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE  
FRANCHE COMTE, DIJON.  
demeurant à PONTARLIER
  
- **Madame LIGIER Bénédicte**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
  
- **Monsieur LIGIER Damien**  
Metteur au point géométrie ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Madame LIMA DA CUWHA Rosa-Maria**  
Responsable administration achats, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard,  
ETUPES.  
demeurant à HERIMONCOURT
  
- **Madame LOIGEROT Françoise**  
Attaché technico-commercial, BURDIN BOSSERT, BESANCON.  
demeurant à MONTENOIS
  
- **Monsieur LOMONT Hervé**  
Technicien d'essai mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
  
- **Madame LOPES-COEHO Sylvie**  
Assistante ressources humaines, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard,  
ETUPES.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Madame LOTH Elisabeth**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
  
- **Monsieur MAAFOUNE Khoutir**  
Opérateur polyvalent, TI Group Automotive Systems SAS, NAZELLES-NEGRON.  
demeurant à SOCHAUX
  
- **Madame MACHEREY Céline**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur MAGNIN Olivier**  
Directeur d'unité d'exploitation, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL - Direction  
Régionale Sud, MULHOUSE.  
demeurant à POUILLEY-FRANCAIS
  
- **Monsieur MAGNIN Philippe**  
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BRETIGNEY

- **Monsieur MAHNOUCHE Kamel**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur MAJCICA Georges**  
Agent de promotion du médicament, BESINS HEALTHCARE FRANCE, MONTROUGE.  
demeurant à CHEMAUDIN
- **Monsieur MALEK Abdelhafid**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Madame MALJOKU Hanka**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame MANDOZEIN Brigitte**  
Agent de service, INSTITUTION NOTRE- DAME/SAINT-JEAN, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MANGIN Ghislain**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur MANTION Olivier**  
Conducteur essayeur véhicules, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MATHAY
- **Madame MANUARDI Magali**  
Gestionnaire système d'information, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard,  
ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur MARCELET Marc**  
Concepteur produits, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à MONCEY
- **Monsieur MARCHAL Hervé**  
Responsable d'unité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à NOMMAY
- **Monsieur MARCHAND Ludovic**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Madame MARCHESE Marie-Gabrielle**  
Aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame MARCOT Véronique**  
Adjoint administratif, Commune de Bians les Usiers, BIAN-LES-USIERS.  
demeurant à ROCHEJEAN
- **Monsieur MAREUGE Jean-Michel**  
Responsable planification, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à TORPES

- **Monsieur MARGUERON Fabrice**  
Chargé d'affaires, ITS ZONE EUROPOLYS, AUTECHAUX.  
demeurant à CHARQUEMONT
- **Madame MARGUIER Géraldine**  
Aide médico psychologique, MUTUALITE FRANCAISE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MARILLY Jean-Paul**  
Conducteur grand tourisme, KEOLIS MONTS JURA, BESANCON.  
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES
- **Monsieur MARION Jean-Louis**  
Pilote qualité programme, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à ALLONDANS
- **Monsieur MARMOT Sylvain**  
Technicien réseau, SOCIETE DE DISTRIBUTION GAZ ET EAUX, MAMIROLLE.  
demeurant à NAISEY-LES-GRANGES
- **Monsieur MARSON Benoit**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
- **Madame MARTIN Edith**  
Technicienne de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à DEVECEY
- **Madame MARTINOVIC Lydia**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur MARTIN Tony**  
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS
- **Madame MASBAHI Milouda**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à BETHONCOURT
- **Madame MATHIE Judith**  
Secrétaire médicale, SCM AUDRIX, AUDINCOURT.  
demeurant à HERIMONCOURT
- **Madame MATHIEU Valérie**  
Assistante administrative, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.  
demeurant à MONTENOIS
- **Monsieur MATOUG Nabil**  
Gestionnaire ordonnancement, SOCIETE NOUVELLE WM, FONTAINE.  
demeurant à BAVANS
- **Madame MATTERA Magalie**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTENOIS

- **Monsieur MAUGAIN Cyrille**  
 Chef d'équipe, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
 demeurant à ARCON
  
- **Monsieur MAUREY Gerard**  
 Electricien, GOMEZ TECHNOLOGIES, BAUME-LES-DAMES.  
 demeurant à BAUME-LES-DAMES
  
- **Monsieur MENETRIER François**  
 Mécanicien, STEVA BESANCON - GDEC 25, SAINT-VIT.  
 demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES
  
- **Madame MEOTTI Laureline**  
 Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
 demeurant à BAUME-LES-DAMES
  
- **Madame MERCIER Béatrice**  
 Employée de restauration, HRC ELLIANCE AUTOROUTES - (L'ARCHE) Site BESANCON  
 MARCHAUX, MARCHAUX.  
 demeurant à POULIGNEY-LUSANS
  
- **Madame MERIQUE Christine**  
 Opératrice polyvalente, VOESTALPINE STAMPTEC FRANCE, FONTAINE.  
 demeurant à VANDONCOURT
  
- **Monsieur MESNIER Emmanuel**  
 Fiabiliste outillage, SNOF, ETUPES.  
 demeurant à SELONCOURT
  
- **Madame MESSOUAK Dounia**  
 Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
 demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Monsieur METTEY David**  
 Technicien de la qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
 demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Madame MEYNET Isabelle**  
 Formatrice, ADFP NFC, EXINCOURT.  
 demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame MICHAUD Christelle**  
 Employée administrative, THEVENIN § DUCROT DISTRIBUTION CHEVIGNY,  
 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.  
 demeurant à PONTARLIER
  
- **Madame MICHEL Béatrice**  
 Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
 demeurant à ETUPES
  
- **Madame MICLOT Nathalie**  
 Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
 demeurant à LOUGRES

- **Madame MIGUEL Véronique**  
Assistante ressources humaines, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à BONNAY
- **Monsieur MILHET Jean-Pierre**  
Technicien mécanicien, PROFIALIS, CLERVAL.  
demeurant à BRANNE
- **Madame MILLOT Sandrine**  
Assistante qualité laboratoire, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.  
demeurant à DASLE
- **Monsieur MILLOTTE Cyril**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à ETUPES
- **Madame MIMRAM Séverine**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MINAZZI Jérôme**  
Ouvrier handicapé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Madame MISINI Nadine**  
Gardiennne d'immeuble, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MOAZ Adil**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur MOLLET Philippe**  
Automaticien, HENDRICKSON FRANCE SAS, CHATENOIS-LES-FORGES.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
- **Monsieur MONNET Cyril**  
Outilleur, VOESTALPINE STAMPTEC FRANCE, FONTAINE.  
demeurant à BADEVEL
- **Madame MONNIN Christelle**  
Comptable, CABINET JEAN-MARIE GUYOT, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur MONTAUDOIN Patrick**  
Employé de pressing, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur MONTERRAT Laurent**  
Technicien bureau d'études, ITS ZONE EUROPOLYS, AUTECHAUX.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Monsieur MONTROYA-MERINO Raphaël**  
Gardien d'immeubles, SAIEMB Logement, BESANCON.  
demeurant à BESANCON



- **Madame MONVOISIN karine**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Monsieur MOREAU Jean**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur MOREAUX Pascal**  
Technicien qualité, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à BOLANDOZ
- **Madame MOREL Eliane**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur MOREL Jean-Louis**  
Surveillant de nuit qualifié, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à FERRIERES-LES-BOIS
- **Madame MOREL Karine**  
Assistante, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Madame MOREL Viviane**  
Assistante approvisionneuse, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame MORI Brigitte**  
Assistante commerciale, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.  
demeurant à AUTECHAUX-ROIDE
- **Monsieur MORIN Olivier**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
- **Madame MOTA Isabel**  
Agent de fabrication, PSP SNC, QUINGEY.  
demeurant à ARC-ET-SENANS
- **Monsieur MOUGIN Rémi**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur MOUHOT Alain**  
Moniteur-educateur, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur MOUILLEBOUCHE Norbert**  
Responsable département exploitation, SNC BIVAL, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MOUIZ Jamal**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SOCHAUX

- **Monsieur MOULIN Gérald**  
Ingénieur produits, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à ROSET-FLUANS
- **Madame MOUREAUX Myriam**  
Travailleuse en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
- **Monsieur MOUREY Mickaël**  
Opérateur régleur sur commandes numériques, MBP Mécanique Baumoise de Précision,  
AUTECHAUX.  
demeurant à TOURNANS
- **Monsieur MOZER Eric**  
Responsable satellite, TI Group Automotive Systems SAS, NAZELLES-NEGRON.  
demeurant à EXINCOURT
- **Madame MUNOS Sandrine**  
Approvisionneur outillage, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame MURCIA Marie-Hélène**  
Opératrice de comptage, PROSEGUR PTV EST, BESANCON.  
demeurant à BEURE
- **Madame MYOTTE-DUQUET Sandrine**  
Ouvrière, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à FOURNETS-LUISANS
- **Monsieur NAPPEZ Florian**  
Technicien, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à MONTECHEROUX
- **Monsieur NARBÉY Jean-François**  
Travailleur en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS
- **Monsieur NARDIN Olivier**  
Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Madame NICOD Sandrine**  
Opératrice de production, SEDIS - 25300 Verrieres de Joux, VERRIERES-DE-JOUX.  
demeurant à GOUX-LES-USIERS
- **Monsieur NICOLAS Vincent**  
Commercial, GIRARDET & FILS MOULIN DE CREUSE, VILLERS-CHIEF.  
demeurant à ETRAY
- **Madame NINOT Sandrine**  
Responsable projet, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.  
demeurant à LAIRE

- **Monsieur NOBIS Thierry**  
Opérateur polyvalent EUP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
  
- **Madame NORIS Céline**  
Directrice des ressources humaines, STREIT GROUP, CLERVAL.  
demeurant à MONTENOIS
  
- **Monsieur OKTEM Cengiz**  
Electrotechnicien, SOCIETE NOUVELLE WM, FONTAINE.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame OLLMANN Henriette**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur OMOURI Philippe**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame OROSCO Sabine**  
Psychologue, DIRECTION REGIONALE POLE EMPLOI BOURGOGNE FC, DIJON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame ORVAL Marie-Josée**  
Responsable achats, SOCIETE DES FONDERIES DE TREVERAY, LARIANS-ET-  
MUNANS.  
demeurant à AVILLEY
  
- **Monsieur PACHECO Antonio**  
Technicien courses, MAVIC SAS, METZ TESSY.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame PAGE Christine**  
Travailleur ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
  
- **Monsieur PAGE Frédéric**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à ROUGEMONT
  
- **Madame PAGNOT Elisabeth**  
Directrice d'agence, MAAF ASSURANCES, NIORT.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur PANCHOUT Gilles**  
Chef de service, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à FONTAIN
  
- **Monsieur PANIZZA Johann**  
Travailleur en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE

- **Monsieur PARATTE Frédéric**  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à LA CHENALOTTE
  
- **Madame PARENT Nathalie**  
Gardiennne d'immeuble, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à HERIMONCOURT
  
- **Monsieur PARISOT Sébastien**  
Contremaître de fabrication, FACEL, SAINT HIPPOLYTE.  
demeurant à BIEF
  
- **Madame PARRENIN Marie-Pierre**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à LES FONTENELLES
  
- **Monsieur PATER Dominqjue**  
Pilote faisabilité outillage, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur PAUR Pascal**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame PEGEOT Céline**  
Assistante RH, FABRICOM SYSTEMES D'ASSEMBLAGE, BESANCON.  
demeurant à CROSEY-LE-PETIT
  
- **Monsieur PEGEOT Denis**  
Chef d'équipe, Granulats de Franche-Comté, THIONVILLE.  
demeurant à POMPIERRE-SUR-DOUBS
  
- **Madame PE Karine**  
Opératrice polyvalente, VOESTALPINE STAMPTEC FRANCE, FONTAINE.  
demeurant à BADEVEL
  
- **Monsieur PELLISSARD Pascal**  
Chauffeur porteur, OGF, PARIS.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame PERARD Sylvie**  
Agent administratif, CE ADAPEI du pays de Montbéliard, HERIMONCOURT.  
demeurant à MONTENOIS
  
- **Monsieur PERCEBOIS Yves**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Madame PERGAUD Nathalie**  
Aide soignante, HOSPITALIA MUTUALITE (HAD), BESANCON.  
demeurant à ETALANS
  
- **Monsieur PERIARD Pascal**  
Electricien, GOMEZ TECHNOLOGIES, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à FOURBANNE

- **Monsieur PERRIN Richard**  
Ouvrier handicapé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à CHAFFOIS
- **Monsieur PERSONENI Sylvain**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à ARBOUANS
- **Madame PETITJEAN Rachel**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à ALLENJOIE
- **Madame PIACENTE Rose**  
Technicien d'approvisionnement, SNOP, ETUPES.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur PIERREL Thierry**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur PILLOT Thierry**  
Chargé de mission, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame PIQUARD Marie-Laure**  
Secrétaire de direction, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BOUCLANS
- **Monsieur PIROUTET Noël**  
Limeur, BOST GARNACHE INDUSTRIES, LAISSEY.  
demeurant à VAIRE-ARCIER
- **Monsieur PITZ Nicolas**  
Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à ARBOUANS
- **Madame PLANINIC Violetta**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à ARBOUANS
- **Monsieur PLAT Xavier**  
Opérateur, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur POIROT Bertrand**  
Technicien de maintenance, MBP Mécanique Baumoise de Précision, AUTECHAUX.  
demeurant à GOUHELANS
- **Monsieur PONCOT Sébastien**  
travailleur en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE
- **Monsieur POTIER Franck**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ALLONDANS

- **Monsieur POULET Stéphane**  
Superviseur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à MATHAY
- **Monsieur PRETET Laurent**  
Vendeur représentant placier, MOYSE SAS, BESANCON.  
demeurant à MARCHAUX
- **Madame PRETET Sandrine**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame PROENCA DA FONSECA Delphine**  
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MANDEURE
- **Madame PROST Pascale**  
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTENOIS
- **Monsieur QUEDEVILLE Jean-Noël**  
Moniteur flux constituants, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MANDEURE
- **Madame QUERY Ingrid**  
Technicienne d'atelier, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à SAONE
- **Monsieur RAMQAJ Hasan**  
Employé de commerce, INTERMARCHÉ, PONT-DE-ROIDE.  
demeurant à VYT-LES-BELVOIR
- **Madame RANALLI Florence**  
Secrétaire service social, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.  
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU
- **Monsieur RANALLI Robert**  
Convoyeur de fonds, PROSEGUR PTV EST, BESANCON.  
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU
- **Monsieur RASOANAIVO Nasolomalala**  
Animateur, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame RASTEGAR Bitia**  
Agent de service, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur RATINAUD Ludovic**  
Educateur technique spécialisé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à REMONDANS-VAIVRE
- **Monsieur RAVEANE Hervé**  
Responsable atelier, CGR PMPC SAS, BOUSSIERES.  
demeurant à ABBANS-DESSOUS

- **Madame RAYDELET Corinne**  
Aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE, BESANCON.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
  
- **Madame REGAZZONI Corinne**  
opérateur règleur, LE RESSORT - CAT HABITAT, HERIMONCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur REIX Eric**  
Concierge gardien d'immeuble, CABINET VIGNERON SYNDIC, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur RENARD Thierry**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MARVELISE
  
- **Monsieur RENAUDOT Philippe**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Madame RENAUD Pascale**  
Travailleuse en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE
  
- **Monsieur RENON Christian**  
Technicien d'atelier, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à BEURE
  
- **Madame REVOY Fabienne**  
Educatrice technique spécialisée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur RICCIUTI Giorgio**  
Règleur, STEVA, ETUPES.  
demeurant à BETHONCOURT
  
- **Monsieur RICLOUX Benoit**  
Chef de projet amélioration continue, CHEVAL FRERES SAS, BESANCON.  
demeurant à PELOUSEY
  
- **Madame RIFFIOD Céline**  
Ouvrière handicapée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BULLE
  
- **Madame RIFLEY Aline**  
Sage femme, HOSPITALIA MUTUALITE (HAD), BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur ROBBE Jean-Pierre**  
Manager commercial senior, CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à BOUVERANS
  
- **Monsieur ROBERT Alain**  
Charpentier couvreur, BATIVAL SAS, VALDAHON.  
demeurant à VALDAHON

- **Monsieur ROBERT Pascal**  
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
  
- **Monsieur ROBINET Eric**  
Préparateur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VOUEAUCOURT
  
- **Monsieur ROGNON Christophe**  
Boucher-préparateur, BELOT SA, BESANCON.  
demeurant à FONTAIN
  
- **Madame ROGUET Danielle**  
Chargée d'affaires entreprises, GIE AG2R REUNICA, PARIS.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame ROLLOT Corinne**  
Inspecteur du recouvrement, URSSAF DE FRANCHE COMTE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur ROMERO Miguel**  
Chef d'équipe, INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE EST, DIJON.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame RONCET Marie-Annick**  
Contrôleur de gestion, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à AMONDANS
  
- **Monsieur ROPERT Alain**  
Employé commercial, SARL CREUZE MATERIAUX, BESANCON.  
demeurant à GENEUILLE
  
- **Monsieur ROUPLY Fabien**  
Agent d'expédition, SOCIETE LISI AUTOMOTIVE FORMER PREPARATION MATIERE,  
GRANDVILLARS.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
  
- **Monsieur ROUSSEL-DELIF Hervé**  
Ouvrier, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MONTLEBON
  
- **Monsieur ROUSSEL Philippe**  
Opérateur polyvalent EUP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
  
- **Madame ROY Séverine**  
Agent professionnel de fabrication, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à CESSEY
  
- **Monsieur SAADI Mohamed Tahar**  
Grutier, CAMPENON BERNARD VERAZZI, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame SACCO Maria**  
Assistante de gestion, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à SOCHAUX



- **Madame SALA Séverine**  
Opératrice, CGR PMPC SAS, BOUSSIÈRES.  
demeurant à BOUSSIÈRES
  
- **Madame SALES Christine**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur SALVI Sébastien**  
Responsable d'atelier, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à GUYANS-DURNES
  
- **Madame SANCIER Agnès**  
Receveur péage, APRR District Belfort-Montbéliard VILLARS SOUS ECOT, VILLARS-SOUS-ECOT.  
demeurant à VILLARS-SOUS-ECOT
  
- **Madame SANGLARD-LEVREY Suzanne**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur SAVARIS Laurent**  
Metteur au point géométrie ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VOUEAUCOURT
  
- **Madame SCHELL Sandrine**  
Travailleuse en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE
  
- **Madame SCHMIDT Patricia**  
Employée de bureau, AGC DU GRAND EST, SOCHAUX.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Madame SCHNEIDER Céline**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur SCHNEIDER Nicolas**  
Technicien de la qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame SEGUI ESTARELLAS Francine**  
Aide soignante, SCI LA MAISON BLANCHE, BEAUCOURT.  
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS
  
- **Monsieur SEGUIN Didier**  
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
  
- **Monsieur SEYLLER Dominique**  
Responsable secteur agro-alimentaire, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard,  
ETUPES.  
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- **Madame SIMON Anne**  
Edcatrice spécialisée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à GENNES
  
- **Madame SIMON Carine**  
Technicienne de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à PONT-LES-MOULINS
  
- **Madame SIMONIN Céline**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PELOUSEY
  
- **Monsieur SIMONIN Emmanuel**  
Technicien de production, POLYTECH, AUTECHAUX.  
demeurant à CUSE-ET-ADRISANS
  
- **Monsieur SIMONIN Olivier**  
Conducteur robot, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à BONDEVAL
  
- **Monsieur SITBON Laurent**  
Educateur spécialisé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à POUILLEY-FRANCAIS
  
- **Madame SOCIE Agnès**  
Opératrice polyvalente, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à THULAY
  
- **Monsieur SOLAL Frédéric**  
Moniteur principal, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame SOLEILLANT Christine**  
Assistante de direction, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à DASLE
  
- **Monsieur SOLER Bruno**  
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur SOULLARD Didier**  
Ouvrier, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à ORCHAMPS-VENNES
  
- **Madame SPOSITO Carole**  
Agent de stérilisation, HOSPITALIA MUTUALITE (HAD), BESANCON.  
demeurant à CUSSEY-SUR-L'OGNON
  
- **Monsieur STEINER Thierry**  
Ouvrier usine, SNOB, ETUPES.  
demeurant à PONT DE ROIDE
  
- **Monsieur STEVENOT Flavien**  
Gap leader assemblage, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Monsieur SZABO Sylvain**  
Technicien de maintenance, EURO-INFORMATION SERVICES, MULHOUSE.  
demeurant à MONTENOIS
  
- **Monsieur TALAMANDIER Hervé**  
Cadre commercial, ETS CANARD SAS, MOLINET.  
demeurant à ALLENJOIE
  
- **Madame TARBY Nadine**  
Assembleuse, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame TERRAZ Aline**  
Ouvrière en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
  
- **Madame TERRAZZONI-GALTRAND Viviane**  
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
  
- **Madame THAMMAVONGSA Elisabeth**  
Agent de fabrication, DIXI MICROTECHNIQUES, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur THEIBAUT Vincent**  
Réfèrent technique en comptabilité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,  
BELFORT.  
demeurant à MATHAY
  
- **Monsieur THIERRY Jean-Lou**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à DASLE
  
- **Monsieur THIEULIN Vincent**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur TINGUELY Jean-Marie**  
Chauffeur-livreur, GIRARDET & FILS MOULIN DE CREUSE, VILLERS-CHIEF.  
demeurant à FALLERANS
  
- **Madame TISON Mireille**  
Responsable d'activité logistique, SOCIETE GEODIS AUTOMOTIVE EST, ETUPES.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur TISSERAND Jean-Paul**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame TISSOT Laetitia**  
Agent professionnel de fabrication, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à NAISEY-LES-GRANGES
  
- **Monsieur TORCHIAT David**  
Responsable commercial, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur TOUAL Fouad**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame TOURNERET Aline**  
Responsable de centre, MFP SERVICES, BESANCON.  
demeurant à NOVILLARS
- **Madame TOUSSAINT Marielle**  
Assistante administrative et de production, SOPHYSA, ORSAY.  
demeurant à THISE
- **Madame TOUVREY Corinne**  
Secrétaire, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à CHAY
- **Monsieur TRABUCCO Stéphane**  
Conducteur de centrale, HOLCIM BETONS, THIONVILLE.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur TRESSE Christophe**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur TYRODE Pascal**  
Ouvrier handicapé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur VALDENAIRE Yves**  
Moniteur d'atelier 1ere classe, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard,  
ETUPES.  
demeurant à MONTENOIS
- **Monsieur VALHEM Albéric**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
- **Monsieur VALLADARES Ricardo**  
Gardien d'immeuble, SAIEMB Logement, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame VARIN Claude**  
Opérateur polyvalent UEP peinture, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Madame VERBEYST Marie-Laure**  
Responsable exploitation, SOTREFI, ETUPES.  
demeurant à LIEBVILLERS
- **Madame VERNEREY Martine**  
Secrétaire accueil, KEOLIS MONTS JURA, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame VERNIER-LOUIS Lydia**  
Assistante technique, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à MERCEY-LE-GRAND

- **Monsieur VERON Marc**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SEMONDANS
  
- **Madame VICAIRE Corinne**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur VICAIRE Fabrice**  
Technicien de maintenance, SEVE, BESANCON.  
demeurant à FOUCHERANS
  
- **Monsieur VIEILLARD Jérôme**  
Opérateur sur chaîne, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à HERIMONCOURT
  
- **Madame VIENNET Céline**  
Chef de centre, KEOLIS MONTS JURA, BESANCON.  
demeurant à CHASNANS
  
- **Monsieur VIGNAL David**  
Technicien métrologue, SNOF, ETUPES.  
demeurant à ARCEY
  
- **Madame VILLA Martine**  
Déléguée à la tutelle, MUTUALITE FRANCAISE DIJON, DIJON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame VIOLET Sylvie**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur VITALI Emmanuel**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
  
- **Madame VIVOT Véronique**  
Secrétaire, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à LES ECORCES
  
- **Monsieur VOISARD Alain**  
Technicien informatique, APRR, BESANCON.  
demeurant à FRANOIS
  
- **Monsieur VUILLE Dominique**  
Responsable programme, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à BART
  
- **Monsieur VUITTON Richard**  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à SAINT-VIT

- **Monsieur WECKERLE Stéphane**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
  
- **Madame WEST Nadine**  
Responsable administrative financière, DIXI MICROTECHNIQUES, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur WINSBACK Olivier**  
Employé d'accueil, SITA CENTRE EST, LYON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur WOERNER Stéphane**  
Surveillant de nuit, MAISON D'ENFANTS SAINT-JOSEPH, MULHOUSE.  
demeurant à BADEVEL
  
- **Madame WOGBIA Germaine**  
Agent de service, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à EYSSON
  
- **Madame YEMEROU Hélène**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur ZOTTI Michel**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BETHONCOURT

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**

- **Madame ABRANTES Maria**  
Conductrice de ligne, SOCIETE FROMAGERE DE VERCEL, VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP.  
demeurant à VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP
- **Monsieur ADENO Dario-Léon**  
Directeur de site, BATIVAL SAS, VALDAHON.  
demeurant à EYSSON
- **Madame AJAK Sylvie**  
Conseillère recouvrement, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur ALBERTON Philippe**  
Chef de cuisine, ELIOR Restauration, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à ORNANS
- **Madame ALIX Michelle**  
Aide soignante, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur ALLOU Jean-François**  
Responsable secteur, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE EST, SAINT-VIT.  
demeurant à NOVILLARS
- **Monsieur ALZINGRE Frédéric**  
Responsable d'équipe, UND, FRANOIS.  
demeurant à EMAGNY
- **Monsieur ANGOT André**  
Moniteur d'atelier, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à CHEMAUDIN
- **Monsieur AQUILANO Raffaele**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
- **Madame ARBEY Marie-Thérèse**  
Assistante maternelle, VILLE DE BESANCON, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur ARNOUX Jean-Michel**  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL - Direction Régionale Sud,  
MULHOUSE.  
demeurant à MONTLEBON
- **Monsieur ASSINACOPOULOS Christos**  
Responsable de secteur, EURO-INFORMATION SERVICES, MULHOUSE.  
demeurant à AUXON-DESSUS

- **Madame AUBRY Danièle**  
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,  
BESANCON.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur BALLET Jean-Noël**  
Responsable cellule achats, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur BANET Etienne**  
Conseiller en entreprise, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame BARBIER Françoise**  
Agent d'entretien, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur BARDEY Denis**  
chef de production, PSP SNC, QUINGEY.  
demeurant à QUINGEY
- **Monsieur BARDOT Jean-François**  
Responsable établissement, SOCIETE NOUVELLE WM, FONTAINE.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur BARETTI Marc**  
Conducteur de niveleuse, EUROVIA MONTBELIARD, MONTBELIARD.  
demeurant à VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
- **Madame BARLOG Sylvie**  
Agent administratif, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à GRAND'COMBE-CHATELEU
- **Madame BASTON Sylvie**  
Gestionnaire loyer, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame BATTAINI Corinne**  
Technicienne spécialisée, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,  
DIJON.  
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES
- **Monsieur BAUCHERON Pascal**  
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SOCHAUX
- **Monsieur BAUER Jean-Pierre**  
Educateur spécialisé, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur BELHACINI Hakim**  
Technicien qualité, STEVA BESANCON - GDEC 25, SAINT-VIT.  
demeurant à BESANCON
- **Madame BENZOHRSA Sadia**  
Agent de production, SOPHYSA, ORSAY.  
demeurant à VELESMES-ESSARTS



- **Monsieur BERNARD Dominique**  
Opérateur régleur frappe, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à ARGUEL
  
- **Monsieur BERNARD Michel**  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à MONTENOIS
  
- **Madame BESANCON Christiane**  
Secrétaire, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VOUEAUCOURT
  
- **Monsieur BESANCON Laurent**  
Technicien laminage, HENDRICKSON FRANCE SAS, CHATENOIS-LES-FORGES.  
demeurant à VOUEAUCOURT
  
- **Monsieur BICHET Eric**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à BETHONCOURT
  
- **Monsieur BIDAL Christian**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame BIDAL Marie-Antoinette**  
Ouvrière EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame BIGEY Carol**  
Psychomotricienne, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame BIGLER Chantal**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à ROULANS
  
- **Madame BIICHLE Nathalie**  
Agent de contrôle, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame BLONDEAU Gisèle**  
Assistante maternelle, VILLE DE BESANCON, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur BLUM Pierre-Alain**  
Opérateur polyvalent EUP magasinier, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SOCHAUX
  
- **Monsieur BOILLOT Eugène**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT

- **Madame BOILLOT Isabelle**  
Agent de production, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MANDEURE
- **Madame BOISSENIN Anne**  
Travailleuse en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE
- **Madame BOLE Dominique**  
Sage femme, HOSPITALIA MUTUALITE (HAD), BESANCON.  
demeurant à CHANTRANS
- **Madame BONARD Catherine**  
Responsable comptable, CGR PMPC SAS, BOUSSIERES.  
demeurant à ETERNOZ
- **Madame BONNEFOY Edith**  
Educatrice technique spécialisée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à VALDAHON
- **Madame BONY Brigitte**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
- **Madame BOUCQ Michelle**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Monsieur BOULE Pascal**  
Contrôleur de gestion, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à MANDEURE
- **Madame BOUR Laurence**  
Préparatrice en pharmacie, Pharmacie GRANDJEAN, MANDEURE.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Madame BOURLON Dominique**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Madame BOURQUIN Patricia**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur BOUTON Yves**  
Educatrice technique relais, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MATHAY
- **Monsieur BOUTOUTA Saïd**  
Adjoint responsable secteur, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE EST, SAINT-VIT.  
demeurant à ECOLE-VALENTIN
- **Monsieur BRENET Jean-Luc**  
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame BRETANT Colette**  
Agent qualifiée du pôle accueil, PMSI, facturation, HOSPITALIA MUTUALITE (HAD),  
BESANCON.  
demeurant à AVANNE-AVENEY
  
- **Madame BRIOIS Elisabeth**  
Responsable groupe restauration, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard,  
ETUPES.  
demeurant à HYEMONDANS
  
- **Monsieur BRIQUEZ Raphaël**  
Outilleur, METALIS CHAUDEFONTAINE, CHAUDEFONTAINE.  
demeurant à AUTECHAUX
  
- **Monsieur BRISEBARD Guy**  
Mécanicien, TECHNICARBURE, LE RUSSEY.  
demeurant à LE RUSSEY
  
- **Monsieur BRULPORT Dominique**  
Responsable secteur locatif, IDEHA, MONTBELIARD.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Monsieur BUENO Juan Francisco**  
Mécanicien de maintenance, SNOB, ETUPES.  
demeurant à BRANNE
  
- **Madame BURLA Florence**  
Conseillère clientèle, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur BUSA Jean-Antoine**  
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur BUSI Hervé**  
Agent de maîtrise, DIDIER CHAUDOT ET COMPAGNONS, LOMBARD.  
demeurant à ARC-ET-SENANS
  
- **Monsieur BUSSIÈRE Jean-Claude**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur CALY Arnaud**  
Pilote faisabilité outillage, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
  
- **Monsieur CAMPAGNE José**  
Animateur d'ilôt, DEFTA AIRAX, CHEMAUDIN.  
demeurant à NANCRAÏ
  
- **Monsieur CAMPELLO Dominique**  
Agent entretien - retraité, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur CAPELLI Olivier**  
Travailleur en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE

- **Monsieur CARLIER Raymond**  
Technicien atelier, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS
  
- **Monsieur CARRON Thierry**  
Peintre retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur CARTIER Patrick**  
Frigoriste, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à AUTECHAUX
  
- **Madame CATTET Corinne**  
Monitrice d'atelier, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à LES ALLIES
  
- **Madame CATTIN Isabelle**  
Chargée d'Affaires Professionnelles, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame CAU Annie**  
Agent d'exploitation 1, CERP RRM, BESANCON.  
demeurant à BOUSSIERES
  
- **Madame CERUTTI Claudie**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à ISSANS
  
- **Madame CERUTTI Danielle**  
Comptable, HOLCIM BETONS, THIONVILLE.  
demeurant à CHATILLON-LE-DUC
  
- **Monsieur CHAGUE Alain**  
Chauffeur livreur, THEVENIN § DUCROT DISTRIBUTION CHEVIGNY, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.  
demeurant à POUILLEY-FRANCAIS
  
- **Madame CHANEY Sylviane**  
Assistante commerciale, SAICA PACK - Cartonnerie Bisontine SAS, DEVECEY.  
demeurant à VIEILLEY
  
- **Madame CHARNAL Catherine**  
Opératrice sur ligne, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Madame CHATELAIN Laurence**  
Gardiennne d'immeuble, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur CHAUVEY Didier**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à VANDONCOURT

- **Madame CHAVAZZA Huguette**  
Ouvrière, CRISTEL, FESCHES-LE-CHATEL.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
- **Monsieur CHEVALIER Laurent**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur CLAUDEL Philippe**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur CLAUDEPIERRE Jean-François**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame CLAVEQUIN Françoise**  
Employée administrative vente, BELOT SA, BESANCON.  
demeurant à PELOUSEY
- **Monsieur CLERC Thierry**  
Electricien, THIEULIN, PIREY.  
demeurant à MONTROND-LE-CHATEAU
- **Madame COLLE Marie-Ange**  
Ouvrière EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur COLLE Patrick**  
Ouvrier handicapé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur COMTOIS Jacques**  
Employé de bureau, GROUPE BMV, SAINT-PRIEST.  
demeurant à BESANCON
- **Madame CORDIER Catherine**  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à LES ALLIES
- **Monsieur CORDIER Pascal**  
Régleur, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur CORDIER Patrik**  
Chauffeur de cuves, SOCIETE FROMAGERE DE VERCEL, VERCEL-VILLEDIEU-LE-  
CAMP.  
demeurant à VALDAHON
- **Monsieur CORNU Patrick**  
Opérateur de frappe, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur COULON Patrick**  
Outilleur, ITS ZONE EUROPOLYS, AUTECHAUX.  
demeurant à VERNE

- **Monsieur COUPE Patrick**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Madame CRIELS Véronique**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur CROCCO Emmanuel**  
Maintenancier process spécialiste moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
- **Madame CYWINSK Sylvie**  
Monteur régleur, METALIS CHAUDEFONTAINE, CHAUDEFONTAINE.  
demeurant à TARCENAY
- **Madame CZERW Patricia**  
Technicienne appui gestion, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.  
demeurant à LIESLE
- **Monsieur DADOU Félicien**  
Ouvrier, STEVA BESANCON - GDEC 25, SAINT-VIT.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur D'ANDREAMATTEO Roberto**  
Outilleur, DIEHL - AUGÉ DECOUPAGE, BESANCON.  
demeurant à CHALEZEULE
- **Madame DAUDAN Catherine**  
Technicienne ordonnancement, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur DEBARD Eric**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Madame DEBIERRE Geneviève**  
Ouvrière handicapée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur DEBIERRE Roland**  
Electricien, VITTORI ET FILS, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame DEBRAY Béatrice**  
Ouvrière handicapée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Madame DECOSTERD Nelly**  
Chargée de rayons alimentaires, MONOPRIX Besançon Pasteur, BESANCON.  
demeurant à FOUCHERANS
- **Monsieur DELCOMBEL Yann**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT

- **Monsieur DEMANGEON Olivier**  
Agent maîtrise atelier, SNOP, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur DEMENUS Patrick**  
Technicien itinérant, J. VIRLY S.A.S., DIJON.  
demeurant à PESEUX
- **Madame DE MOLO Pascale**  
Secrétaire, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à HOUTAUD
- **Madame DE SAINT PAUL Annie**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MANDEURE
- **Madame DESSAINT-BRIOT Fabienne**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.  
demeurant à GONSANS
- **Monsieur DETEZ Georges**  
Technicien outillage, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à DAMPJOUX
- **Madame DEVAUX Florence**  
Monitrice atelier, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MATHAY
- **Monsieur DEVILLERS René**  
Charpentier, CHARPENTES DU HAUT- DOUBS - VAUCHER CHARPENTES, EPENYOY.  
demeurant à EPENYOY
- **Madame DIZY Valérie**  
Infirmière, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame DOLE Sylvie**  
Ouvrière handicapée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Madame DREZET Dominique**  
Technicienne des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.  
demeurant à HOUTAUD
- **Monsieur DROMARD Nicolas**  
Opérateur sur ligne, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à REMONDANS-VAIVRE
- **Madame DROZ-BARTHOLET Christelle**  
Agent professionnel de fabrication, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à THISE
- **Monsieur DUCOULOUX Christian**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à LE GRATTERIS

- **Madame DUC Véronique**  
Employée de restauration, CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame DULORIER Mireille**  
Ouvrière handicapée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
  
- **Madame DUMAY Sandra**  
Agent chambre forte, PROSEGUR PTV EST, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur DUMOULIN Pascal**  
Agent environnement, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame ELISSON Véronique**  
Responsable commerciale, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à MARCHAUX
  
- **Monsieur EME Philippe**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
  
- **Madame EQUOY Nadia**  
Aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur ETIEVANT Eric**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur FAIVRE Eric**  
Agent de maintenance, BELOT SA, BESANCON.  
demeurant à ECOLE-VALENTIN
  
- **Monsieur FAIVRE François**  
Moniteur atelier, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE
  
- **Monsieur FARCY Eric**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Monsieur FIGARD François**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur FIGUEIREDO Luis**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VOUEAUCOURT
  
- **Madame FLEURY Marie**  
Educatrice spécialisée, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à BLAMONT



- **Madame FLORIN Rose-Mé**  
Assembleuse assistante technique, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à MONCEY
  
- **Monsieur FONTAINE Denis**  
Technicien de logistique-approvisionnement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MATHAY
  
- **Monsieur FOYARD Didier**  
Pilote faisabilité outillage, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à DAMPJOUX
  
- **Madame FRIDISCH Evelyne**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
  
- **Madame GAIFFE Martine**  
Secrétaire commerciale, THEVENIN § DUCROT DISTRIBUTION CHEVIGNY,  
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.  
demeurant à SILLEY-AMANCEY
  
- **Monsieur GARNIER Denis**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur GARRESSUS Jean**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur GAUTHERAT Philippe**  
Mécanicien, CHEVAL FRERES SAS, BESANCON.  
demeurant à CUSSEY-SUR-L'OGNON
  
- **Madame GAUTHROT Françoise**  
Magasinier, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTENOIS
  
- **Monsieur GENTIT Philippe**  
Chaudronnier, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.  
demeurant à DAMBENOIS
  
- **Madame GEORGEON Barbara**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur GERARD Eric**  
Cariste logistique, SOCIETE GEODIS AUTOMOTIVE EST, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur GERNONE Laurent**  
Chef de chantier, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à EXINCOURT

- **Monsieur GEUGNON Romain**  
Organisateur d'activités, FRANCE TELEVISIONS ALSACE, STRASBOURG.  
demeurant à CHATILLON-LE-DUC
- **Madame GIBLET Hélène**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD
- **Madame GIRARDET Isabelle**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Madame GIROD Martine**  
Comptable, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à DEVECEY
- **Monsieur GOSSO Joël**  
Agent de fabrication, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MANCENANS
- **Madame GRAMMONT Martine**  
Comptable, GOMEZ TECHNOLOGIES, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Monsieur GRANDJEAN Christophe**  
Magasinier, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur GRANDMOUGIN Michel**  
Ingénieur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur GREGET Catherine**  
Négociateur, HANES BRANDS INC, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Monsieur GRENIER-BOLEY Patrick**  
Cariste, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame GRENOUILLET Nelly**  
Agent de fabrication, SOPHYSA, ORSAY.  
demeurant à ABBANS-DESSOUS
- **Monsieur GRILLOT Laurent**  
Technicien qualité, HAUCK HEAT TREATMENT - METATHERM, BESANCON.  
demeurant à BAVANS
- **Madame GROSCLAUDE Janine**  
Agent magasinier manutentionnaire - retraitée, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de  
Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE
- **Madame GROSHANY Corinne**  
Employée responsable, CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à BESANCON

- **Monsieur GROSJEAN Hervé**  
Responsable de comptes, DIEHL - AUGÉ DECOUPAGE, BESANCON.  
demeurant à MONTFAUCON
- **Madame GUENAT Jocelyne**  
Directrice d'agence, CAISSE D'ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.  
demeurant à MÈDIÈRE
- **Monsieur GUENIAT Christian**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à ÉCOLE-VALENTIN
- **Monsieur GUIGNOT Michel**  
Fromager-fondeur, MONTS ET TERROIRS SAS, POLIGNY.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur GUYOT Pascal**  
Responsable services comptables, ITS ZONE EUROPOLYS, AUTECHAUX.  
demeurant à FOURBANNE
- **Monsieur HAKKAR Ardjouna**  
Agent de fabrication, STEVA BESANCON - GDEC 25, SAINT-VIT.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur HARDIN Emmanuel**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur HAUPLOMB Hervé**  
Opérateur de frappe, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
- **Monsieur HEIDENREICH Philippe**  
Préparateur, ERDF - GRDF, MONTIGNY-LES-METZ.  
demeurant à EXINCOURT
- **Madame HENRIET Marina**  
Responsable crédit client, BELOT SA, BESANCON.  
demeurant à HUANNE-MONTMARTIN
- **Madame HIRSCHÉL Nathalie**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur HIRSCHÉL Stéphane**  
Gap leader, FAURECIA SYSTEMES D'ÉCHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur HOCHSTRASSER Lionel**  
Cariste, GEFCO FRANCE SAS, ETUPES.  
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS
- **Madame HUMBERT Patricia**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON

- **Monsieur IBORRA Pascal**  
Technicien d'essai - mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
- **Madame IDZIKOWSKI Brigitte**  
Secrétaire médicale, CABINET DE CARDIOLOGIE RIJAVEC, ORNANS.  
demeurant à SAINT-VIT
- **Monsieur JACOTET Francis**  
Superviseur, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à BART
- **Madame JACQUART Corinne**  
Chef de service éducatif, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur JACQUEMARD Jean-Marie**  
Technicienne de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur JACQUOT Claude**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur JACQUOT Pascal**  
Ouvrier, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Madame JALLON Fabienne**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame JANIN-GROSJEAN Catherine**  
Assistante de direction, CREDIT MUTUEL BESANCON SAINT-CLAUDE, BESANCON.  
demeurant à VIEILLEY
- **Monsieur JANIN Jean-Pierre**  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur JANOUSEK Roberto**  
Responsable soutien au commerce, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur JAWORSKI Alain**  
Plombier-chauffagiste, SANI CONFORT, VALENTIGNEY.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur JEANNIN Gérard**  
Technico-commercial, CHEMETALL SAS, GENNEVILLIERS.  
demeurant à MONTENOIS

- **Madame JEANNIN Nathalie**  
Educatrice spécialisée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur JEANOUTOT Thierry**  
Opérateur engagement, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à BAVANS
- **Madame JEANPIERRE Michelle**  
Réfèrent îlot, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.  
demeurant à MATHAY
- **Madame JELSCH Véronique**  
Attachée de direction, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur JEUDY David**  
Mécanicien, J. VIRLY S.A.S., DIJON.  
demeurant à ECURCEY
- **Monsieur JIMENEZ François**  
Conducteur de ligne automatisé, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à BEUTAL
- **Monsieur JOMBART Jean-Philippe**  
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.  
demeurant à RAYNANS
- **Monsieur JUKANOVIC Edin**  
Ouvrier handicapé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Madame KAWCZAK Isabelle**  
Educatrice spécialisée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à CHATILLON-LE-DUC
- **Monsieur KLOPFER Christian**  
Technicien industrialisation, STREIT MECANIQUE, SANTOCHE.  
demeurant à VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP
- **Monsieur KOENIG Hervé**  
Conducteur d'installation, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à SOCHAUX
- **Monsieur KOLBL Patrick**  
Surveillant sureté incendie, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur KURUN Aydin**  
Chef de chantier, POZZI, PLANCHER-BAS.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame LABE Christiane**  
Opératrice, MBP Mécanique Baumoise de Précision, AUTECHAUX.  
demeurant à PONT-LES-MOULINS

- **Madame LAB Françoise**  
Travailleuse en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE
- **Monsieur LAITHIER Jean-Michel**  
Pilote d'équipes, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à CHEMAUDIN
- **Madame LARQUEMIN Graziella**  
Chef Gérant, R2C, SAINT ETIENNE.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur LASSERRE Georges**  
Chauffeur livreur, BELOT SA, BESANCON.  
demeurant à BURGILLE
- **Madame LAUBERT Florence**  
Adjointe finances, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MORTEAU
- **Monsieur LEBEGUE Roland**  
Conducteur routier, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à THULAY
- **Monsieur LECOMTE Fabien**  
Ouvrier handicapé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Madame LEDENTU Laurence**  
Cuisinière, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur LEDUCQ Bernard**  
Chauffeur livreur, THEVENIN § DUCROT DISTRIBUTION CHEVIGNY, CHEVIGNY-  
SAINT-SAUVEUR.  
demeurant à DOUBS
- **Monsieur LEFILLIATRE Fabrice**  
Opérateur cariste, GEFCO FRANCE SAS, ETUPES.  
demeurant à SOCHAUX
- **Monsieur LEMAROIS Daniel**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur LEMESLE Thierry**  
Responsable d'équipe, COFELY AGENCE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.  
demeurant à THORAISE
- **Madame LEMMOU Malikia**  
Assistante ressources humaines, PROFIALIS, CLERVAL.  
demeurant à L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY
- **Monsieur LETONDOR Thierry**  
Responsable de production, VOESTALPINE STAMPTEC FRANCE, FONTAINE.  
demeurant à SELONCOURT

- **Madame LE VAN BAY Christine**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MATHAY
- **Madame LEVASTOIS Lydie**  
Technicienne qualité réception, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à SECHIN
- **Madame LIGNEY Nadine**  
Agent de production, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à PELOUSEY
- **Madame LOICHOT Christine**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame LOMBARD Christine**  
Correspondante informatique, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur LOUIS-TISSERAND Patrick**  
Ouvrier de cave, SOCIETE FROMAGERE DE VERCEL, VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP.  
demeurant à VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP
- **Monsieur LOUIS Yves**  
Educateur spécialisé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à ECOLE-VALENTIN
- **Monsieur LUCBERNET Bruno**  
Pilote aérolique, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame LUCBERNET Pascale**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur LUDINARD Stanislas**  
Technicien d'essai MAP, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ALLENJOIE
- **Monsieur MAGNIN-FEYSOT Jean-Christophe**  
Technicien, SOCIETE DE DISTRIBUTION GAZ ET EAUX, MAMIROLLE.  
demeurant à VALDAHON
- **Madame MAIGROT Anne-Marie**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame MAILLARD Marlène**  
Ingénieur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à BLAMONT
- **Madame MAILLARD Martine**  
Monitrice d'atelier, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à RIGNEY

- **Madame MAIRE Marie-Céline**  
Opératrice de production, SEDIS - 25300 Verrieres de Joux, VERRIERES-DE-JOUX.  
demeurant à GRANGES-NARBOZ
- **Monsieur MAITREPIERRE Joël**  
Responsable de production, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur MANGEAT Pascal**  
Responsable d'atelier, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à NOMMAY
- **Monsieur MARTIN Jean-Paul**  
Mécanicien, TECHNICARBURE, LE RUSSEY.  
demeurant à LE RUSSEY
- **Monsieur MARTIN Pascal**  
Maçon, BATIVAL SAS, VALDAHON.  
demeurant à ETALANS
- **Monsieur MARTIN Patrick**  
Directeur territorial, CAISSE des DEPOTS DR Bourgogne - Franche Comté, BESANCON.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur MARTIN Yves**  
Ingénieur développement, GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à RUFFEY-LE-CHATEAU
- **Monsieur MASSENOT Jean-Luc**  
Chef d'équipe, SOCIETE DES FONDERIES DE TREVERAY, LARIANS-ET-MUNANS.  
demeurant à CENDREY
- **Monsieur MATHIOT Christian**  
Agent logistique, SNOP, ETUPES.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
- **Monsieur MENETRIER François**  
Mécanicien, STEVA BESANCON - GDEC 25, SAINT-VIT.  
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES
- **Madame MERAUX Christine**  
Conseillère en assurance et épargne, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MERCET Philippe**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame MEUTERLOS Chantal**  
Comptable, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à SAONE
- **Monsieur MICHAUD Philippe**  
Conducteur d'ilôt, SEDIS - 25300 Verrieres de Joux, VERRIERES-DE-JOUX.  
demeurant à PONTARLIER



- **Monsieur MOLITOR Claude**  
Ouvrier EA - retraité, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame MONNIER Dominique**  
Responsable magasin, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur MONRAT Jean-Christophe**  
Responsable programme, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur MONTEIRO Anibal**  
Mécanicien retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur MONTOYA-MERINO Raphaël**  
Gardien d'immeubles, SAIEMB Logement, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame MORAS Sylvie**  
Maîtresse de maison, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MOREL Didier**  
Travailleur en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à CHARQUEMONT
- **Monsieur MOREL Philippe**  
Régleur injection, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à CHALEZEULE
- **Madame MOREL Pierrette**  
Employée à domicile, APASAD SOINS PLUS, GRAND-CHARMONT.  
demeurant à NOMMAY
- **Madame MOUGEOT Corinne**  
Employée de restauration, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur MOUGET Maurice**  
Ouvrier handicapé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur MOUGEY Jean-Claude**  
Mécanicien usinage, MBP Mécanique Baumoise de Précision, AUTECHAUX.  
demeurant à ORCHAMPS-VENNES
- **Monsieur MOUGIN André**  
Travailleur en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE
- **Monsieur MOUGIN Dominique**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT

- **Monsieur MOUILLEBOUCHE Norbert**  
Responsable département exploitation, SNC BIVAL, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame MYOTTE DUQUET Christine**  
Conseillère en économie sociale et familiale, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur N'DIAYE Bruno**  
Boucher desosseur, BELOT SA, BESANCON.  
demeurant à NOVILLARS
- **Madame NEDEZ Annie**  
Secrétaire, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
- **Monsieur NENING Claude**  
Agent de planning production, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS, PONTARLIER.  
demeurant à BIAN-LES-USIERS
- **Monsieur NEVERS François**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Monsieur NICOD Patrice**  
Ouvrier handicapé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à GOUX-LES-USIERS
- **Monsieur NOIR Alain**  
Gap leader, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à HERIMONCOURT
- **Madame NOIR Pénélope**  
Kinésithérapeute, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur NORMAND Dominique**  
Professionnel bancs d'essais, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à NOMMAY
- **Monsieur OCARD Pascal**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame ORLANDI Caroline**  
Comptable, FRANCE TELEVISION FRANCE 3 BOURGOGNE, DIJON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur ORSAT Philippe**  
Technicien, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame OUDOT Valérie**  
Délégué assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,  
BESANCON.  
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur PAILLE Michel**  
 Chef de chantier, ELECTRICITE INDUSTRIELLE DE L'EST S.A.S., KINGERSHEIM.  
 demeurant à COLOMBIER-FONTAINE
  
- **Monsieur PARISATO Jean-François**  
 Responsable technico-commercial, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
 demeurant à GRANGES-NARBOZ
  
- **Monsieur PARIS Claude**  
 Automaticien, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS, PONTARLIER.  
 demeurant à DOUBS
  
- **Monsieur PARIS Didier**  
 Responsable d'exploitation, DALKIA GROUPE EDF, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.  
 demeurant à BESANCON
  
- **Madame PARISOT Agnès**  
 Employée de service, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
 demeurant à SELONCOURT
  
- **Madame PARISOT Elisabeth**  
 Technicienne qualifiée, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
 demeurant à SELONCOURT
  
- **Madame PASCOLO Nadia**  
 Déléguée aux audiences, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
 demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur PASTANT Jean-François**  
 Responsable des opérations, DALKIA GROUPE EDF, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.  
 demeurant à ECURCEY
  
- **Monsieur PAUL Gérard**  
 Educateur, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
 demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Monsieur PAUTHIER Alain**  
 Responsable logistique, ITS ZONE EUROPOLYS, AUTECHAUX.  
 demeurant à VOILLANS
  
- **Monsieur PAVERNE Christophe**  
 Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
 demeurant à MANDEURE
  
- **Monsieur PAZIENZA Dominiko**  
 Gap leader engagement, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
 demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur PECHINE Thierry**  
 Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
 demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS
  
- **Madame PEINS Syvlie**  
 Assistante RH, URSSAF DE FRANCHE COMTE, BESANCON.  
 demeurant à FRANEY

- **Madame PEQUIGNOT Anne**  
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.  
demeurant à BETHONCOURT
- **Monsieur PERNIN Philippe**  
Conducteur des travaux, EIMI SAS, ETUPES.  
demeurant à DESANDANS
- **Madame PERREY Sylvie**  
Titulaire de caisse, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.  
demeurant à BESANCON
- **Madame PERRIER Nathalie**  
Agent de fabrication, STEVA BESANCON - GDEC 25, SAINT-VIT.  
demeurant à SAINT VIT
- **Madame PERRIGOT Marie-Ange**  
Opératrice, BOST GARNACHE INDUSTRIES, LAISSEY.  
demeurant à DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS
- **Monsieur PERRIN Hervé**  
Responsable atelier blanchisserie, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à CHAFFOIS
- **Monsieur PETEL Laurent**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame PFAFF Corinne**  
Auxiliaire de puériculture, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
- **Madame PITOISET Nadine**  
Agent de fabrication, STEVA, ETUPES.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
- **Monsieur PLAT Xavier**  
Opérateur, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur POBELLE Michel**  
Ouvrier handicapé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur PORTETS Arnaud**  
Technicien de maintenance, CIGMA, BELFORT.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur PY Frédéric**  
Technicien de maintenance, CIGMA, BELFORT.  
demeurant à ARCEY
- **Monsieur QUAILE Jean-Michel**  
Opérateur polyvalent EUP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Monsieur QUEROL Thierry**  
Educateur technique spécialisé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MONTENOIS
- **Monsieur RAGOT Pascal**  
Ouvrier, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à MEREY-SOUS-MONTROND
- **Madame RAHON Evelyne**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame RASTEGAR Bitá**  
Agent de service, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur REGNIER Alain**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur RENON Christian**  
Technicien d'atelier, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à BEURE
- **Monsieur REYMOND Eric**  
Travailleur en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MORTEAU
- **Madame RICHE Françoise**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à BLAMONT
- **Monsieur RIFFEY Raphaël**  
Responsable transport, EASYDIS, BESANCON.  
demeurant à PLACEY
- **Monsieur RIVAUD Denis**  
Maçon coffreur, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.  
demeurant à L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY
- **Madame RIZZELLI Rosa**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur ROBARDEY Patrick**  
Mécanicien automobile d'intervention, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à ARCEY
- **Madame ROLOT Patricia**  
Comptable, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à VAUX-LES-PRES
- **Monsieur RUEFF Stéphane**  
Cariste, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à ETUPES

- **Monsieur RUIZ Patrick**  
Technicien laboratoire, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur SAAD Amar**  
Technicien ouvrier, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à ORNANS
  
- **Monsieur SAILLOUR Christian**  
Chauffeur, TRANSPORTS BOURGEOIS, VELESMES-ESSARTS.  
demeurant à DANNEMARIE-SUR-CRETE
  
- **Monsieur SARION Laurent**  
Metteur au point géométrie ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTENOIS
  
- **Madame SCHEMITH Martine**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
  
- **Madame SEGUI ESTARELLAS Francine**  
Aide soignante, SCI LA MAISON BLANCHE, BEAUCOURT.  
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS
  
- **Monsieur SIMONIN Pascal**  
Agent de fabrication, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Monsieur SIMON Thierry**  
Chef d'équipe, BELOT SA, BESANCON.  
demeurant à POUILLEY-FRANCAIS
  
- **Monsieur STEINER Olivier**  
Chef de groupe, BOST GARNACHE INDUSTRIES, LAISSEY.  
demeurant à ROULANS
  
- **Monsieur STRZELECKI Michel**  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à FRANOIS
  
- **Monsieur TAILLEUR Patrice**  
Administrateur système, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur TANGUY Gilbert**  
Opérateur métier, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur TEVENAZ Pascal**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur THIOLOT Luc**  
Moniteur d'atelier, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à CHEVIGNEY-LES-VERCEL

- **Monsieur THOUVENIN Eric**  
Opérateur assemblage, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à ARBOUANS
- **Madame TILLY Chantal**  
Agent d'ordonnancement, SEDIS - 25300 Verrieres de Joux, VERRIERES-DE-JOUX.  
demeurant à VERRIERES-DE-JOUX
- **Monsieur TILLY Pascal**  
Technicien, SEDIS - 25300 Verrieres de Joux, VERRIERES-DE-JOUX.  
demeurant à VERRIERES-DE-JOUX
- **Madame TISSOT Catherine**  
Agent de fabrication, STEVA BESANCON - GDEC 25, SAINT-VIT.  
demeurant à THISE
- **Monsieur TISSOT Didier**  
Carrossier-peintre, KEOLIS MONTS JURA, BESANCON.  
demeurant à BUSY
- **Monsieur TODESCHINI Claude**  
Opérateur rectifieur, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à QUINGEY
- **Madame TORRES Nelly**  
Agent administratif, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur TOURET Gilles**  
Maintenancier installations générales, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur TOURNOUX Claude**  
Travailleur en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MONTANDON
- **Monsieur TOURNOUX Dominique**  
Chauffeur de cuves, SOCIETE FROMAGERE DE VERCEL, VERCEL-VILLEDIEU-LE-  
CAMP.  
demeurant à CHAUX-LES-PASSAVANT
- **Monsieur TRIBOULET Michel**  
Chef d'équipe rigide, PROFIALIS, CLERVAL.  
demeurant à UZELLE
- **Monsieur TRIMAILLE Joël**  
Technicien d'essais, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur VARO Antonio**  
Opérateur vernis et sérigraphie, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à BOUSSIERES

- **Monsieur VERDY Marie-Bernard**  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à MORTEAU
- **Monsieur VERMOT-GAUD Jean**  
Travailleur en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MORTEAU
- **Madame VERNIER Agnès**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur VERNIER Eric**  
Responsable production, FACEL, SAINT HIPPOLYTE.  
demeurant à BOURGUIGNON
- **Monsieur VETTER Thierry**  
Moniteur TA4, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.  
demeurant à BETHONCOURT
- **Monsieur VILLEMIN Philippe**  
Opérateur sur chaîne, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Madame VITTI Giovanna**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Madame VOISAIN Sabrina**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à FONTAIN
- **Monsieur YOL Necmi**  
Technicien de maintenance, FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS, ASNIERES-SUR-  
SEINE.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Madame ZERWETZ Nadia**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Monsieur ZLONKA Danuta**  
Manager de rayon, SAS SOVICE INTERMARCHE, AUDINCOURT.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur ZUBER Philippe**  
Règleur, MICRO-MEGA, BESANCON.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur ZUSSY Jean-Philippe**  
Chef d'atelier, KEOLIS MONTS JURA, BESANCON.  
demeurant à PASSONFONTAINE



**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur ADENOT Patrice**  
Terrassier, BATIVAL SAS, VALDAHON.  
demeurant à VALDAHON
- **Monsieur ALMUEIS Jean-Daniel**  
Agent métrologie, HENDRICKSON FRANCE SAS, CHATENOIS-LES-FORGES.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Madame AMELLA Renée**  
Assistante ressources humaines, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à BOURGUIGNON
- **Madame ANTOINE Catherine**  
Réfèrent prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,  
BESANCON.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur AQUILANO Frédéric**  
Responsable d'équipe, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame ARDANOUY Rolande**  
Agent de service intérieur, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à BOURGUIGNON
- **Monsieur AZAFROU Ahmed**  
Opérateur sur machine - retraité, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur BADOIS Philippe**  
Boucher, BELOT SA, BESANCON.  
demeurant à SAINT-VIT
- **Monsieur BADSTUBER Claude**  
Agent de maîtrise, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BOUSSIÈRES
- **Madame BALLAY Catherine**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à BETHONCOURT
- **Monsieur BARDOUILLET Jean- Claude**  
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à VILLARS-SAINT-GEORGES
- **Monsieur BARICHE Farid**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur BARTHOD-MALAT Daniel**  
ouvrier d'ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à ROCHE-LEZ-BEAUPRE

- **Madame BASTON Sylvie**  
Gestionnaire loyer, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur BAUDET Noël**  
Ouvrier handicapé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Madame BAVEREL Dominique**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à SERRE-LES-SAPINS
- **Madame BAVEREY Catherine**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur BEAUPERE Jean-Luc**  
Organisateur régional, CIC EST, STRASBOURG.  
demeurant à MARCHAUX
- **Monsieur BECK Frédéric**  
Chargé d'affaires professionnelles, CIC EST, STRASBOURG.  
demeurant à BESANCON
- **Madame BENZIDANE Edith**  
Technicienne de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à MORRE
- **Monsieur BERTENAND Denis**  
Ouvrier routier qualifié, APRR, SAINT-APOLLINAIRE.  
demeurant à VILLARS-SOUS-ECOT
- **Monsieur BERTRAND Claude**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à LE GRATTERIS
- **Madame BESANCON Catherine**  
Conseillère d'accueil, CIC EST, STRASBOURG.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD
- **Madame BEY Béatrice**  
Ouvrière handicapée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Madame BIGLER Chantal**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à ROULANS
- **Monsieur BIGUET Francis**  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS
- **Madame BINDNER Anne-Marie**  
Acheteuse site, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.  
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- **Monsieur BIRGY Daniel**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD
- **Monsieur BIRLINGER Eric**  
Chef d'équipe frappe, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur BLANCHARD Daniel**  
Ingénieur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.  
demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER
- **Monsieur BOCHENSKI Noël**  
Electricien, VITTORI ET FILS, AUDINCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame BOILLOT Josiane**  
Ouvriere EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame BOLE Nadine**  
Responsable communication, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur BOMBLED Jean-Marie**  
Agent de méthodes - retraité, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard,  
ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame BONIN Catherine**  
Agent de fabrication, DIXI MICROTECHNIQUES, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur BONNEFOY Jean-Pierre**  
Conducteur receveur de car, KEOLIS MONTS JURA, BESANCON.  
demeurant à DURNES
- **Monsieur BONNOT Gilles**  
Opérateur métier, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur BONVALOT Maurice**  
Travailleur en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE
- **Madame BORGERHOFF Bernadette**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur BOUCHET Yannick**  
Chef de département, MONOPRIX Besançon Pasteur, BESANCON.  
demeurant à MISEREY-SALINES
- **Monsieur BOUILLER Thierry**  
Responsable d'unité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MATHAY

- **Madame BOURCHEIX Pascale**  
Technicien courrier, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,  
BESANCON.  
demeurant à CHATILLON-LE-DUC
  
- **Monsieur BOURGOIN Jean-Yves**  
Magasinier expédition, SAICA PACK - Cartonnerie Bisontine SAS, DEVECEY.  
demeurant à BONNAY
  
- **Madame BOURGUIGNON Isabelle-Monique**  
Chargée de communication, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame BOUR Laurence**  
Préparatrice en pharmacie, Pharmacie GRANDJEAN, MANDEURE.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
  
- **Madame BOURNEZ Michèle**  
Educatrice sportive, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MONTLEBON
  
- **Monsieur BOURQUIN Dominique**  
Manutentionnaire, TRANSPORTS BOURGEOIS, VELESMES-ESSARTS.  
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU
  
- **Monsieur BOUVRESSE Gilles**  
Technicien atelier, BOST GARNACHE INDUSTRIES, LAISSEY.  
demeurant à BOUCLANS
  
- **Monsieur BOUVROT Jean-Claude**  
Responsable Ilôt Expédition Réception, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de  
Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur BRANDT Patrick**  
Educatrice - retraité, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à EXINCOURT
  
- **Madame BRANDT Valérie**  
Agent administratif, GEFCO FRANCE SAS, ETUPES.  
demeurant à MANDEURE
  
- **Monsieur BRAUD Alain**  
Technicien au service outillage, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.  
demeurant à MANDEURE
  
- **Monsieur BRENOT Patrick**  
Conducteur de travaux, MAISONS OPTIMAL, VALDAHON.  
demeurant à EYSSON
  
- **Madame BRETANT Colette**  
Agent qualifiée du pôle accueil, PMSI, facturation, HOSPITALIA MUTUALITE (HAD),  
BESANCON.  
demeurant à AVANNE-AVENEY

- **Madame BRUEY Michèle**  
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur BRUNEL Jean-Paul**  
Ingénieur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à MESLIERES
- **Monsieur BUENDIA Juan**  
Responsable méthode maintenance, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT,  
MANDEURE.  
demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT
- **Madame BURI Christine**  
Receveur péage, APRR RHIN, CHAUMONT.  
demeurant à VILLARS-SOUS-ECOT
- **Monsieur BUZON Michel**  
Grand reporteur, FRANCE TELEVISIONS - FRANCE 3 FRANCHE COMTE, BESANCON.  
demeurant à MORRE
- **Madame CADET Brigitte**  
Opératrice sur ligne - opératrice trie conditionnement, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à ALLENJOIE
- **Monsieur CANCE Gilbert**  
Agent de production, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur CANNELLE Jacques**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame CARRION Suzanne**  
Agent de fabrication, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur CHAGUE Alain**  
Chauffeur livreur, THEVENIN § DUCROT DISTRIBUTION CHEVIGNY, CHEVIGNY-  
SAINT-SAUVEUR.  
demeurant à POUILLEY-FRANCAIS
- **Madame CHAPON Martine**  
Ouvrière EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SOCHAUX
- **Monsieur CHAPUSOT Denis**  
Magasinier, BATIVAL SAS, VALDAHON.  
demeurant à NAISEY-LES-GRANGES
- **Madame CHATELAIN Danièle**  
Régleur, METALIS CHAUDEFONTAINE, CHAUDEFONTAINE.  
demeurant à CHARMOILLE
- **Madame CHAUVIN Catherine**  
Technicien conseil expert, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à ARC-ET-SENANS

- **Madame CHAVERIAL Martine**  
Ouvrière EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame CHENEAU Brigitte**  
Ouvrière polyvalente, SOCIETE FROMAGERE DE VERCEL, VERCEL-VILLEDIEU-LE-  
CAMP.  
demeurant à VALDAHON
- **Madame CHEVALME Evelyne**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame CHOUABI Dallila**  
Ouvrière ESA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur CLAUDEPIERRE Jean-François**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame CLEMENT Béatrice**  
Employée commerciale niveau IV -B, SUPER U - SA ANACO, VALDAHON.  
demeurant à VALDAHON
- **Monsieur CLEMENT Joël**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur CLEVENOT Patrick**  
Moniteur d'atelier, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à AUXON-DESSOUS
- **Monsieur COEURDEVEY Paul**  
Opérateur régleur tréfilerie, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à ETERNOZ
- **Monsieur COIN Philippe**  
Educateur spécialisé - retraité, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard,  
ETUPES.  
demeurant à GLAY
- **Madame COLINET Pascale**  
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur COLIN Michel**  
Ouvrier, APRR, SAINT-APOLLINAIRE.  
demeurant à POMPIERRE-SUR-DOUBS
- **Monsieur COLLETTE Michel**  
Responsable qualité, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU

- **Monsieur CONTOZ Dominique**  
Responsable logistique, BURDIN BOSSERT, BESANCON.  
demeurant à MONTFAUCON
- **Monsieur CONVERCEY Joël**  
Décolleteur, CHEVAL FRERES SAS, BESANCON.  
demeurant à ECOLE-VALENTIN
- **Madame COULET Marie-Odile**  
Assistante sociale, HOSPITALIA MUTUALITE (HAD), BESANCON.  
demeurant à PIREY
- **Monsieur COUPET Jean-Michel**  
Ingénieur planification et logistique, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur COURDIER Thierry**  
Ouvrier handicapé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à FRASNE
- **Madame CRESTE Elisabeth**  
Opérateur polyvalent UEP peinture, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur CROT Dominique**  
Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur CUCHEROUSET Guy**  
Maintenancier process, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
- **Madame CUENOT Corinne**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à ARCEY
- **Madame DA SILVA Maria-José**  
Commis de cuisine, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame DAUDAN Catherine**  
Technicienne ordonnancement, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur DEFRASNE Philippe**  
Agent de maîtrise, SEDIS - 25300 Verrieres de Joux, VERRIERES-DE-JOUX.  
demeurant à MONTPERREUX
- **Monsieur DELAVELLE Marc**  
Opérateur réglleur, frappe roulage, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à REUGNEY
- **Madame DELGADO Sylviane**  
Aide soignante, HOSPITALIA MUTUALITE (HAD), BESANCON.  
demeurant à BESANCON

- **Madame DELILLE Josiane**  
Ouvrière de production, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à GILLEY
- **Madame DEMANGE Catherine**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Monsieur DEPREZ Bruno**  
Mécanicien prototypes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
- **Madame DESCAMPS Josiane**  
Chargée de prospection, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à ECOLE-VALENTIN
- **Madame DESJOURS Corinne**  
Coordinatrice projet, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,  
BESANCON.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur DETOUILLOIN Jean-Louis**  
Commercial, REXEL FRANCE SAS, PARIS.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur DICANOT Roberto**  
Chef après vente, SIVA VESOUL, NOIDANS-LES-VESOUL.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur DIETRICH Yves**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur DIEUDONNE Alain**  
Travailleur en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE
- **Madame DIZEL Catherine**  
Opératrice sur ligne, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT
- **Monsieur DORIOT Patrick**  
Magasinier outillages, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.  
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS
- **Madame DORIVAL Paulette**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur DORNIER Gérard**  
Chauffeur poids lourds, COLAS EST- Agence de Besançon, DANNEMARIE-SUR-CRETE.  
demeurant à MISEREY-SALINES



- **Monsieur DOTTE Thierry**  
Boucher, BELOT SA, BESANCON.  
demeurant à VILLERS-SOUS-MONTROND
- **Monsieur DROGREY Thierry**  
Régleur en frappe à froid, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à FONTAIN
- **Monsieur DUBAIL Hervé**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Monsieur DUBOIS Michel**  
Responsable préparation commande, BELOT SA, BESANCON.  
demeurant à MONCLEY
- **Monsieur DUFOUR Jean-Marie**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à NOIREFONTAINE
- **Madame DUVAL Mireille**  
Ouvrière handicapée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Madame EMONIN Marie-Christine**  
Opératrice sur ligne, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur ERARD Michel**  
Conducteur receveur de car, KEOLIS MONTS JURA, BESANCON.  
demeurant à MAICHE
- **Monsieur ETALON Dominique**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur FAHY Alain**  
Agent qualité, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à porrentruy
- **Monsieur FAIVRE DUPAIGRE René**  
Opérateur sur chaîne (responsable de ligne), ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur FAIVRE-PICON Pascal**  
Conducteur receveur de car, KEOLIS MONTS JURA, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur FAIVRE Yves**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à ARBOUANS
- **Monsieur FALLICA Carmelo**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur FARCI Fabien**  
Technicien, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
  
- **Monsieur FERNANDEZ Alain**  
Préparateur outillage, SEDIS - 25300 Verrieres de Joux, VERRIERES-DE-JOUX.  
demeurant à LA CLUSE-ET-MIJOUX
  
- **Monsieur FEUCHOT Didier**  
Gouverneur, PAPETERIE ZUBER RIEDER, BOUSSIERES.  
demeurant à BOUSSIERES
  
- **Madame FONTAIN Véronique**  
Agent atelier, DIXI MICROTECHNIQUES, BESANCON.  
demeurant à GENNES
  
- **Monsieur FORESTNER Ghislaine**  
Assistante de direction, LE RESSORT - CAT HABITAT, HERIMONCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Madame FORMUSO Adolorata**  
Responsable commerciale, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame FORNAGE Christine**  
Responsable d'expéditions, SEDIS - 25300 Verrieres de Joux, VERRIERES-DE-JOUX.  
demeurant à LA CLUSE-ET-MIJOUX
  
- **Monsieur FORSTER Jacky**  
Responsable logistique, PAPETERIE ZUBER RIEDER, BOUSSIERES.  
demeurant à BY
  
- **Madame FRIOT Marie-Ange**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à BOURGUIGNON
  
- **Monsieur GAUME Léon**  
Travailleur en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE
  
- **Madame GAVOILLE Annette**  
Conductrice receveuse de car, KEOLIS MONTS JURA, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
  
- **Monsieur GELY Dominique**  
Régleur opérateur, CRYLA S.A.S, BESANCON.  
demeurant à MARCHAUX
  
- **Monsieur GERUM Denis**  
Support technique et méthodes informatiques, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
  
- **Madame GIGANDET Frédérique**  
Monitrice conditionnement, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT

- **Madame GIRARD Jocelyne**  
Rédacteur principal (Retraîtée), MAIRIE DE SELONCOURT, SELONCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur GIROD Christian**  
Chef de bureau technique, KEOLIS MONTS JURA, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur GOLLIION Pascal**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
  
- **Monsieur GOMES Carlos**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à ORCHAMPS-VENNES
  
- **Monsieur GRAIZELY Michel**  
Technicien de maintenance, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur GRANGEOT Jérôme**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
  
- **Madame GRASPERGE Monique**  
Opérateur assemblage, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame GREYS-RAUCAZ Corinne**  
Comptable, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur GRILLON Dominique**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à NOMMAY
  
- **Monsieur GRIME Jean-Luc**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame GROSPERRIN Marie-Cecile**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur GUENARD Nicole**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame GUENAT Jocelyne**  
Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.  
demeurant à MEDIERE
  
- **Monsieur GUYOT Denis**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à ARBOUANS

- **Madame HEQUET Marie-Claire**  
Opérateur polyvalent UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur HERNANDEZ Roger**  
Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SOCHAUX
- **Madame HERZIG Pascale**  
Opératrice polyvalente, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD
- **Monsieur HINTZY Philippe**  
Délégué médical, SOCIETE MYLAN MEDICAL, SURESNES.  
demeurant à BESANCON
- **Madame HOULMANN Ghislaine**  
Conseillère d'assurance maladie, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTE, DIJON.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur HUELIN Yves**  
Responsable d'unité opérationnelle, DALKIA GROUPE EDF, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
- **Madame HUMBERT Chantal**  
Ouvrière handicapée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Madame HUMBERT Nadine**  
Gestionnaire de marchandises, EASYDIS, BESANCON.  
demeurant à PIREY
- **Madame INDRI Line**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur JACQUET Jérôme**  
Opérateur polyvalent EUP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à PONT DE ROIDE
- **Monsieur JACQUOT Claude**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur JEANNENOT Alain**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ARCEY
- **Monsieur JEANNERET Alain**  
Opérateur polyvalent UEP emboutissage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

- **Madame JEANPIERRE Michelle**  
Référent îlot, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.  
demeurant à MATHAY
- **Madame KARJAVY Brigitte**  
Réceptionnaire, EASYDIS, BESANCON.  
demeurant à VILLERS BUZON
- **Monsieur KHOUFFACHE M'hamed**  
Régleur reprise, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur KLOETTY Olivier**  
Technicien d'exploitation, DALKIA GROUPE EDF, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.  
demeurant à FONTAIN
- **Madame KOST Bernadette**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame KUSIAK Monique**  
Travailleuse en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE
- **Madame LALLA Brigitte**  
Agent de fabrication, STEVA BESANCON - GDEC 25, SAINT-VIT.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur LAMBERT Jean-Marie**  
Technicien de logistique-approvisionnement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à ARBOUANS
- **Madame LANCELOT Anne- Claude**  
Ouvrière handicapée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Madame LARQUEMIN Graziella**  
Chef Gérant, R2C, SAINT ETIENNE.  
demeurant à EXINCOURT
- **Madame LAVILLE Françoise**  
Technicienne qualité, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à DASLE
- **Madame LECONTE Marie-Laure**  
Agent de fabrication, STEVA, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur LEFAURE Georges**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur LEGRAND Jean-Michel**  
Moniteur-retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES

- **Madame LEVALLOIS Brigitte**  
Opératrice sur ligne, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à ARBOUANS
- **Monsieur LIGNEY Raymond**  
Ouvrier handicapé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur LOCHET Jean-Louis**  
Responsable marketing, RENAULT RETAIL GROUP, MONTBELIARD.  
demeurant à MANDEURE
- **Madame LOMBARDOT Jocelyne**  
Comptable générale, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à AUBONNE
- **Madame LOPEZ Sonia**  
Opératrice, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.  
demeurant à AUTECHAUX-ROIDE
- **Monsieur LYET Noël**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MAHDJOUR Kamel**  
Cariste sous-traitance, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.  
demeurant à SAINTE-SUZANNE
- **Monsieur MAJ José**  
Cadre acheteur, URSSAF DE FRANCHE COMTE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame MARCOT Sylvie**  
Responsable service informatique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,  
BELFORT.  
demeurant à NOMMAY
- **Monsieur MARTHEY Christian**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur MARTINEZ Lucien**  
Opérateur polyvalent, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT
- **Monsieur MASSENOT Jean-Luc**  
Chef d'équipe, SOCIETE DES FONDERIES DE TREVERAY, LARIANS-ET-MUNANS.  
demeurant à CENDREY
- **Madame MELOT Martine**  
Référente d'accueil maternité, HOSPITALIA MUTUALITE (HAD), BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MENETRIER François**  
Mécanicien, STEVA BESANCON - GDEC 25, SAINT-VIT.  
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES

- **Madame MESNIER Catherine**  
Employée commerciale confirmée, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à CESSEY
- **Monsieur MEZIRI Hassen**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MILLOT Michel**  
Technicien de maintenance, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à PRESENTEVILLERS
- **Monsieur MOINS Claude**  
Comptable, EQIOM BETONS, THIONVILLE.  
demeurant à BESANCON
- **Madame MOLIERA Sylviane**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Monsieur MOLINA POZO Emilio**  
Ouvrier machine, STEVA, ETUPES.  
demeurant à VOUEAUCOURT
- **Monsieur MONNIN Patrick**  
chef de production, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à BONDEVAL
- **Monsieur MONTOYA-MERINO Raphaël**  
Gardien d'immeubles, SAIEMB Logement, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MORALES CANDON Manuel**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
- **Madame MOREEL Nelly**  
Infirmière, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT
- **Monsieur MOREL Alain**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Madame MOREL Chantal**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MOREL Noël**  
Magasinier, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame MORETTE Eliane**  
Conductrice receveuse de car, KEOLIS MONTS JURA, BESANCON.  
demeurant à BONNAY

- **Monsieur MORI Jean-Pierre**  
Peintre retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS
  
- **Madame MOUCHOTTE Brigitte**  
Déléguée médicale spécialiste, JANSSEN CILAG, ISSY LES MOULINEAUX.  
demeurant à MYON
  
- **Monsieur MOUGEY Gérard**  
Conducteur de travaux principal, SBM TP, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à FOURBANNE
  
- **Monsieur MOUGIN Jacques**  
Cuisinier, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE
  
- **Monsieur MOYSE Vincent**  
Travailleur en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MORTEAU
  
- **Monsieur MUSIAL Denis**  
Cariste, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur MYOTTE-DUQUET Daniel**  
Travailleur en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MORTEAU
  
- **Monsieur MYSKIW Frédéric**  
Agent administratif, MFP SERVICES, BESANCON.  
demeurant à PIREY
  
- **Monsieur NAPPEY Daniel**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame NAPPEZ Florence**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame NAVIET Pascale**  
Réfèrent prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,  
BESANCON.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Madame NEURDIN Agnès**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame NICOT Frédérique**  
Secrétaire d'établissement, OCP REPARTITION, EXINCOURT.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame NIKITJEW Evelyne**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON



- **Monsieur NOBLANC Jean-Pierre**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
  
- **Monsieur PAHIN Bernard**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur PARISOT Dominique**  
Pilote de production, SNOB, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Madame PATOZ Jocelyne**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
  
- **Monsieur PEGEOT Thierry**  
Extrudeur, PROFIALIS, CLERVAL.  
demeurant à CROSEY-LE-PETIT
  
- **Madame PERRIERE Claudine**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur PERRIN Jean-Claude**  
Contrôleur de gestion, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE COMTE,  
DIJON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur PERRIN Marc**  
Professionnel allocataire, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE  
COMTE, DIJON.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Monsieur PERROT Gilles**  
Leader de ligne, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame PERROY- AUDEY Bernadette**  
Travailleuse en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE
  
- **Madame PERSONENI Ariane**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame PERSONENI Edith**  
Educatrice spécialisée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à ARBOUANS
  
- **Madame PESSAROSSO Dolorès**  
Ouvrière en atelier - retraitée, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard,  
ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame PETITJEAN Evelyne**  
Travailleuse en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE
- **Monsieur PEUGEOT Jean-Marc**  
Chauffeur livreur, BELOT SA, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur PIGUET Pascal**  
Agent de fabrication, STREIT MECANIQUE, SANTOCHE.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Madame PILLOT Nadine**  
Assistante RH, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur PIOTROWSKI Roland**  
Technicien en automatisme, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ARBOUANS
- **Madame POURNY Béatrice**  
Responsable administrative, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BANNANS
- **Monsieur POURRON Yves**  
Chef de secteur ventes, L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.  
demeurant à LARNOD
- **Madame PRETET Marcelline**  
Ouvrière handicapée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à LEVIER
- **Monsieur PRETRE André**  
Mécanicien, TECHNICARBURE, LE RUSSEY.  
demeurant à LE RUSSEY
- **Madame RAJEZAKOWSKI Pascale**  
Assistante contentieux, NEXITY LAMY, CLICHY.  
demeurant à MISEREY-SALINES
- **Madame REMOND Marie-Thérèse**  
Régleuse, STEVA, ETUPES.  
demeurant à NOMMAY
- **Monsieur REMY Gilles**  
Mouleur main, SOCIETE DES FONDERIES DE TREVERAY, LARIANS-ET-MUNANS.  
demeurant à ROUGEMONTOT
- **Monsieur RENAUD Bernard**  
Ouvrier handicapé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur RENON Christian**  
Technicien d'atelier, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à BEURE

- **Monsieur RICHARDET Philippe**  
Surveillant de nuit qualifié, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à THISE
  
- **Monsieur RIEUX Christophe**  
Technicien d'atelier, SEDIS - 25300 Verrieres de Joux, VERRIERES-DE-JOUX.  
demeurant à PONTARLIER
  
- **Madame RIZZO Josette**  
Opératrice confirmée, HARDEX GROUPE IMI, MARNAY.  
demeurant à SAINT-VIT
  
- **Monsieur ROBERT Bernard**  
Cadre bancaire, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL - Direction Régionale Sud,  
MULHOUSE.  
demeurant à DESANDANS
  
- **Madame ROGNON Chantal**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame ROLIN Sylviane**  
Ouvrière handicapée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
  
- **Monsieur ROLLAND Yves**  
Travailleur en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MAICHE
  
- **Madame ROSSI Ghislaine**  
Assistante d'agence, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame ROTSCI Eliane**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur ROUILLIER Jean-Marie**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MANDEURE
  
- **Monsieur ROUILLIER Jean-Paul**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur ROUSSEL Gérard**  
Gestionnaire de clientèle particuliers, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-  
COMTE, DIJON.  
demeurant à MONTROND-LE-CHATEAU
  
- **Monsieur ROUSSET Denis**  
Cariste, EASYDIS, BESANCON.  
demeurant à QUINGEY
  
- **Madame RUHIER Evelyne**  
Réfèrent technique administration générale, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Monsieur SAINTY Noël**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur SARRAZIN Jean-Luc**  
Responsable d'unité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame SCHWARTZMANN Lydia**  
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.  
demeurant à ISSANS
- **Madame SEGUI ESTARELLAS Francine**  
Aide soignante, SCI LA MAISON BLANCHE, BEAUCOURT.  
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS
- **Madame SEGURA Christine**  
Employée de banque - Conseillère d'accueil, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
- **Madame SIGNES Lysiane**  
Opératrice produits, CRYLA S.A.S, BESANCON.  
demeurant à ROUTELLE
- **Monsieur SIMON Christophe**  
Maintenancier process électromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER
- **Madame SIMONETTI Jocelyne**  
Technicienne logistique, SOCIETE LISI AUTOMOTIVE FORMER PREPARATION  
MATIERE, GRANDVILLARS.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame SIMON-VERMOT Françoise**  
Travailleuse en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MORTEAU
- **Monsieur SLIMI Alain**  
Ouvrier handicapé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur SOCIE Claude**  
Opérateur sur ligne, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à THULAY
- **Madame STASIUC Catherine**  
Employée polyvalente, L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur TARDEVET Gérard**  
Responsable atelier montage, SEDIS - 25300 Verrieres de Joux, VERRIERES-DE-JOUX.  
demeurant à GOUX-LES-USIERS

- **Monsieur TASSIN Bruno**  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à PIREY
- **Monsieur TENOUX Jean-Pierre**  
Journaliste grand reporter, L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.  
demeurant à BESANCON
- **Madame THEVENET Corinne**  
Monitrice éducatrice, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à CHALEZEULE
- **Monsieur THIOLOT Luc**  
Moniteur d'atelier, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à CHEVIGNEY-LES-VERCEL
- **Monsieur THOURET Pierre**  
Ingénieur, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à ACCOLANS
- **Monsieur THOUROT Eric**  
Professionnel des services, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur TORNARE Dominique**  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur TOUATI Didier**  
Technicien de maintenance, CLEMESSY SA, MULHOUSE.  
demeurant à PELOUSEY
- **Monsieur TOURNOUX Thierry**  
Cariste finition, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.  
demeurant à VANDONCOURT
- **Madame TREAND Liliane**  
Ouvrière handicapée - retraitée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur TREBOS Alain**  
Ouvrier handicapé, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Madame TREBOS Patricia**  
Ouvrière handicapée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur TRIBOULET Michel**  
Chef d'équipe rigide, PROFIALIS, CLERVAL.  
demeurant à UZELLE
- **Madame TSCHIEMBERT Claire**  
Monitrice, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à GRAND-CHARMONT

- **Madame VADAM Agnès**  
Comptable, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur VALDENNAIRE Claude**  
Proto planer, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame VAUTHIER Ginette**  
Technicienne conseil spécialisé "impayés de loyers", CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à POULIGNEY-LUSANS
- **Madame VENDOLA Jacqueline**  
Opératrice horlogerie, CENTRE EUROPEEN DE SERVICE HORLOGER, BESANCON.  
demeurant à MISEREY-SALINES
- **Madame VERDENET Françoise**  
Educatrice spécialisée - retraitée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MONTGESOYE
- **Monsieur VERGON Vincent**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame VERMOT-GAUD Thérèse**  
Travailleuse en ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MORTEAU
- **Madame VERMOT Viviane**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à VALDAHON
- **Madame VIENET Christine**  
Aide à domicile, ELIAD Saint Vit, BESANCON.  
demeurant à SAINT-VIT
- **Monsieur VIGNE Patrice**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur VIKTORIN Jacques**  
Directeur, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame VITTOT Catherine**  
Employée UVCI, BELOT SA, BESANCON.  
demeurant à FRANOIS
- **Monsieur VOLTOLINI Yves**  
Opérateur réseaux, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, METZ.  
demeurant à VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
- **Monsieur WETZEL Christian**  
Chef d'équipe broyeur, ESKA DERICHEBOURG, ARS-SUR-MOSELLE.  
demeurant à EPEUGNEY

- **Monsieur WYGODA Patrick**  
Technicien d'exploitation, COFELY AGENCE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur ZENNOUD Saïd**  
Décolleteur, UND, FRANOIS.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur ZILLI Maximilien**  
Conducteur receveur de car, KEOLIS MONTS JURA, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur AMOROSO Jean-Louis**  
Agent d'entretien, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur ANGELI Dante**  
Technicien de lancement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur ANGELI Gérard**  
Technicien de production, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur ANNELOT Denis**  
Magasinier préparateur, STEVA BESANCON - GDEC 25, SAINT-VIT.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur AUDY Yves**  
Moniteur d'atelier, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à DOMMARTIN
- **Monsieur AYMONIN Hubert**  
Pilote flux gestion sous traitance, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à EPEUGNEY
- **Madame BAN Chantal**  
Comptable, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
- **Madame BARBE Jeannine**  
Analyste qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur BASTIANINI François**  
Opérateur polyvalent UEP emboutissage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur BATTAGLIA Pascal**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à BETHONCOURT
- **Monsieur BAVEREL Denis**  
Réfèrent prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,  
BESANCON.  
demeurant à GRAND'COMBE-CHATELEU
- **Monsieur BEAUMONT Pascal**  
Outilleur, CHEVAL FRERES SAS, BESANCON.  
demeurant à VIEILLEY



- **Monsieur BECLIER Gilles**  
Hôte de vente qualifié, ARGEDIS, NANTERRE.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur BELLETTINI Jean-Claude**  
Responsable métiers, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à ETUPES
  
- **Monsieur BERNER Serge**  
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
  
- **Monsieur BERTRAND Eric**  
Opérateur polyvalent UEP peinture, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à RAYANS
  
- **Monsieur BEURET André**  
Professionnel logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
  
- **Monsieur BIDEAUX Pascal**  
Opérateur polyvalent, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
  
- **Monsieur BLANCHOT Claude**  
Technicien supérieur - retraité, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard,  
ETUPES.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
  
- **Monsieur BLODIG Williams**  
Spécialiste technique, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
  
- **Monsieur BOICHOT Hervé**  
Technicien maintenance, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à MANDEURE
  
- **Monsieur BOILLON Jean-Claude**  
Conducteur de centrale, HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN, BLOTZHEIM.  
demeurant à MAICHE
  
- **Madame BONNEMAILLE Marie-Claude**  
Chargée de mission, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame BOTANS Michèle**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
  
- **Monsieur BOUDIN Alain**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à NOMMAY

- **Madame BOUDIN Noëlle**  
Gestionnaire de personnel, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à NOMMAY
  
- **Monsieur BOURGEOIS Claude**  
Technicien de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à SAINT-VIT
  
- **Madame BOURGEOIS Françoise**  
Conducteur d'installation, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à ABBEVILLERS
  
- **Madame BOURGON Dominique**  
Opératrice tri manuel, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à CHANTRANS
  
- **Monsieur BOUVARD GUILLOIN Jean-Claude**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à GOUHELANS
  
- **Monsieur BRETON Claude**  
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
  
- **Monsieur BRIE Didier**  
Opérateur régleur, BOST GARNACHE INDUSTRIES, LAISSEY.  
demeurant à CORCELLE-MIESLOT
  
- **Monsieur BRIQUEZ Gilles**  
Metteur au point géométrie ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
  
- **Monsieur BRUCKER Daniel**  
Gestionnaire de stock, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Madame BRUGGER Catherine**  
Assistante administrative, PROFIALIS, CLERVAL.  
demeurant à CLERVAL
  
- **Madame BRUTILLOT Anne-Marie**  
Educatrice technique spécialisée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MONTLEBON
  
- **Monsieur BURGEMMEISTER Alain**  
Agent polyvalent d'entretien, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
  
- **Monsieur BUSKO Jean**  
Mécanicien automobile d'intervention, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à BETHONCOURT

- **Madame CACHOT Evelyne**  
Opérateur assemblage, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à HERIMONCOURT
  
- **Monsieur CADIA Adrien**  
Technicien de méthode, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame CAILLET Lydie**  
Psychologue, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à ORNANS
  
- **Monsieur CALLERAND Luc**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Madame CARON Michèle**  
Ouvrière - retraitée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MORTEAU
  
- **Madame CARRIERE Florine**  
Opératrice polyvalent UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à ROCHE-LES-CLERVAL
  
- **Monsieur CARTIER Denis**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à VILLARS-LES-BLAMONT
  
- **Madame CASSARD Joëlle**  
Professionnelle de la qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BROGNARD
  
- **Monsieur CHAMBELLAND Gilles**  
Ouvrier handicapé - retraité, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
  
- **Monsieur CHARMOILLAUX Jean-Louis**  
Chauffeur hydrocureur, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à VILLARS-SOUS-ECOT
  
- **Madame CHARPIOT Joëlle**  
Agent vêtement de travail, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à NOMMAY
  
- **Monsieur CHATELAIN Eric**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MANDEURE
  
- **Monsieur CHATELOT James**  
Mécanicien automobile d'intervention, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD

- **Monsieur CHAUVEZ Didier**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTENOIS
  
- **Madame CHAVERIAL Martine**  
Ouvrière EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame CHENKIR Fatima**  
Aide soignante, HOSPITALIA MUTUALITE (HAD), BESANCON.  
demeurant à SAINT-VIT
  
- **Monsieur CHERQAOUI Salah**  
Adjoint technique - retraité, PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION,  
MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame CHEVALIER Christiane**  
Comptable, CENTRE EUROPEEN DE SERVICE HORLOGER, BESANCON.  
demeurant à LIESLE
  
- **Monsieur CHOIGNARD Maurice**  
Analyste qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MESLIERES
  
- **Madame CHOLLEY Elisabeth**  
Agent d'entretien, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à BART
  
- **Madame CHONAVEL Catherine**  
Conseiller de formation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
  
- **Monsieur CHORVOT Hubert**  
Limeur, BOST GARNACHE INDUSTRIES, LAISSEY.  
demeurant à OUGNEY-DOUVOT
  
- **Madame CLEMENCE Michelle**  
Opératrice bobinage, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS
  
- **Madame COMBETTE Brigitte**  
Cadre bancaire, CIC EST, STRASBOURG.  
demeurant à ROUGEMONT
  
- **Monsieur COMBETTE Yves**  
Chef d'équipe maintenance, PROFIALIS, CLERVAL.  
demeurant à ROUGEMONT
  
- **Madame COMOLA Maryse**  
Secrétaire, SBM TP, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
  
- **Madame CONRAD Gisèle**  
Ouvrière EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Monsieur CONTAT Jean-Claude**  
Agent de fabrication, STEVA BESANCON - GDEC 25, SAINT-VIT.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur CONTE Denis**  
Opérateur assemblage, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT
- **Monsieur COSTA Patrick**  
Technicien R D, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame COULAUD Bernadette**  
Agent à domicile, ELIAD, BESANCON.  
demeurant à MARCHAUX
- **Monsieur COURVOISIER Bruno**  
Opérateur régleur tri, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à VUILLAFANS
- **Monsieur CUENIN Denis**  
Mécanicien, APRR District Belfort-Montbéliard VILLARS SOUS ECOT, VILLARS-SOUS-  
ECOT.  
demeurant à APPENANS
- **Monsieur CUENIN Philippe**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame DALEWSKI Annie**  
Acheteuse, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur DAMINELLI Christian**  
Technicien, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur DAVID Yannick**  
Technicien de maintenance, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à GLAY
- **Monsieur DEBIERRE André**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTENOIS
- **Monsieur DEBIERRE René**  
Agent de propreté, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
- **Monsieur DE BORTOLI Jean**  
Moniteur conditionnement expédition, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES VESOUL,  
VESOUL.  
demeurant à MONTAGNEY-SERVIGNEY

- **Monsieur DEBROSSE Christian**  
Opérateur, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur DEBUCHY Bertrand**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à BART
- **Madame DECREUSE Christine**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame DECUREY Marylène**  
Assistante de direction, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame DELACROIX Madeleine**  
Ouvrière handicapée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Madame DELAHAYE Martine**  
Opératrice assemblage, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à ABBEVILLERS
- **Madame DE LIMA FERREIRA Rosine**  
Opérateur métier, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à MANDEURE
- **Madame DELMONTE Béatrice**  
Assistante maternelle, VILLE DE BESANCON, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame DEMIERRE Michèle**  
Ouvrière - retraitée, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à NOIREFONTAINE
- **Monsieur DEPRUN Jean-Claude**  
Professionnel d'essai, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
- **Madame DESSIRIER Elisabeth**  
Gestionnaire de santé, MFP SERVICES, BESANCON.  
demeurant à BOUCLANS
- **Madame DEUSCHER Fabienne**  
Opérateur injection, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à MATHAY
- **Madame DEVAUX Brigitte**  
Secrétaire, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DUNG
- **Monsieur DIDELOT Patrick**  
Maintenancier process électromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS

- **Madame DIZEL Catherine**  
Opératrice sur ligne, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT
  
- **Monsieur DOUTRELEAU Robert**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur DRAPIER Philippe**  
Chargé d'affaires, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à MANDEURE
  
- **Monsieur DUBAIL Jean-Luc**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BOURGUIGNON
  
- **Monsieur DUBOIS Michel**  
Responsable préparation commande, BELOT SA, BESANCON.  
demeurant à MONCLEY
  
- **Monsieur DUMUR Jean-Marc**  
Opérateur injection, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur DUPRE Jean-Claude**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
  
- **Monsieur DURIN Pascal**  
Electromécanicien, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.  
demeurant à ETRAPPE
  
- **Monsieur DZICKON Bernard**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE
  
- **Madame EGRY Elisabeth**  
Opératrice polyvalente UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
  
- **Madame EMONIN Ghislaine**  
Opératrice, BOST GARNACHE INDUSTRIES, LAISSEY.  
demeurant à MARCHAUX
  
- **Madame ERIMUND Claude**  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à MISEREY-SALINES
  
- **Monsieur ERSOY Riza**  
Ouvrier, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à GRAND-CHARMONT

- **Monsieur ETIENNE Bernard**  
Ouvrier, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à MANDEURE
  
- **Monsieur ETIENNE Christian**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DUNG
  
- **Madame EUVRARD Danielle**  
Technicien de logistique-approvisionnement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
  
- **Madame FAISY Dominique**  
Ouvrière handicapée - retraitée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
  
- **Madame FAIVRE Christine**  
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,  
BESANCON.  
demeurant à VILLERS-LE-LAC
  
- **Madame FAIVRE Michèle**  
Employée libre service, CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à PELOUSEY
  
- **Madame FAIVRE Pascale**  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
  
- **Monsieur FAUDOT Gérard**  
Agent d'entretien, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
  
- **Madame FAVRE-MARTINOZ Geneviève**  
Technicienne du service médical, DIRECTION REG. SERVICE MEDICAL BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTE, DIJON.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur FEIND Noël**  
Opérateur sur ligne, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur FERRARE Patrick**  
Gap leader, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à MANDEURE
  
- **Madame FERRY Claude**  
Responsable animation commerciale - retraitée, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Monsieur FIROBIND Bernard**  
Chargé de mission, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE COMTE,  
DIJON.  
demeurant à EMAGNY



- **Monsieur FLOQUET Bernard**  
Opérateur régleur frappe à froid, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à ORNANS
- **Madame FLUCKIGER Marie-Hélène**  
Opératrice, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame FOEHR Marie-Antoinette**  
Agent de service intérieur, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur FOGAROLO Gérard**  
Conducteur de machines, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à LAIRE
- **Monsieur FOLLE Bruno**  
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DESANDANS
- **Madame FONTAINE Thérèse**  
Cuisinière, RESTALLIANCE, LYON.  
demeurant à NOMMAY
- **Monsieur FORET Jean-Michel**  
Responsable entretien, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à BAVANS
- **Madame FOSTINELLI Martine**  
Agent de service - retraitée, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame FRANCOIS Claudine**  
Opératrice polyvalente UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur FRUGIER Patrick**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
- **Monsieur FURSTOSS Alain**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame GAIFFE Marie-Thérèse**  
Agent de fabrication, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur GAINET Christian**  
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à LOUGRES
- **Monsieur GAINET Jean-Luc**  
Machiniste, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Madame GAIRAUD Annie**  
Agent de service, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur GAISSER Francis**  
Technicien de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à ETUPES
  
- **Madame GALLIEN Annick**  
Technicienne courrier, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,  
BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame GALMICHE Christine**  
Assistante contentieux, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur GARCIA Jean-Pierre**  
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE
  
- **Madame GARCIA Josiane**  
Opératrice assemblage, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à SOCHAUX
  
- **Monsieur GAUTHERAT Bernard**  
Pilote amélioration continue (technicien méthode), FUJI AUTOTECH FRANCE,  
VALENTIGNEY.  
demeurant à HERIMONCOURT
  
- **Monsieur GAUTHIER Jean-Luc**  
Peintre retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
  
- **Madame GAVIGNET Marie-Odile**  
Secrétaire technique - Retraitée, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
  
- **Madame GIGANDET Michelle**  
Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, BESANCON.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur GILLET André**  
Acheteur, DEFTA AIRAX, CHEMAUDIN.  
demeurant à LA VEZE
  
- **Monsieur GILLET Philippe**  
Moniteur d'expédition véhicules neufs, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur GINESTE Claude**  
Conducteur d'installation, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Madame GIRARD Marie-Françoise**  
Chargée de clientèle ADV, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur GOMEZ BUENO Miguel**  
Gap leader, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à MANDEURE
- **Madame GRAMMONT Chantal**  
Opératrice assemblage, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur GRANDJEAN Luc**  
Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur GRANDJEAN Michel**  
Noyauteur, SOCIETE DES FONDERIES DE TREVERAY, LARIANS-ET-MUNANS.  
demeurant à ROUGEMONT
- **Madame GRANDVINCENT Annie**  
Professionnelle des services, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
- **Monsieur GREINER Raymond**  
Conducteur essayeur véhicules, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur GRELY Hervé**  
Opérateur réseau clientèle terrain, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,  
Nanterre.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Monsieur GREMILLET Francis**  
Agent de maîtrise, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur GRENARD Jean-Luc**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à BART
- **Monsieur GRESSET Raymond**  
Ouvrier, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur GUALDI Claude**  
Magasinier, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.  
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS
- **Monsieur GUALDI Gérard**  
Opérateur polyvalent, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à EXINCOURT

- **Monsieur GUELLATI Nabil**  
Opérateur polyvalent UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SOCHAUX
- **Monsieur GUERDER Philippe**  
Directeur général, PROFIALIS, CLERVAL.  
demeurant à ECOLE-VALENTIN
- **Monsieur GUERLAND Michel**  
Chauffeur de cuves, SOCIETE FROMAGERE DE VERCEL, VERCEL-VILLEDIEU-LE-  
CAMP.  
demeurant à GERMEFONTAINE
- **Monsieur GUINCHARD Michel**  
Chargé de mission, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.  
demeurant à FONTAIN
- **Madame GUINET Marianne**  
Technicien logistique, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur GUYON Jean-Luc**  
Directeur d'établissement médico-social - retraité, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à LES GRAS
- **Monsieur GUYOT Claude**  
Responsable de ligne, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame GVOZDENO Sylvianne**  
Opératrice polyvalente, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame HANSMANNEL Michèle**  
Aide médico psychologique, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES
- **Monsieur HEYDENS Jacques**  
Expert fiabilité, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur HOFFSCHNEIDER Alain**  
Métrologue, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur HORVATH Alexandre**  
Ouvrier entretien, KEOLIS MONTS JURA, BESANCON.  
demeurant à MARCHAUX
- **Madame HUMANN Evelyne**  
Opératrice métier, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à ARBOUANS
- **Monsieur HUMBERTCLAUDE Jean-Jacques**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur HUMENIUK Pierre**  
Métrologue, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame JACQUIN Danielle**  
Comptable - retraitée, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur JACQUOT Jean-Denis**  
Opérateur rectifieur, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à BYANS-SUR-DOUBS
- **Madame JACQUOT Joëlle**  
Opératrice controle retouche, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur JAHIER Jean-Pierre**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à UZELLE
- **Madame JANUEL Christine**  
Directrice d'usine, SOCIETE DES FONDERIES DE TREVERAY, LARIANS-ET-MUNANS.  
demeurant à AVILLEY
- **Monsieur JEANGUENIN Bernard**  
Technicien, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur JEANMAIRET Jacques**  
Educateur spécialisé, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Madame JEANPIERRE Michelle**  
Réfèrent îlot, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.  
demeurant à MATHAY
- **Monsieur JEUNET - MANCY Thierry**  
Ouvrier handicapé - retraité, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Madame JEVTOVIC Olga**  
Opératrice sur ligne (retraitée), ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur JOBARD Joël**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à RAHON
- **Monsieur JOURNOT Roger**  
Technicien de production, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur JOUVENCEAUX Thierry**  
Opérateur emboutissage flux efficace, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à GRAND-CHARMONT

- **Madame JULE Marie-Claude**  
Ouvrière handicapée - retraitée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
  
- **Monsieur KACIMI Yahia**  
Contrôleur expédition, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE EST, SAINT-VIT.  
demeurant à SAINT-VIT
  
- **Madame KALI Julia**  
Assistante technique, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à SAINT-VIT
  
- **Monsieur KHELOUFI Rabah**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à EXINCOURT
  
- **Monsieur KIPFER Jean-Pierre**  
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BROGNARD
  
- **Madame KLUGMANN Sylvie**  
Auditeur contrôleur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à PRESENTEVILLERS
  
- **Madame KOUIDRIA Aïssa**  
Technicien de prévention hygiène et sécurité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à EXINCOURT
  
- **Monsieur KUENZLI Michel**  
Responsable d'atelier, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTENOIS
  
- **Madame LALARME Annick**  
Conseillère habitat, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur LAMBERT Marcel**  
Expert technique assemblage, VOESTALPINE STAMPTEC FRANCE, FONTAINE.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
  
- **Madame LAMBOLEY Inès**  
Assistante de direction, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur LAMORLETTE Claire-Lise**  
Opérateur polyvalent UEP mécanique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Monsieur LAURENT Claude**  
Opérateur gabariage, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Madame LAURENT Maryse**  
Opératrice polyvalente UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame LAVILLE Annie**  
Opératrice sur ligne, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à HERIMONCOURT
  
- **Monsieur LECLERC Jacques**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
  
- **Madame LE MAOU Gisèle**  
Opératrice, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
  
- **Madame LEMAROIS Martine**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Madame LENTINI Rose-Marie**  
Collaboratrice de Greffe, GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON,  
BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur LOMBARDOT Michel**  
Correspondant qualité client, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à MATHAY
  
- **Monsieur LUTZ Benoit**  
Acheteur, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur MAILLARD Didier**  
Opérateur, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur MAILLOT Dominique**  
Superviseur, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à CHAMESOL
  
- **Madame MALTERRE Annie**  
Comptable, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTENOIS
  
- **Monsieur MANGIN Jean-Paul**  
Maintenancier process électromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à ARBOUANS
  
- **Monsieur MANNHART Jean-Paul**  
Responsable d'unité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MANDEURE

- **Monsieur MARADAN Jacques**  
Chargé d'études, SBM TP, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à GONSANS
- **Madame MARGUERIE Christine**  
Assistant de service de personnel, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur MARGUIER Christian**  
Maintenancier process, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MANCENANS
- **Madame MARION Frédérique**  
Technicienne de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à THISE
- **Madame MARTIN Maryline**  
Aide soignante, APASAD SOINS PLUS, GRAND-CHARMONT.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
- **Monsieur MASSON Gérard**  
Chef de service - retraité, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame MASSON Marie-Thérèse**  
Ouvrière EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Monsieur MATHIOT Bernard**  
Opérateur assemblage, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur MAUVAIS Claude**  
Responsable d'unité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à HERIMONCOURT
- **Madame MEHRENBARGER Christiane**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à NOMMAY
- **Monsieur MELON Bernard**  
Responsable de projets, MICRO-MEGA, BESANCON.  
demeurant à AUXON-DESSOUS
- **Madame MELOT Martine**  
Référente d'accueil maternité, HOSPITALIA MUTUALITE (HAD), BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MENETRIER François**  
Mécanicien, STEVA BESANCON - GDEC 25, SAINT-VIT.  
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES
- **Madame MERCEY Danièle**  
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY



- **Madame MESARIC Drajica**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame MESNIER Régine**  
Ouvrière handicapée - retraitée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur MESSBAUER Jean-Pierre**  
Ouvrier handicapé - retraité, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur METHIA Gérard**  
Opérateur métier, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame MILICEVIC Draga**  
Agent de fabrication, R. BOURGEOIS, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MILLE Jean-Noël**  
Ouvrier sciage, FACEL, SAINT HIPPOLYTE.  
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE
- **Monsieur MOINE Denis**  
Surveillant sureté incendie, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur MONCH Jean-Pierre**  
Opérateur, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à BART
- **Monsieur MONNIN Robert**  
Technicien de logistique-approvisionnement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à DAMBENOIS
- **Monsieur MONNOT Jacques**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à ORVE
- **Monsieur MONTROYA-MERINO Raphaël**  
Gardien d'immeubles, SAIEMB Logement, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MOREL Jean-Luc**  
Outilleur mécanique et brut, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à APPENANS
- **Monsieur MORIN Philippe**  
Coordinateur prototypes, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à EXINCOURT

- **Monsieur MOUHOT Bernard**  
Employé de bureau, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame MOUZARINE Ratiba**  
Ouvrière EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame MUNGER Josiane**  
Agent de fabrication, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à BONDEVAL
- **Monsieur NAIM Mohamed**  
Tolier retoucheur (retraité), PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-  
VILLACOUBLAY.  
demeurant à ALLENJOIE
- **Madame NAPOLEONE Anne-Marie**  
Employée de bureau, MFP SERVICES, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur NAPOLITANO Giacomo**  
Opérateur assemblage, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur NAPPEZ Philippe**  
Responsable projet innovation, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à MATHAY
- **Madame NENADIC Ljiljana**  
Agent de service, SOCIETE DES TECHNIQUES DE PROPLETE INDUSTRIELLE,  
ALLENJOIE.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur NUTA Gilles**  
Technicien prévention incendie, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur OEUVRARD Michel**  
Ouvrier EA, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SOCHAUX
- **Monsieur OGIEZ Jacques**  
Cadre, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.  
demeurant à SAONE
- **Madame ORSAT Chantal**  
Professionnel expédition véhicules neufs, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur ORSAT Jacques**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY

- **Madame OTT Martine**  
Secrétaire de greffe, GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON,  
BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur OUDOT Joël**  
Technicien atelier, Decolletage de la Garenne - DDLG, ORNANS.  
demeurant à ORNANS
  
- **Madame PAILLARD Catherine**  
Employée administrative expérimentée, MUTUALITE FRANCAISE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame PARENT Anne-Marie**  
Assistante achat maintenance, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à MATHAY
  
- **Monsieur PARIS Claude**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
  
- **Monsieur PARREIRA Lionel**  
Mécanicien automobile d'intervention, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur PARRENIN Michel**  
Opérateur CN, FM INDUSTRIES SA, VERCEL.  
demeurant à VALDAHON
  
- **Madame PARROT Brigitte**  
Assistante achats, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à LE VERNY
  
- **Monsieur PASQUEREAU Jean-Luc**  
Technicien d'exploitation, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à BROGNARD
  
- **Monsieur PAVILLARD Denis**  
Ouvrier professionnel, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur PAVILLARD Jean**  
Responsable cellule peinture, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur PAVILLARD Roger**  
Opérateur polyvalent, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à PONT DE ROIDE
  
- **Monsieur PELLEGRINI Daniel**  
Agent de service intérieur, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à HERIMONCOURT
  
- **Madame PEQUIGNOT Marie-Claude**  
Assistante administrative, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur PEREZ CORDOBA Fermin**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur PERROT Dominique**  
Analyste qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS
- **Madame PETIT Edith**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à EXINCOURT
- **Madame PETITJEAN Martine**  
Assistante comptable et commerciale, STEVA BESANCON - GDEC 25, SAINT-VIT.  
demeurant à BESANCON
- **Madame PETITJEAN Martine**  
Responsable finances, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à DOUBS
- **Madame PIERRE Dominique**  
Opératrice polyvalente UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame PION Pascale**  
Employée de service - retraitée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à DASLE
- **Monsieur POYARD Paul**  
Educateur spécialisé - retraité, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à SERRE-LES-SAPINS
- **Monsieur PREDINE Claude**  
Agent de maîtrise, LASER CHEVAL, PIREY.  
demeurant à FRANOIS
- **Monsieur PREDINE Jean-François**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à FONTAINE-LES-CLERVAL
- **Madame PRILLARD Françoise**  
Technicienne maîtrise des risques, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à QUINGEY
- **Madame PROBST Josette**  
Assistante commerciale, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Madame PUPPIS Bernadette**  
Agent technique - retraité, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS

- **Madame PY Jocelyne**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur RACLE François**  
Chef de centre, KEOLIS MONTS JURA, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur RAGOT Jacques**  
Conducteur de car, KEOLIS MONTS JURA, BESANCON.  
demeurant à BONNETAGE
  
- **Monsieur RAMELET Gérard**  
Opérateur polyvalent, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur RECEVEUR Yves**  
Opérateur polyvalent, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur REGIS Alain**  
Ouvrier qualifié - retraité, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur RELANGE Denis**  
Technicien micro mécanique, MICRO-MEGA, BESANCON.  
demeurant à burgille
  
- **Monsieur REMY Gilles**  
Mouleur main, SOCIETE DES FONDERIES DE TREVERAY, LARIANS-ET-MUNANS.  
demeurant à ROUGEMONTOT
  
- **Monsieur RENARD Pascal**  
Technicien de logistique-approvisionnement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SOCHAUX
  
- **Monsieur RENAUD Christian**  
Régleur, UND, FRANOIS.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame RENAUD Françoise**  
Technicienne hautement qualifiée, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE  
FRANCHE COMTE, DIJON.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur RESPLENDINO Alain**  
Technicien, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à DAMBENOIS
  
- **Madame RETTENMUD Sylviane**  
Opérateur assemblage, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à BONDEVAL
  
- **Monsieur REYMOND Gilles**  
Electricien prototypes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT

- **Madame RIBEIRO Odile**  
Réfèrent technique du recouvrement, URSSAF DE FRANCHE COMTE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur RICHARD Guy**  
Mécanicien véhicules prototypes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à BOURGUIGNON
  
- **Monsieur RICHARD Michel**  
Ouvrier - retraité, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
  
- **Monsieur RICHARD Patrick**  
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ARBOUANS
  
- **Monsieur RIEFFLIN René**  
Magasinier, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
  
- **Monsieur RIGOLLI Pietro-Andrea**  
Dépanneur technicien, THIEULIN, PIREY.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur RIVA Laurent**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à HERIMONCOURT
  
- **Monsieur RIVIER Thierry**  
Peintre retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
  
- **Madame ROCH Christiane**  
Ouvrière ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
  
- **Monsieur RODRIGUEZ Serge**  
Technicien d'études, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur ROGER Marc**  
Maintenancier process mécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SOURANS
  
- **Monsieur ROGNON Henri**  
Ouvrier qualifié - retraité, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MONTLEBON
  
- **Madame ROLIN Janine**  
Agent professionnel de fabrication, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à BURGILLE

- **Monsieur ROLLAND-PIEGUE Claude**  
Ouvrier, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à BOURGUIGNON
- **Monsieur ROLL Christian**  
Agent des services généraux, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Monsieur ROLOT Roger**  
Moniteur d'atelier - retraité, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur ROSER Michel**  
Conducteur d'installation, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à ABBEVILLERS
- **Monsieur ROSSETTO Yves**  
Responsable maintenance, SOCIETE LISI AUTOMOTIVE FORMER PREPARATION  
MATIERE, GRANDVILLARS.  
demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS
- **Madame ROTHENBUHLER Eliane**  
Approvisionnement, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, METZ.  
demeurant à ABBEVILLERS
- **Monsieur ROUKEB Abdelkader**  
Outilleur, SNOP, BESANCON.  
demeurant à AUXON-DESSOUS
- **Monsieur ROUSSEL Gérard**  
Gestionnaire de clientèle particuliers, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-  
COMTE, DIJON.  
demeurant à MONTROND-LE-CHATEAU
- **Madame ROYER Patricia**  
Ouvrière, STEVA, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur ROY Lionel**  
Maintenancier process, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ARCEY
- **Monsieur SAINTOT Jacques**  
Opérateur de production, DEFTA AIRAX, CHEMAUDIN.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur SALVI Pierre**  
Responsable outillage, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur SALZARD Christian**  
Comptable, L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.  
demeurant à AVANNE-AVENEY
- **Madame SAMY Chantal**  
Agent administratif, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à MANDEURE

- **Monsieur SANDOZ Jean-Claude**  
Maintenancier installation, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à ROUGEMONT
  
- **Madame SANTOS NETO Sylviane**  
Opératrice assemblage, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur SCHLEMER Alain**  
Directeur Régional, EUGENE PERMA FRANCE, SAINT-DENIS.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur SERGENT Bernard**  
Technicien régleur, DEFI GROUP SAS, PIREY.  
demeurant à ECOLE-VALENTIN
  
- **Madame SIMON Martine**  
Monitrice éducatrice - retraitée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame SIPRAK Nadine**  
Opératrice polyvalente UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MATHAY
  
- **Madame STIQUEL Anne-Marie**  
Opératrice contrôle retouche, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur STREIT André**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ONANS
  
- **Monsieur STUMPF Roland**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur SZITAS Patrice**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur THIEVENT Gilles**  
Outilleur mise au point emboutissage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à CHARQUEMONT
  
- **Monsieur THORAX Jean-Claude**  
Agent technique supérieur - retraité, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard,  
ETUPES.  
demeurant à BONDEVAL
  
- **Madame TISSERAND Christine**  
Opérateur polyvalent UEP chauffeur expédition véhicules neufs, PSA PEUGEOT CITROEN  
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ANTEUIL



- **Monsieur TISSOT Florian**  
 Professionnel de logistique - approvisionnement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
 MONTBELIARD.  
 demeurant à BAVANS
  
- **Monsieur TOGNOL Michel**  
 responsable produits, BURDIN BOSSERT, BESANCON.  
 demeurant à POULIGNEY
  
- **Monsieur TOULOUSE Daniel**  
 Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
 demeurant à APPENANS
  
- **Madame TREAND Mercedes**  
 Educatrice spécialisée - retraitée, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
 demeurant à LES GRANGETTES
  
- **Monsieur TRIBOULET Michel**  
 Chef d'équipe rigide, PROFIALIS, CLERVAL.  
 demeurant à UZELLE
  
- **Madame TRIPONNEY Hélène**  
 Opératrice polyvalente UEP peinture, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
 MONTBELIARD.  
 demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS
  
- **Monsieur TROUILLOT Michel**  
 Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
 demeurant à PROVENCHERE
  
- **Monsieur VACONNET Christian**  
 Moniteur d'atelier, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
 demeurant à THISE
  
- **Madame VANEL Jacqueline**  
 Opératrice métier, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
 demeurant à SELONCOURT
  
- **Madame VAUFREY Pascale**  
 Chargée relations clients, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,  
 BESANCON.  
 demeurant à MORTEAU
  
- **Monsieur VELARDE GONZALEZ Francisco**  
 Opérateur métier, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
 demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur VENNE Alain**  
 Coordinateur logistique prototypes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
 MONTBELIARD.  
 demeurant à AIBRE
  
- **Monsieur VERDOT Eric**  
 Conducteur d'ilôt frappe, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DASLE.  
 demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur VERDOT Serge**  
Conducteur polyvalent, SOCIETE FROMAGERE DE VERCEL, VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP.  
demeurant à VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP
- **Monsieur VERGUET Patrick**  
Chauffeur, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à CHAFFOIS
- **Monsieur VIOLET Christian-Perre**  
Travailleur handicapé ESAT, ADAPEI du Doubs Besançon, BESANCON.  
demeurant à MORTEAU
- **Monsieur VIRIOT Jean-Michel**  
Mécanicien automobile d'intervention, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame VOINET Maryse**  
Gestionnaire service clients, CIC EST, STRASBOURG.  
demeurant à MAICHE
- **Madame VOURIOT Andrée**  
Agent d'entretien, VEOLIA INDUSTRIES - GLOBAL SOLUTIONS, MULHOUSE.  
demeurant à vieux charmont
- **Monsieur VUILLE Gilles**  
Chargé relations clients, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,  
BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Madame VUILLEMIN Martine**  
Opératrice sur ligne, ZINDEL SAS, SELONCOURT.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur WACKENHEIM Hubert**  
Ouvrier ESAT, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Monsieur WETZEL Jean-Marie**  
Educateur technique spécialisé - retraité, ADAPEI du Doubs Aire urbaine - Pays de  
Montbéliard, ETUPES.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur WILLEMIN Pascal**  
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à EXINCOURT
- **Madame ZEDMIA Nadia**  
Opératrice assemblage, FAURECIA BLOC AVANT, AUDINCOURT.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur ZINI Ahmed**  
Agent de propreté, ATN - Application Technique du Nettoyage, BESANCON.  
demeurant à BETHONCOURT

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 23 juin 2016

Le Préfet

*Signé*

Raphaël BARTOLT

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-030

## Arrêté Montée de Gribaldy

*Arrêté autorisant la manifestation cycliste "la Montée de Gribaldy" à Besançon - vendredi 1er juillet 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU DOUBS

Préfecture

Bureau du Cabinet

Pôle sécurité – Police administrative

Affaire suivie par : Mme PEYRETON

Tél : 03.81.25.10. 93

ingrid.peyreton@doubs.gouv.fr

**Le Préfet du Doubs**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**OBJET : Manifestation sportive cycliste**  
**« Montée de Gribaldy » à Besançon**  
**vendredi 1er juillet 2016**

**ARRETE N°**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2215-1;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R411-29 à R411-32 ;

**VU** le Code du Sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17-2 et A331-1 à A331-31 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives se déroulant sur la voie publique ;

**VU** l'arrêté du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

**VU** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n°25-SG-2016-05-30-012 du 30 mai 2016 portant délégation de signature à M. Emmanuel YBORRA Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

**VU** la demande formulée le **25 avril 2016** par **M. Pascal ORLANDI**, Président de l'**Amicale Cycliste Bisontine**, en vue d'organiser à **BESANCON**, le **vendredi 1er juillet 2016** une compétition sportive cycliste intitulée « **la Montée de Gribaldy** » ;

**VU** l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

**VU** l'attestation d'assurance en date du **1<sup>er</sup> janvier 2016** ;

**VU** l'avis des autorités administratives intéressées ;

**VU** l'arrêté municipal n°VOI.16.00.A907 signé le 14 juin 2016 par le Maire de BESANCON réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de cette manifestation ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : **M. Pascal ORLANDI**, Président de l'**Amicale Cycliste Bisontine** est autorisé à organiser à **BESANCON**, le **vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016**, une compétition sportive cycliste intitulée « **La Montée de Gribaldy** », qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires suivants :  
**Circuit de 2.5 km** – Rue Plançon – Montée Jean de Gribaldy – Chemin du Fort de Chaudanne

**DEPART** : **18 h 00 : montée chronométrée (licenciés, non licenciés)**  
**20 h 00 : montée en ligne Pass cyclisme (Coupe du Doubs)**  
**20 h 30 : montée en ligne licenciés (123, juniors, cadets et féminines)**

**ARRIVEE** : **20 h 45**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures particulières énoncées ci-après.

**ARTICLE 2** : Lors des inscriptions, les organisateurs devront s'assurer que les coureurs sont bien titulaires d'une licence en cours de validité ou d'un certificat médical, datant de moins d'un an, attestant de leur aptitude à pratiquer cette discipline sportive en compétition.

**ARTICLE 3** : Cette épreuve sportive bénéficie de l'usage privatif de la chaussée conformément à l'arrêté municipal signé le 14 juin 2016 par le Maire de BESANÇON réglementant le stationnement et la circulation dans les rues concernées par la manifestation (Annexe 1).

La signalisation temporaire réglementaire matérialisant ces mesures sera mise en place par l'organisateur et le Service Déplacements Urbains de la Ville de BESANCON.

**ARTICLE 4** : Sont agréées en qualité de "SIGNALEURS", les **sept** personnes figurant sur la liste ci-jointe, qui devront être en possession d'une copie du présent arrêté (Annexe 2).

Les signaleurs devront être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué "COURSE" et revêtir des gilets haute visibilité de couleur jaune (mentionné à l'article R416.19 du code de la route). Les équipements prévus (modèle K 10 - un par signaleur - et K 2) seront fournis par l'organisateur.

**ARTICLE 5** : Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au minimum, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Les signaleurs devront être placés en nombre suffisant aux endroits jugés dangereux et aux différentes intersections situés le long du parcours, et en conformité avec les endroits précisés par les organisateurs sur la carte jointe au dossier de demande d'autorisation (Annexe 3).

**ARTICLE 6** : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge des organisateurs.

Ils devront sur une centaine de mètres, mettre en place des barrières sur les lieux de départ et d'arrivée des coureurs, ainsi qu'une signalisation efficace sur tout le parcours emprunté.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle n° 95.194/JS du 14 décembre 1995, le port du casque à coque rigide est obligatoire pour les coureurs.

**ARTICLE 8** : Le long de l'itinéraire les organisateurs devront s'assurer que le public se maintient hors voies de circulation afin de ne pas gêner les coureurs.

Les organisateurs pourront faire usage d'un véhicule muni d'un haut-parleur sous réserve que cet appareil ne soit utilisé que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve à l'exclusion de toute autre fin et notamment publicitaire.

**Tous les véhicules utilisés devront être convenablement signalés (feux et éclairage adéquat).**

**ARTICLE 9** : **Le dispositif prévu pour assurer les secours aux concurrents devra être conforme aux moyens prescrits par le règlement de la Fédération Française de Cyclisme.**

ARTICLE 10 : A la demande du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, les organisateurs devront respecter les prescriptions suivantes :

- disposer d'un moyen permettant de diffuser rapidement un message d'alarme au public ;
- identifier un interlocuteur unique pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, transmettre au Centre de Traitement de l'Alerte (tel 18 ou 112 et à [defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr](mailto:defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr)), le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte des secours et tester la liaison avant le début de la manifestation ;
- veiller à ce que les voies d'accès au site de la manifestation restent praticables et accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. A cet effet, il sera apporté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles ;
- prévoir l'accueil et le guidage des secours sur les lieux de l'intervention ;
- prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'accessibilité des engins de secours aux bâtiments situés sur le site de la manifestation et en particulier aux façades des bâtiments de plus de 8 mètres de hauteur. A cet effet, une voie de 4 mètres de large au minimum devra être maintenue libre et utilisable afin de permettre la circulation des engins et la mise en station des échelles aériennes ;
- veiller à maintenir une hauteur libre de 3,50 m minimum en dessous des éléments hauts traversant les voies de circulation (banderoles, guirlandes, fils...) afin de permettre le passage des engins de secours et de lutte contre l'incendie ;
- s'assurer que les hydrants restent visibles, accessibles et manoeuvrables par les services d'incendie et de secours.

ARTICLE 11 : Il convient de rappeler que le territoire national est en vigilance dans le cadre "**Vigipirate**" au niveau "**Alerte renforcée**". Il est ainsi demandé aux organisateurs de s'assurer de la sécurité de la manifestation et de veiller à la diffusion de consignes de sécurité (messages portant sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés).

ARTICLE 12 : La signalisation du parcours sera efficace et lisible par tous les participants, le marquage par panneaux horizontaux doit être conforme à l'instruction interministérielle du 30 octobre 1973. Le marquage au sol est interdit. En cas de non respect de cette prescription, l'effacement sera réalisé par les soins de la collectivité propriétaire et la facture correspondante transmise aux organisateurs de la course.

ARTICLE 13 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 14 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 15 : L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment par le représentant des forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 16 : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département ou de la commune concernés ne pourra être recherchée par qui que soit à l'occasion de la présente autorisation.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

ARTICLE 18 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de BESANCON, le Directeur départementale de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- ⇒ M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.
- ⇒ M. le Chef du Service d'Aide Médicale d'Urgence – Hôpital Jean Minjoz  
Boulevard Fleming – 25030 BESANCON CEDEX.
- ⇒ M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations –  
Pôle Cohésion Sociale.
- ⇒ Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- ⇒ M. Pascal ORLANDI, Président de "l'Amicale Cycliste Bisontine"- 6 Avenue de Chardonnet  
– 25000 BESANCON

**BESANCON, le 24 mai 2016**

**Pour le Préfet, par délégation,  
La Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Signé

**Emmanuel YBORRA**



Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-029

Arrêté portant composition du jury de certification de  
compétence de formateur en prévention et secours civiques  
le 29 juin 2016 pour l'Union Générale Sportive de  
l'Enseignement Libre de Franche-Comté (UGSEL)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

PREFECTURE

CABINET  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

## Arrêté n° : 25- 2016- 06-

Portant composition du jury de certification de compétence de formateur en prévention et secours civiques le 29 juin 2016 pour l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre de Franche-Comté (UGSEL)

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation des premiers secours,  
VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours,  
VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 modifié portant diverses mesures relatives au secourisme,  
VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,  
VU l'arrêté du 24 mai 2000 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,  
VU l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie initiale et commune de formateur ",  
VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ",  
VU l'arrêté n° PREFECTURE- CABINET- SIDPC- 20160224- 003 du 24 février 2016 portant renouvellement de l'agrément préfectoral à la délégation territoriale du Doubs de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre pour assurer les formations aux premiers secours, délivré par le Préfet du Doubs.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le jury se réunira le mercredi 29 juin 2016 à 14 heures, au foyer Sainte-Anne, centre spirituel et culturel, sis 16 rue d'Avanne à Montferrand-le-Château (25320). Le jury procédera à l'évaluation de certification des candidats ayant suivi la formation de formateurs en prévention et secours civiques organisée l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre de Franche-Comté.

Article 2 : Le jury de cet examen, placé sous la présidence de M. Alexandre BIBLOCQUE (UGSEL) est composé comme suit :

- M. Jean-Marie CAILLE L'ETIENNE (Médecin)
- M. Jean-François SIEGRIST (ADPC 25)
- M. Fabrice DUBI (SDIS 25)
- M. Willy BATARD (UGSEL)

Article 3 : le sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Doubs, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et dont copie sera transmise à l'ensemble des membres du jury.

Besançon, le **24 JUIN 2016**

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-003

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence bancaire du CIC-EST située  
à Pontarlier

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire du CIC-EST  
située à Pontarlier*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Chargé de Sécurité de la banque CM-CIC SERVICES située 3 bis, avenue Elisée Cusenier – BP 36085 – 25013 BESANCON CEDEX en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire du CIC située 33, rue de la Libération – 25300 PONTARLIER ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le Chargé de Sécurité de la banque CM-CIC SERVICES située 3 bis, avenue Elisée Cusenier – BP 36085 – 25013 BESANCON CEDEX est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire du CIC située 33, rue de la Libération – 25300 PONTARLIER, qui comportera **7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Chargé de Sécurité qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Chargé de Sécurité sis 3 bis, avenue Elisée Cusenier – BP 36085 – 25013 BESANCON CEDEX.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personne-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire de Pontarlier et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-025

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence postale située à

**AUDINCOURT Espace Charles de Gaulle**

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
AUDINCOURT Espace Charles de Gaulle*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située Espace Charles de Gaulle – 25404 AUDINCOURT CEDEX ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située Espace Charles de Gaulle – 25404 AUDINCOURT CEDEX, qui comportera **8 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur d'Audincourt sis Espace Charles de Gaulle – 25404 AUDINCOURT CEDEX.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire d'Audincourt et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA



Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-024

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence postale située à

**AUDINCOURT Rue de la Combe Mirey**

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
AUDINCOURT Rue de la Combe Mirey*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 48, rue de la Combe Mirey – 25400 AUDINCOURT ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 48, rue de la Combe Mirey – 25400 AUDINCOURT, qui comportera **4 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur d'Audincourt sis Espace Charles de Gaulle – 25404 AUDINCOURT CEDEX.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire d'Audincourt et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-019

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence postale située à  
BESANCON Rue Gambetta

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
BESANCON Rue Gambetta*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET** : Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **3 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur Régional Sûreté sis 14, rue Gambetta – 25000 BESANCON.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-009

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence postale située à BEURE

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à BEURE*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 51, rue de Besançon – 25720 BEURE ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;



- ARRETE -

**Article 1er :** Le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 51, rue de Besançon – 25720 BEURE, qui comportera **2 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Besançon Planoise sis 8, rue Pablo Picasso – 25050 BESANCON CEDEX.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Beure et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-008

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence postale située à

**CHARQUEMONT**

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
CHARQUEMONT*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 11, place de l'Hôtel de Ville – 25140 CHARQUEMONT ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 11, place de l'Hôtel de Ville – 25140 CHARQUEMONT, qui comportera **4 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Morteau sis 27, Grande Rue – 25503 MORTEAU CEDEX.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Charquemont et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-001

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence postale située à FESCHES

**LE CHATEL**

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
FESCHES LE CHATEL*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 1, rue du 18 Novembre – 25490 FESCHES LE CHATEL ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 1, rue du 18 Novembre – 25490 FESCHES LE CHATEL, qui comportera **4 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur d'Audincourt sis Espace Charles de Gaulle – 25204 AUDINCOURT CEDEX.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Feschés le Châtel et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-055

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence postale située à

**HERIMONCOURT**

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
HERIMONCOURT*



CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 12, rue du 17 Novembre – 25310 HERIMONCOURT ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 12, rue du 17 Novembre – 25310 HERIMONCOURT, qui comportera **4 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur d'Audincourt sis Espace Charles de Gaulle – 25204 AUDINCOURT CEDEX.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire d'Hérimoncourt et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-053

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence postale située à JOUGNE

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
Jougne*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située Place du Mont d'Or – 25370 JOUGNE ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située Place du Mont d'Or – 25370 JOUGNE, qui comportera **3 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Pontarlier sis 17, rue de la Gare – 25304 PONTARLIER CEDEX.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire de Jougne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-054

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence postale située à L'ISLE  
SUR LE DOUBS

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à L'ISLE  
SUR LE DOUBS*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 1, rue Cornet – 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 1, rue Cornet – 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS, qui comportera **5 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Montbéliard sis 4, place Francisco Ferrer – 25207 MONTBELIARD CEDEX.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de l'Isle sur le Doubs et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA



Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-059

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence postale située à LES  
FOURGS

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à LES  
FOURGS*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 40, Grande Rue – 25300 LES FOURGS ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 40, Grande Rue – 25300 LES FOURGS, qui comportera **3 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Pontarlier sis 17, rue de la Gare – 25304 PONTARLIER CEDEX.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire de Les Fourgs et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-051

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence postale située à MAICHE

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
MAICHE*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 21, rue du Général de Gaulle – 25120 MAICHE ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 21, rue du Général de Gaulle – 25120 MAICHE, qui comportera **7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Morteau sis 27, Grande Rue – 25503 MORTEAU CEDEX.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Maîche et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-042

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence postale située à

**ORCHAMPS VENNES**

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
ORCHAMPS VENNES*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 29, Grande Rue – 25390 ORCHAMPS VENNES ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;



- ARRETE -

**Article 1er :** Le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 29, Grande Rue – 25390 ORCHAMPS VENNES, qui comportera **3 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur du Valdahon sis 49, Grande Rue – 25800 VALDAHON.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire d'Orchamps Vennes et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-039

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence postale située à PONT DE  
ROIDE

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à PONT  
DE ROIDE*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 13, rue de Montbéliard – 25150 PONT DE ROIDE ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 13, rue de Montbéliard – 25150 PONT DE ROIDE, qui comportera **3 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Montbéliard sis 4, place Francisco Ferrer – 25207 MONTBELIARD CEDEX.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Pont de Roide et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-023

Autorisation de modification d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque  
Populaire située à BAUME LES DAMES

*Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la  
Banque Populaire située à BAUME LES DAMES*

CABINET

POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE

VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011262-0010 du 19 septembre 2011 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située 15, rue des Terreaux – 25110 BAUME LES DAMES ;

VU le dossier présenté par le Directeur Sécurité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située 1, place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX 9 en vue de modifier un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 15, rue des Terreaux – 25110 BAUME LES DAMES ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de modification du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2011262-0010 du 19 septembre 2011 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située 15, rue des Terreaux – 25110 BAUME LES DAMES, est abrogé.

**Article 2 :** Le Directeur Sécurité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située 1, place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX 9 est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 15, rue des Terreaux – 25110 BAUME LES DAMES, qui comportera **5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 3 :** Le responsable du système est le Directeur Sécurité qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur Sécurité sis 1, place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX 9.

**Article 4 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des agressions et des vols.

**Article 5 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 6 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 7 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 8 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 9 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 10 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 12 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Baume les Dames et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-022

Autorisation de modification d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque  
Populaire située à BESANCON Les Montboucons

*Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la  
Banque Populaire située à BESANCON Les Montboucons*



CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011262-0009 du 19 septembre 2011 renouvelant l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située Carrefour Sud Savary – Les Montboucons – 25000 BESANCON ;

VU le dossier présenté par le Directeur Sécurité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située 1, place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX 9 en vue de modifier un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située Carrefour Sud Savary – Les Montboucons – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de modification du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2011262-0009 du 19 septembre 2011 renouvelant l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située Carrefour Sud Savary – Les Montboucons – 25000 BESANCON, est abrogé.

**Article 2 :** Le Directeur Sécurité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située 1, place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX 9 est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située Carrefour Sud Savary – Les Montboucons – 25000 BESANCON, qui comportera **5 caméras intérieures**.

**Article 3 :** Le responsable du système est le Directeur Sécurité qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur Sécurité sis 1, place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX 9.

**Article 4 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des agressions et des vols.

**Article 5 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 6 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 7 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 8 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 9 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 10 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 12 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-021

Autorisation de modification d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque  
Populaire située à BESANCON Rue de Vesoul

*Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la  
Banque Populaire située à BESANCON Rue de Vesoul*

CABINET

POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE

VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20151012-036 du 12 octobre 2015 renouvelant l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située 59, rue de Vesoul – 25000 BESANCON ;

VU le dossier présenté par le Directeur Sécurité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située 1, place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX 9 en vue de modifier un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 59, rue de Vesoul – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de modification du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 20151012-036 du 12 octobre 2015 renouvelant l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située 59, rue de Vesoul – 25000 BESANCON, est abrogé.

**Article 2 :** Le Directeur Sécurité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située 1, place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX 9 est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 59, rue de Vesoul – 25000 BESANCON, qui comportera **5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 3 :** Le responsable du système est le Directeur Sécurité qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur Sécurité sis 1, place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX 9.

**Article 4 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des agressions et des vols.

**Article 5 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 6 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 7 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 8 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 9 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 10 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 12 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-020

Autorisation de modification d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque  
Populaire située à LE RUSSEY

*Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la  
Banque Populaire située à LE RUSSEY*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011262-0007 du 19 septembre 2011 renouvelant l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située 36, avenue de Lattre de Tassigny – 25210 LE RUSSEY ;

VU le dossier présenté par le Directeur Sécurité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située 1, place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX 9 en vue de modifier un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 36, avenue de Lattre de Tassigny – 25210 LE RUSSEY ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de modification du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2011262-0007 du 19 septembre 2011 renouvelant l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située 36, avenue de Lattre de Tassigny – 25210 LE RUSSEY, est abrogé.

**Article 2 :** Le Directeur Sécurité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située 1, place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX 9 est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 36, avenue de Lattre de Tassigny – 25210 LE RUSSEY, qui comportera **5 caméras intérieures**.

**Article 3 :** Le responsable du système est le Directeur Sécurité qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur Sécurité sis 1, place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX 9.

**Article 4 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des agressions et des vols.

**Article 5 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 6 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 7 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 8 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 9 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 10 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 12 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Le Russey et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA



Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-019

Autorisation de modification d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque  
Populaire située à SOCHAUX

*Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la  
Banque Populaire située à SOCHAUX*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011262-0006 du 19 septembre 2011 renouvelant l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située 7, rue d'Epinal – 25600 SOCHAUX ;

VU le dossier présenté par le Directeur Sécurité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située 1, place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX 9 en vue de modifier un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 7, rue d'Epinal – 25600 SOCHAUX ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de modification du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2011262-0006 du 19 septembre 2011 renouvelant l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située 7, rue d'Epinal – 25600 SOCHAUX, est abrogé.

**Article 2 :** Le Directeur Sécurité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté située 1, place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX 9 est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 7, rue d'Epinal – 25600 SOCHAUX, qui comportera **5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 3 :** Le responsable du système est le Directeur Sécurité qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur Sécurité sis 1, place de la 1ère Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX 9.

**Article 4 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des agressions et des vols.

**Article 5 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 6 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 7 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 8 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 9 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 10 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 12 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Sochaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-046

Autorisation de modification d'un système de  
vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**MONTBELIARD PLACE FERRER**

*Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
MONTBELIARD PLACE FERRER*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013347-0025 du 13 décembre 2013 modifiant l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 4, place Francisco Ferrer – 25200 MONTBELIARD ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue d'être autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 4, place Francisco Ferrer – 25200 MONTBELIARD ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de modification du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2013347-0025 du 13 décembre 2013 modifiant l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 4, place Francisco Ferrer – 25200 MONTBELIARD, est abrogé.

**Article 2 :** Le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 4, place Francisco Ferrer – 25200 MONTBELIARD, qui comportera **11 caméras intérieures et 3 caméras extérieures**.

**Article 3 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Montbéliard sis 4, place Francisco Ferrer – 25200 MONTBELIARD.

**Article 4 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 5 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 6 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 7 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 8 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 9 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 10 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 12 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Montbéliard et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-028

Autorisation de modification d'un système de  
vidéo-protection dans le magasin LECLERC situé à  
**HOUTAUD**

*Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans le magasin LECLERC situé à  
HOUTAUD*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0104-01200 du 1<sup>er</sup> avril 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection dans le magasin LECLERC situé Route de Dijon – 25300 HOUTAUD ;

VU le dossier présenté par Monsieur David HATTON, PDG du magasin LECLERC situé Route de Dijon – 25300 HOUTAUD en vue d'être autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;



- ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2010-0104-01200 du 1<sup>er</sup> avril 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection dans le magasin LECLERC situé Route de Dijon – 25300 HOUTAUD, est abrogé.

**Article 2** : Monsieur David HATTON, PDG du magasin LECLERC situé Route de Dijon – 25300 HOUTAUD est autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **16 caméras intérieures et 3 caméras extérieures**. *Les trois caméras intérieures et les 2 caméras extérieures «locaux professionnels» ne sont pas soumises à l'avis de la commission (n'entrent pas dans le champ d'application de la loi).*

**Article 3** : Le responsable du système est le PDG qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du PDG sis Route de Dijon – 25300 HOUTAUD.

**Article 4** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personnes-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la lutte contre les cambriolages.

**Article 5** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 6** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 7** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 8** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 9** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 10** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 12** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire d'Houtaud et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-22-004

Composition nominative du CODERST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Préfecture

Service de Coordination  
Interministérielle Départementale

Bureau de la coordination et du cadre de vie

**ARRETE n°**

**Arrêté préfectoral relatif à la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)**

LE PREFET DU DOUBS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1416-1 et R.1416-1 à R.1416-6 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-310-0007 du 5 novembre 2012 portant renouvellement de la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013-156-0004 du 5 juin 2013, n° 2014-162-0002 du 11 juin 2014, n°2014-316-0012 du 12 novembre 2014 et n°2015-0526-034 du 26 mai 2015 portant modification de la composition nominative du CODERST ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral n°2012-310-0007 du 5 novembre 2012 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Sous la présidence du Préfet du département du Doubs ou de son représentant, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est composé de :

|   | Titulaires  | Suppléants  |
|---|---|---|
| Représentants des administrations de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé | DDT (2)<br>DREAL (2)<br>DDCSPP<br>SIRACEDPC<br>ARS  |   |
| Représentants des collectivités territoriales                                 | M. Serge CAGNON<br>Conseiller départemental   | Mme Marie-Laure DALPHIN<br>Conseillère départementale   |
|   | Mme Christine COREN-GASPERONI<br>Conseillère départementale   | M. Gérard GALLIOT<br>Conseiller départemental   |
|   | M. Thierry MALESIEUX<br>Maire de Lantenne-Vertière<br>M. Pierre MAIRE<br>Maire de Flagey Amancey<br>M. François LOPEZ<br>Maire de Grandfontaine | Mme Danièle LEFEVRE<br>Maire de Colombier-Fontaine<br>M. Michel CHAUSSAROT<br>Maire de Paroy<br>M. Didier PAINEAU<br>Maire de Byans sur Doubs |
| Représentants des associations  | M. Serge GRASS<br>UFC Que Choisir   | M. Guy VERNIER<br>UFC Que Choisir   |
|   | M. Gérard MOUGIN<br>FDPMA   | M. Claude MALAVAU<br>FDPMA  |
|   | M. Christian DEMOUGE<br>France Nature Environnement   |   |
| Représentants des professionnels  | M. Thierry MAIRE-DU-POSET<br>Chambre d'Agriculture  | M. Daniel PRIEUR<br>Chambre d'Agriculture   |
|   | M. Jean-Bernard TRAENS<br>CCIT 25   | M. Gérard MARION<br>CCIT 25   |
|   | M. Philippe HENRIOT<br>CMA  | Mme Manuela MORGADINHO<br>CMA   |
| Experts   | Mme la chef du service départemental de l'ONEMA ou son représentant   |   |
|   | M. le directeur du SDIS ou son représentant   |   |
|   | M. Aurélien VALLET<br>BRGM  | M. Alain SAADA<br>BRGM  |
| Personnes Qualifiées  | M. Jean-Pierre METTETAL<br>Hydrogéologue agréé  |   |
|   | M. Jean-Maurice BOILLON, président de la fédération des chasseurs du Doubs  | M. François RENAULT   |
|   | Mme Anouk HAERINGER-CHOLET<br>Directrice du service hygiène-santé de la ville de Besançon   |   |
|   | M. Jean-Paul MASSON<br>Hydrobiologiste  |   |
|   | M. Jacques ALLIER<br>Architecte   | M. Marc VIGNERON<br>Architecte  |

Deux services sont invités à titre consultatif par le président du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques :

- SAGE Haut Doubs – Haute Loue
- SAGE Allan

**ARTICLE 3** : Les membres sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et notifié à chacun des membres.

Besançon le

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2016-06-22-005

Course cycliste sur route "Nocturne de Vieux-Charmont"  
le vendredi 24 juin 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

**Sous-Préfecture de Montbéliard**

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation  
et des Titres

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON  
Tél. : 03.81.90.66.39  
edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE n°**

portant autorisation d'une course cycliste nocturne  
«Nocturne de Vieux-Charmont» le vendredi 24 juin 2016

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2213-1 et suivants, et L. 3221-4 ;
- VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 et suivants, R. 331-2 et suivants et A. 331-1 et suivants ;
- VU le code de la route, notamment ses articles R. 411-29 et suivants ;
- VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 1983 réglementant le déroulement des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-05-30-013 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet de Montbéliard, en ce qui concerne l'autorisation de déroulement des courses pédestres, cyclistes et hippiques dans l'arrondissement ;
- VU la demande formulée par Monsieur Denis MERCIER, président du cyclo-cross international de Nommay Organisation en vue d'être autorisé à organiser le vendredi 24 juin 2016 deux épreuves cyclistes sur circuit fermé dénommées «Nocturne cycliste de Vieux-Charmont » à VIEUX-CHARMONT,
- VU l'attestation d'assurance en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU les avis favorables du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, du chef de la circonscription de sécurité publique de Montbéliard, du maire de Vieux-Charmont,
- VU l'avis technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs – Groupement Est à Montbéliard en date du 23 mai 2016,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. le Président du Cyclo Cross International de Nommay Organisation, est autorisé à organiser le **vendredi 24 juin 2016** à VIEUX-CHARMONT, deux nocturnes cyclistes en milieu urbain, sur circuit fermé, dénommées « NOCTURNE DE VIEUX-CHARMONT », devant se dérouler selon les modalités suivantes :

Les courses se dérouleront sur un parcours de 1,2 km dont le plan est annexé au présent arrêté.

1/2

1) Horaires:

- Course pass'cyclisme – 35 tours (soit 42 kms). Départ à 19 h 15 et arrivée à 20 h 10
- Course 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> Pass'Open et juniors – 60 tours (soit 72 kms). Départ à 20 h 45 et arrivée à 22 h 30

2) Parcours : rue d'Es Coutey – rue des Arbues – rue du Manège – rue des Fossés – rue Centrale

3) Nombre de participants : 60 coureurs maximum par course.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions réglementaires en vigueur concernant l'organisation de manifestations sportives et des mesures de sécurité, de protection et de secours suivantes :

**a) la circulation et le stationnement**

Le maire de Vieux-Charmont a pris les mesures appropriées pour réglementer la circulation et le stationnement sur la voirie.

**b) l'organisation du service d'ordre et la protection du public :**

La responsabilité du service d'ordre pendant la manifestation incombe à l'organisateur qui prendra toutes mesures utiles pour assurer notamment la protection des concurrents et du public en liaison avec le maire de Vieux-Charmont et les représentants de la Police Nationale qui n'assurera aucun service spécifique à l'occasion de cette épreuve sportive. Seule une surveillance sera effectuée dans le cadre du service normal.

Porteurs de gilets fluorescents et de moyens de signalisation, des signaleurs, dont les noms figurent en annexe du présent arrêté devront être en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course ainsi que les équipements qui seront retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course. Les équipements (drapeau rouge, piquets mobiles de signalisation de type K10 – un par signaleur – et barrières de signalisation K2) sont fournis par l'organisateur.

Ils devront être en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course ainsi que les équipements qui seront retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course. Les équipements (drapeau rouge, piquets mobiles de signalisation de type K10 – un par signaleur – et barrières de signalisation K2) sont fournis par l'organisateur.

À l'occasion d'une manifestation sportive, sont exceptionnellement tolérés sur la chaussée, des fléchages temporaires effectués à l'aide d'une peinture de couleur autre que blanche, disparaissant dans les 24 heures après la fin de la manifestation, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs.

En cas de non-respect de cette prescription, l'effacement sera réalisé par les soins de la collectivité propriétaire et la facture correspondante transmise à l'organisateur de la course.

L'organisateur pourra faire usage d'un véhicule muni d'un haut parleur, sous réserve que cet appareil ne soit utilisé que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve à l'exclusion de toute autre fin, notamment publicitaire.

**c) l'organisation des secours :**

La médicalisation de la manifestation sera assurée par les Ambulances MULLER de ESSERT (90850) qui mettront en place une ambulance et deux ambulanciers DE pour toute la durée de l'épreuve.



L'organisateur devra :

- disposer d'un moyen permettant de diffuser rapidement un message d'alarme au public
- identifier un interlocuteur unique pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, transmettre au centre de traitement de l'alerte (tél 18 ou 112), le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte de secours et tester la liaison avant le début de la manifestation
- veiller à ce que les voies d'accès au site de la manifestation restent praticables et accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. A cet effet, il sera apporté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles.
- prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'accessibilité des engins de secours aux bâtiments situés sur le site de la manifestation et en particulier aux façades des bâtiments de plus de 8 mètres de hauteur. A cet effet, une voie de 4 mètres de large au minimum devra être maintenue libre et utilisable afin de permettre la circulation des engins et la mise en station des échelles aériennes
- délimiter et protéger les zones réservées au public, interdire l'accès aux spectateurs sur certaines zones exposées et prendre toutes mesures nécessaires pour permettre au public de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves
- s'assurer que les hydrants restent visibles, accessibles et manœuvrables par les services d'incendie et de secours
- pour toute intervention des engins des services d'incendie et de secours sur le parcours ou via le parcours, préciser les accès éventuels et prendre en compte toutes les mesures de sécurité adéquates : interruption/cisaillement de la course, guidage, escorte, signalisation etc

ARTICLE 3 : L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le représentant des forces de l'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement particulier de la manifestation ne se trouvent pas respectés.

ARTICLE 4 : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat et de la commune de Vieux-Charmont ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation dont la responsabilité incombe aux organisateurs.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de Montbéliard, le maire de Vieux-Charmont, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – pôle cohésion sociale, le chef de la circonscription de sécurité publique de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au préfet du Doubs – Cabinet
- au directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs – Groupement Est à Montbéliard
- au président du Cyclo-Cross International de Nommay Organisation

Fait à Montbéliard, le 22 juin 2016

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Sous-Préfet,



Jackie LEROUX-HEURTAUX

Préfecture du Doubs

25-2016-06-22-003

## Plan départemental de gestion d'une canicule

*plan départemental de gestion d'une canicule*



## PREFET DU DOUBS

Arrêté PREFECTURE-CABINET-SIDPC  
portant approbation du **plan départemental de gestion d'une canicule**

**Le PREFET DU DOUBS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de santé publique,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code du travail,
- VU le code de la sécurité intérieure
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec,
- VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la circulaire interministérielle du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques,
- VU la circulaire DGT n°5/2011 du 15 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du plan canicule en milieu de travail en période de fortes chaleurs,
- VU l'instruction interministérielle n°DGS/DUS/VSS2/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2016/171 du 27 mai 2016 relative au Plan National Canicule 2016

**CONSIDERANT** la nécessité de définir des actions à mettre en œuvre au niveau local pour prévenir et limiter les effets sanitaires d'une canicule et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan départemental de gestion d'une canicule dans le département du Doubs, joint au présent arrêté, est approuvé et mis en place à compter du 1er juin 2016 et ce, jusqu'au 31 août 2016. Si la situation météorologique le justifie, il peut être activé en dehors de ces périodes.

**Article 2** : L'arrêté n° 20150529- 001 du 29 mai 2015 portant approbation du plan départemental 2015 est abrogé.

**Article 3** : Les acteurs mentionnés dans la mise en œuvre du dispositif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Besançon, le **22 JUIN 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Par délégation  
Le Directeur de Cabinet

  
Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-22-001

REF. : Autorisation d'une manifestation de kartcross de  
Mancenans



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture

Bureau du Cabinet

Pôle sécurité – Police administrative

Affaire suivie par : Mme MERUSI

Tél : 03.81.25.10.92 – Fax : 03.81.25.10.94

[renate.merusi@doubs.gouv.fr](mailto:renate.merusi@doubs.gouv.fr)

**Arrêté n°**

**OBJET : Epreuve de kart-cross et poursuite sur terre  
et des 25 et 26 juin 2016 à MANCENANS**

**Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles L 411-7 et R 411-29 à R411-32 ;

VU le Code du sport et en particulier ses articles R331-6 à R331-34 et A331-1 à A331-32 ;

VU l'arrêté du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-SG-2016-05-30-012 du 30 mai 2016 portant délégation de signature à M. Emmanuel YBORRA Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-199-0010 du 18 juillet 2013 portant réhomologation du circuit d'autocross du "Rondet" à MANCENANS pour une durée de 4 ans ;

VU la demande formulée le 15 mars 2016 par Monsieur Michel CAZZOLA, Président de l'association « Ecurie Terre Comtoise » à VIEUX CHARMONT (25600), en vue d'organiser une épreuve à moteur dénommée "3<sup>ème</sup> kart cross poursuite sur terre de Mancenans" les 25 et 26 juin 2016, sur ce circuit ;

VU l'engagement de l'organisateur en date du 15 mars 2016 de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel et d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU l'attestation d'assurance du 12 avril 2016 ;

VU l'arrêté du Maire de MANCENANS du 22 avril 2016, réglementant la circulation dans sa commune aux abords de la manifestation les 25 et 26 juin 2016 ;

VU l'avis des autorités administratives intéressées ;

ADRESSE POSTALE : 8 BIS, RUE Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard TEL : 03.81.25.10.00 - FAX : 03.81.83.21.82  
Horaires et conditions d'accès disponibles sur le site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : **Monsieur Michel CAZZOLA, Président de l'association « Ecurie Terre Comtoise » à VIEUX CHARMONT (25600), est autorisé à organiser une manifestation dénommée "3<sup>ème</sup> kart-cross poursuite sur terre de Mancenans" sur le circuit homologué du « Rondet » à MANCENANS, les 25 juin 2016 de 12 h à 19 h et 26 juin 2016 de 8 h à 19 h et selon les nécessités de la manifestation.**

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du terrain (longueur, largeur de piste, emplacement du public, des moyens de secours) sont celles définies dans le dossier d'homologation.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités et des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs ;

**ARTICLE 4** : Les organisateurs devront en particulier assurer :

➤ **L'organisation du service d'ordre et la protection du public:**

- s'agissant d'une course organisée sous l'égide de l'UFOLEP, tous les officiels et commissaires de pistes devront être certifiés par la fédération délégataire la FFSA,
- avant le départ de la course les organisateurs devront effectuer un rappel des règles de sécurité du règlement,
- le public maximal autorisé sera de 500 personnes,
- le nombre de compétiteurs engagés est de 150,
- 180 véhicules au maximum participeront aux épreuves,
- 30 personnes de l'organisation encadreront la manifestation avec 10 véhicules d'accompagnement,
- le dispositif médical sera le suivant **le 26 juin, jour des courses** :
  - . pour les concurrents, 1 médecin et 1 ambulance. En cas d'absence du médecin et/ou de l'ambulance, la course devra être arrêtée.
  - . pour le public, un Point d'Alerte et de Premiers Secours (2 secouristes), conformément au référentiel national et à l'évaluation de l'organisateur et de l'association agréée de sécurité civile, la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme,
- 6 postes de commissaires de course (12 commissaires) seront implantés sur le circuit,
- 12 extincteurs seront installés au départ et le long du circuit, à la disposition des commissaires
- les emplacements réservés aux spectateurs se trouvent derrière du grillage, à 20 m de la piste ou à 2 - 3 m sur des talus, derrière un couloir de sécurité,
- les zones interdites au public devront être neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder (panneaux, barrières, commissaires),
- toutes les mesures devront être prises pour permettre au public d'accéder ou de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves,
- l'accès au circuit des engins d'incendie et de secours s'effectuera par le chemin n° 11 depuis le CD 118 (Accolans) ; il devra être maintenu libre en permanence ; à cet effet une attention particulière devra être apportée à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables et amovibles,

- une sonorisation couvre l'ensemble du circuit,
- une liaison téléphonique portable sera prévue pour alerter, le cas échéant, les secours et être testée le matin avant les épreuves ; un interlocuteur unique devra être identifié pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, transmettre au centre de traitement de l'alerte (tél. 18 ou 112), du SAMU (115), ainsi qu'à l'adresse mail du SIDPC : [defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr](mailto:defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr), le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte des secours,
- lors d'une demande de secours, l'organisateur devra préciser l'accès éventuel que prendront les secours et devra prendre toutes les mesures de sécurité adéquates guidage, signalisation, escorte, interruption de la course,
- la manifestation ne devra pas empêcher l'accès des secours publics aux riverains,
- des points d'eau devront être prévus en cas de forte chaleur,
- un nettoyage des routes avoisinantes doit être effectué après la manifestation,
- dans le cadre des mesures "Vigipirate", il est demandé aux organisateurs d'assurer la sécurité de la manifestation en diffusant un message de vigilance portant sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés,
- M. CAZZOLA est désigné organisateur technique et sera chargé d'attester de la conformité du dispositif avant la manifestation. Cette attestation devra être remise à la gendarmerie le jour de la manifestation en cas de visite sur place, et adressée par mail ou faxée le lendemain en préfecture (03.81.25. 10.94),

➤ **la réglementation de la circulation :**

- conformément à l'arrêté du maire de MANCENANS susvisé, afin de limiter la circulation dans le village de MANCENANS et d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours :
  - . les organisateurs, les concurrents et les services de sécurité emprunteront impérativement le chemin n°11 de la route départementale 118,
  - . la circulation sur le chemin n°11 de la route départementale 118, sera interdite **les samedi 25 et dimanche 26 juin 2016 de 8 h à 21 h,**
  - . les spectateurs emprunteront impérativement les chemins d'exploitation n° 4 et n° 7 ou la voie n° 9 (de la carrière de la Combe Aîné au carrefour du chemin d'exploitation n° 7),
  - . la circulation sur les voies communales n°1, 2 et 3 sera interdite (sauf aux résidents de la commune) **les samedi 25 et dimanche 26 juin 2016 de 8 h à 21 h,**
  - . l'accès à la manifestation sera signalé par des panneaux.
- un parking est prévu pour les spectateurs, son accès est prévu depuis le Chemin de l'Abbaye ; les itinéraires d'accès du public et des concurrents doivent faire l'objet d'un fléchage approprié.

**ARTICLE 5 :** Un parc fermé dont l'accès sera strictement interdit à toute personne autre que les coureurs, directeurs de course et commissaires sportifs, sera aménagé à proximité de la ligne de départ ; le public ne devra pas avoir accès à la piste et aux stands de ravitaillement et de maintenance des machines. De la rubalise et des panneaux matérialiseront cette interdiction.

**ARTICLE 6 :** L'enceinte de la piste sera interdite à toute personne autre que les pilotes, mécaniciens, chefs de stands, commissaires sportifs et techniques et le personnel officiel de l'organisation.

**ARTICLE 7 :** L'organisateur et le directeur de course devront veiller à ce que l'épreuve se déroule conformément aux règles de la Fédération Française de Sport Automobile relatives aux épreuves sur circuits tout terrain, notamment en matière de sécurité des concurrents (moyens de secours), de positionnement des spectateurs et de lutte contre l'incendie.



ARTICLE 8 : Les organisateurs devront balayer les chaussées et emplacements empruntés après la manifestation afin d'ôter en particulier la boue et les objets de toute nature.

ARTICLE 9 : L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment, notamment par le représentant des forces de l'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement ne se trouvent plus respectés.

ARTICLE 10 : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et des communes concernées ne pourra être engagée en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve dont la responsabilité incombe aux organisateurs.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

ARTICLE 12 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 13 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de la commune de MANCENANS, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Doubs, le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pôle Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs – DRI - STRO
- Mme le Chef du service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Chef du Service d'Aide Médicale d'Urgence - Hôpital Jean Minjoz  
Boulevard Fleming - 25030 BESANCON CEDEX
- Michel CAZZOLA, « Ecurie Terre Comtoise » 6 rue des Glycines, 25600 VIEUX CHARMONT.

Besançon, le 22 juin 2016

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-018

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la  
Société Générale située à AUDINCOURT

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
bancaire de la Société Générale située à AUDINCOURT*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 1, rue du Doubs – 25400 AUDINCOURT ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 1, rue du Doubs – 25400 AUDINCOURT est accordé au Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON, qui comportera **2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Gestionnaire des Moyens qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Service Sécurité sis 30, place Ronde – 92900 PARIS LA DEFENSE.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire d'Audincourt et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-016

**Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la  
Société Générale située à BESANCON Chemin de Prabey**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
bancaire de la Société Générale située à BESANCON Chemin de Prabey*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située Chemin de Prabey – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située Chemin de Prabay – 25000 BESANCON est accordé au Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON, qui comportera **2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Gestionnaire des Moyens qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Service Sécurité sis 30, place Ronde – 92900 PARIS LA DEFENSE.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-017

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la  
Société Générale située à BESANCON Rue Alain Savary  
*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
bancaire de la Société Générale située à BESANCON Rue Alain Savary*



CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 17F, rue Alain Savary – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 17F, rue Alain Savary – 25000 BESANCON est accordé au Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON, qui comportera **2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Gestionnaire des Moyens qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Service Sécurité sis 30, place Ronde – 92900 PARIS LA DEFENSE.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-015

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la  
Société Générale située à BESANCON Rue de Vesoul

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
bancaire de la Société Générale située à BESANCON Rue de Vesoul*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 48, rue de Vesoul – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 48, rue de Vesoul – 25000 BESANCON est accordé au Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON, qui comportera **2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Gestionnaire des Moyens qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Service Sécurité sis 30, place Ronde – 92900 PARIS LA DEFENSE.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-014

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la  
Société Générale située à BESANCON Rue des Chaprais

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
bancaire de la Société Générale située à BESANCON Rue des Chaprais*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 6/8, rue des Chaprais – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 6/8, rue des Chaprais – 25000 BESANCON est accordé au Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON, qui comportera **2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Gestionnaire des Moyens qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Service Sécurité sis 30, place Ronde – 92900 PARIS LA DEFENSE.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA



Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-013

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la  
**Société Générale située à MAICHE**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
bancaire de la Société Générale située à MAICHE*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 20, rue Montalembert – 25120 MAICHE ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 20, rue Montalembert – 25120 MAICHE est accordé au Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON, qui comportera **2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Gestionnaire des Moyens qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Service Sécurité sis 30, place Ronde – 92900 PARIS LA DEFENSE.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Maîche et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-012

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la  
**Société Générale située à MONTBELIARD**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
bancaire de la Société Générale située à MONTBELIARD*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 68, rue Cuvier – 25200 MONTBELIARD ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 68, rue Cuvier – 25200 MONTBÉLIARD est accordé au Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON, qui comportera **2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Gestionnaire des Moyens qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Service Sécurité sis 30, place Ronde – 92900 PARIS LA DEFENSE.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Montbéliard et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-010

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la  
Société Générale située à MORTEAU

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
bancaire de la Société Générale située à MORTEAU*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 6, Grande Rue – 25500 MORTEAU ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;



- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 6 Grande Rue – 25500 MORTEAU est accordé au Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON, qui comportera **2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Gestionnaire des Moyens qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Service Sécurité sis 30, place Ronde – 92900 PARIS LA DEFENSE.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire de Morteau et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-008

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la  
**Société Générale située à PONTARLIER**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
bancaire de la Société Générale située à PONTARLIER*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 2, rue Tissot – 25300 PONTARLIER ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 2, rue Tissot – 25300 PONTARLIER est accordé au Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON, qui comportera **2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Gestionnaire des Moyens qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Service Sécurité sis 30, place Ronde – 92900 PARIS LA DEFENSE.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire de Pontarlier et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-007

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la  
**Société Générale située à VALENTIGNEY**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
bancaire de la Société Générale située à VALENTIGNEY*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET** : Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 12, Grande Rue – 25700 VALENTIGNEY ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 12, Grande Rue – 25700 VALENTIGNEY est accordé au Gestionnaire des Moyens de la Société Générale située 17d, rue Savary – 25000 BESANCON, qui comportera **2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Gestionnaire des Moyens qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Service Sécurité sis 30, place Ronde – 92900 PARIS LA DEFENSE.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Valentigney et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-004

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence bancaire du CIC  
située à MORTEAU

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
bancaire du CIC située à MORTEAU*



CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Chargé de Sécurité de la banque CM-CIC SERVICES située 3 bis, avenue Elisée Cusenier – BP 36085 – 25013 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire du CIC située 13, rue Pasteur – 25500 MORTEAU ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire du CIC située 13, rue Pasteur – 25500 MORTEAU est accordé au Chargé de Sécurité de la banque CM-CIC SERVICES située 3 bis, avenue Elisée Cusenier – BP 36085 – 25013 BESANCON CEDEX, qui comportera **8 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Chargé de Sécurité qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Chargé de Sécurité sis 3 bis, avenue Elisée Cusenier – BP 36085 – 25013 BESANCON CEDEX.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personne-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire de Morteau et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-006

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence bancaire du  
Crédit Agricole située à BESANCON Rue de Dole

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
bancaire du Crédit Agricole située à BESANCON Rue de Dole*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Responsable Sécurité Equipements et Budgets de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle de Franche-Comté située 11, avenue Elisée Cusenier - 25084 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire du Crédit Agricole située 98, rue de Dole – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire du Crédit Agricole située 98, rue de Dole – 25000 BESANCON est accordé au Responsable Sécurité Equipements et Budgets de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle de Franche-Comté située 11, avenue Elisée Cusenier - 25084 BESANCON CEDEX, qui comportera **5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Responsable Sécurité Equipements et Budgets qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Service Sécurité des personnes et des biens sis 340 avenue d'Offenbourg – 39000 LONS LE SAUNIER.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personne-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-001

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence bancaire HSBC  
située à Montbéliard

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
bancaire HSBC située à Montbéliard*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur de la Sécurité de la banque HSBC située 103, avenue des Champs Elysées – 75419 PARIS en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 25, place Saint Martin – 25200 MONTBELIARD ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire située 25, place Saint Martin – 25200 MONTBELIARD est accordé au Directeur de la Sécurité de la banque HSBC située 103, avenue des Champs Elysées – 75419 PARIS, qui comportera **4 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur de la Sécurité qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Poste Central de Télésécurité (PCT) sis 4, place Pyramide – 92800 PARIS LA DEFENSE.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la protection incendie/accidents et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Montbéliard et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA



Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-027

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à

**ARC ET SENANS**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à ARC ET SENANS*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 2, rue de Rans – 25610 ARC ET SENANS ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 2, rue de Rans – 25610 ARC ET SENANS est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **3 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Pontarlier sis 17, rue de la Gare – 25304 PONTARLIER CEDEX.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire d'Arc et Senans et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-026

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à

**ARC SOUS CICON**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à ARC SOUS CICON*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 7, rue de la Poste – 25520 ARC SOUS CICON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 7, rue de la Poste – 25520 ARC SOUS CICON est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **2 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Pontarlier sis 17, rue de la Gare – 25304 PONTARLIER CEDEX.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire d'Arc sous Cicon et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-023

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à

**AVANNE AVENEY**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à AVANNE AVENEY*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 11, rue de l'Église – 25720 AVANNE AVENEY ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;



- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 11, rue de l'Église – 25720 AVANNE AVENEY est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **3 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Besançon Planoise sis 8, rue Pablo Picasso – 25050 BESANCON CEDEX.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire d'Avanne Aveney et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-022

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à

**BAUME LES DAMES**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à BAUME LES DAMES*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 2 bis, rue du Stade – 25110 BAUME LES DAMES ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 2 bis, rue du Stade – 25110 BAUME LES DAMES est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur d'Ecole Valentin sis 3, rue de la Poste – 25480 ECOLE VALENTIN.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Baume les Dames et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-021

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**BAVANS**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à BAVANS*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 28, Grande Rue – 25550 BAVANS ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 28, Grande Rue – 25550 BAVANS est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **5 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Montbéliard sis 4, place Francisco Ferrer – 25207 MONTBELIARD CEDEX.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Bavans et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-010

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à

**BESANCON CHATEAUFARINE**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à BESANCON CHATEAUFARINE*



CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située Centre Commercial Châteaufarine – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située Centre Commercial Châteaufarine – 25000 BESANCON est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **2 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Besançon Planoise sis 8, rue Pablo Picasso – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-015

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**BESANCON Ile de France**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à BESANCON Ile de France*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 18, avenue de l'Ile de France – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 18, avenue de l'Ile de France – 25000 BESANCON est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **7 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Besançon Planoise sis 8, rue Pablo Picasso – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-012

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**BESANCON Place des Tilleuls**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à BESANCON Place des Tilleuls*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 1, place des Tilleuls – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 1, place des Tilleuls – 25000 BESANCON est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **7 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Besançon Proudhon sis 23, rue Proudhon – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA



Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-020

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**BESANCON Rue Battant**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à BESANCON Rue Battant*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 7, rue Battant – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 7, rue Battant – 25000 BESANCON est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **7 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Besançon Battant sis 7, rue Battant – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-018

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**BESANCON Rue de Belfort**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à BESANCON Rue de Belfort*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 44, rue de Belfort – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 44, rue de Belfort – 25000 BESANCON est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **7 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Besançon Proudhon sis 23, rue Proudhon – 25019 BESANCON CEDEX.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-016

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**BESANCON Rue de Dole**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à BESANCON Rue de Dole*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 65, rue de Dole – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;



- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 65, rue de Dole – 25000 BESANCON est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **8 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Besançon Planoise sis 8, rue Pablo Picasso – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-017

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à

**BESANCON Rue Demangel**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à BESANCON Rue Demangel*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 4, rue Demangel – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 4, rue Demangel – 25000 BESANCON est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **12 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Besançon Planoise sis 8, rue Pablo Picasso – 25000 BESANCON.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-011

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**BESANCON Rue des Justices**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à BESANCON Rue des Justices*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 5, rue des Justices – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 5, rue des Justices – 25000 BESANCON est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **4 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Besançon Planoise sis 8, rue Pablo Picasso – 25000 BESANCON.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-014

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**BESANCON Rue Pablo Picasso**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à BESANCON Rue Pablo Picasso*



CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 8, rue Pablo Picasso – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 8, rue Pablo Picasso – 25000 BESANCON est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **10 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Besançon Planoise sis 8, rue Pablo Picasso – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-013

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**BESANCON Rue Proudhon**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à BESANCON Rue Proudhon*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 23, rue Proudhon – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 23, rue Proudhon – 25000 BESANCON est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **10 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Besançon Proudhon sis 23, rue Proudhon – 25000 BESANCON.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-007

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à

**BOUSSIÈRES**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à BOUSSIÈRES*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 8, route de Besançon – 25320 BOUSSIERES ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 8, route de Besançon – 25320 BOUSSIÈRES est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **2 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Saint Vit sis 3A, rue du Général de Gaulle – 25410 SAINT VIT.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Boussières et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA



Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-006

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**CLERVAL**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à CLERVAL*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 1, rue Porte des Noyes – 25340 CLERVAL ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 1, rue Porte des Noyes – 25340 CLERVAL est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **2 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Montbéliard sis 4, place Francisco Ferrer – 25207 MONTBELIARD CEDEX.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Clerval et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-005

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**DEVECEY**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à DEVECEY*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située Route de Bonnay – 25870 DEVECEY ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située Route de Bonnay – 25870 DEVECEY est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **3 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur d'Ecole Valentin sis 3, rue de la Poste – 25480 ECOLE VALENTIN.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Devecey et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-004

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à

**ECOLE VALENTIN**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à ECOLE VALENTIN*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 3, rue de la Poste – 25480 ECOLE VALENTIN ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;



- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 3, rue de la Poste – 25480 ECOLE VALENTIN est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **8 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur d'Ecole Valentin sis 3, rue de la Poste – 25480 ECOLE VALENTIN.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire d'Ecole Valentin et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-003

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**ETUPES**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à ETUPES*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 14, rue Emile Beley – 25460 ETUPES ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 14, rue Emile Beley – 25460 ETUPES est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **3 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Montbéliard sis 4, place Francisco Ferrer – 25207 MONTBELIARD CEDEX.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire d'Etupes et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-24-002

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**EXINCOURT**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à EXINCOURT*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 39, rue du Croissant – 25400 EXINCOURT ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 39, rue du Croissant – 25400 EXINCOURT est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **2 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Montbéliard sis 4, place Francisco Ferrer – 25200 MONTBELIARD.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire d'Exincourt et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-057

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**FRANOIS**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à FRANOIS*



CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 29, Grande Rue – 25770 FRANOIS ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 29, Grande Rue – 25770 FRANOIS est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **4 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur d'Ecole Valentin sis 3, rue de la Poste – 25480 ECOLE VALENTIN.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Franois et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-058

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**FRASNE**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à FRASNE*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 18, rue de la Gare – 25560 FRASNE ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 18, rue de la Gare – 25560 FRASNE est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **3 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Pontarlier sis 17, rue de la Gare – 25300 PONTARLIER.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire de Frasné et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-056

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**JOUGNE**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à JOUGNE*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 2, rue de Sochaux – 25200 GRAND CHARMONT ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 2, rue de Sochaux – 25200 GRAND CHARMONT est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur d'Audincourt sis Espace Charles de Gaulle – 25200 AUDINCOURT.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Grand Charmont et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA



Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-052

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à

**LABERGEMENT SAINTE MARIE**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à LABERGEMENT SAINTE MARIE*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 2, Grande Rue – 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 2, Grande Rue – 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **2 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Pontarlier sis 17, rue de la Gare – 25304 PONTARLIER CEDEX.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire de Labergement Sainte Marie et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-050

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**MALBUISSON**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à MALBUISSON*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 3, place de la Poste – 25160 MALBUISSON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 3, place de la Poste – 25160 MALBUISSON est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Pontarlier sis 17, rue de la Gare – 25300 PONTARLIER.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire de Malbuisson et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-049

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à

**MAMIROLLE**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à MAMIROLLE*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 17, Grande Rue – 25620 MAMIROLLE ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;



- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 17, Grande Rue – 25620 MAMIROLLE est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **4 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Valdahon sis 49, Grande Rue – 25800 VALDAHON.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Mamirolle et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-048

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**MONTBELIARD bd Victor Hugo**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à MONTBELIARD bd Victor Hugo*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 36, boulevard Victor Hugo - 25207 MONTBELIARD CEDEX ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 36, boulevard Victor Hugo - 25207 MONTBELIARD CEDEX est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **2 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Montbéliard sis 4, place Francisco Ferrer – 25200 MONTBELIARD.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Montbéliard et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-047

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**MONTBELIARD** rue Mozart

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à MONTBELIARD rue Mozart*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 10, rue Mozart 25217 MONTBELIARD CEDEX ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 10, rue Mozart 25217 MONTBELIARD CEDEX est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **5 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Montbéliard sis 4, place Francisco Ferrer – 25207 MONTBELIARD CEDEX.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Montbéliard et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-045

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**MONTFERRAND LE CHATEAU**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à MONTFERRAND LE CHATEAU*



CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 28, rue de Besançon – 25320 MONTFERRAND LE CHATEAU ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 28, rue de Besançon – 25320 MONTFERRAND LE CHATEAU est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **3 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Saint Vit sis 3A, rue du Général de Gaulle – 25410 SAINT VIT.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Montferrand le Château et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-044

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**MORTEAU**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à MORTEAU*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 27, Grande Rue – 25500 MORTEAU ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 27, Grande Rue – 25500 MORTEAU est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **11 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Morteau sis 27, Grande Rue – 25500 MORTEAU.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire de Morteau et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-043

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**MOUTHE**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à MOUTHE*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 1, Grande Rue – 25240 MOUTHE ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 1, Grande Rue – 25240 MOUTHE est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **3 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Pontarlier sis 17, rue de la Gare – 25300 PONTARLIER.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire de Mouthe et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA



Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-041

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**ORNANS**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à ORNANS*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 26, rue Jacques Gervais – 25290 ORNANS ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 26, rue Jacques Gervais – 25290 ORNANS est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Valdahon sis 49, Grande Rue – 25800 VALDAHON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire d'Ornans et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-040

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**PONTARLIER**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à PONTARLIER*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 17, rue de la Gare – 25300 PONTARLIER ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 17, rue de la Gare – 25300 PONTARLIER est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **12 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Pontarlier sis 17, rue de la Gare – 25304 PONTARLIER CEDEX.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire de Pontarlier et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-037

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**POUILLEY LES VIGNES**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à POUILLEY LES VIGNES*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située Rue de l'Église – 25115 POUILLEY LES VIGNES ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;



- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située Rue de l'Église – 25115 POUILLEY LES VIGNES est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **1 caméra intérieure**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur d'Ecole Valentin sis 3, rue de la Poste – 25480 ECOLE VALENTIN.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Pouilley les Vignes et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-036

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à

**ROUCHE LEZ BEAUPRE**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à ROCHE LEZ BEAUPRE*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 35, Route Nationale – 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 35, Route Nationale – 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **5 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur d'Ecole Valentin sis 3, rue de la Poste – 25480 ECOLE VALENTIN.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Roche lez Beaupré et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-035

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à

**ROUGEMONT**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à ROUGEMONT*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située Place du Marché – 25680 ROUGEMONT ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située Place du Marché – 25680 ROUGEMONT est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **3 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur d'Ecole Valentin sis 3, rue de la Poste – 25480 ECOLE VALENTIN.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Rougemont et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-034

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**SAINT HIPPOLYTE**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à SAINT HIPPOLYTE*



CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située Esplanade des Fêtes – 25190 SAINT-HIPPOLYTE ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située Esplanade des Fêtes – 25190 SAINT-HIPPOLYTE est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **3 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Morteau sis 27, Grande Rue – 25503 MORTEAU CEDEX.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Saint-Hippolyte et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-032

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**SAINT VIT**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à SAINT VIT*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 3A, rue du Général de Gaulle – 25410 SAINT-VIT ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 3A, rue du Général de Gaulle – 25410 SAINT-VIT est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **6 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Saint-Vit sis 3A, rue du Général de Gaulle – 25410 SAINT-VIT.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Saint-Vit et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-033

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**SAINTE SUZANNE**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à SAINTE SUZANNE*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 58, rue de Besançon – 25630 SAINTE SUZANNE ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 58, rue de Besançon – 25630 SAINTE SUZANNE est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **4 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Montbéliard sis 4, place Francisco Ferrer – 25207 MONTBELIARD CEDEX.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Sainte Suzanne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA



Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-031

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**SAONE**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à SAONE*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 6, place Jean Moulin – 25660 SAONE ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 6, place Jean Moulin – 25660 SAONE est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **4 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Valdahon sis 49, Grande Rue – 25800 VALDAHON.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de Saône et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-030

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**SELONCOURT**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à SELONCOURT*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 8, rue d'Audincourt – 25230 SELONCOURT ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 8, rue d'Audincourt – 25230 SELONCOURT est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **4 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur d'Audincourt sis Espace Charles de Gaulle – 25200 AUDINCOURT.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Seloncourt et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-029

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**SOCHAUX**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à SOCHAUX*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située Rue de la Poste – 25600 SOCHAUX ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;



- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située Rue de la Poste – 25600 SOCHAUX est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur d'Audincourt sis Espace Charles de Gaulle – 25200 AUDINCOURT.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Sochaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-028

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**VALDAHON**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à VALDAHON*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 49, Grande Rue – 25800 VALDAHON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 49, Grande Rue – 25800 VALDAHON est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Valdahon sis 49, Grande Rue – 25800 VALDAHON.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire de Valdahon et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-026

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**VALENTIGNEY Place Godard**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à VALENTIGNEY Place Godard*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 1, Place Robert Godard – 25700 VALENTIGNEY ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 1, Place Robert Godard – 25700 VALENTIGNEY est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **3 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur d'Audincourt sis Espace Charles de Gaulle – 25200 AUDINCOURT.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Valentigney et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-027

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**VALENTIGNEY Rue Carnot**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à VALENTIGNEY Rue Carnot*



CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

**ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 8, rue Carnot – 25700 VALENTIGNEY ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 8, rue Carnot – 25700 VALENTIGNEY est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **8 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur d'Audincourt sis Espace Charles de Gaulle – 25200 AUDINCOURT.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Valentigney et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-025

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**VILLERS LE LAC**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à VILLERS LE LAC*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 3, rue Pasteur – 25130 VILLERS LE LAC ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er :** Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 3, rue Pasteur – 25130 VILLERS LE LAC est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **4 caméras intérieures**.

**Article 2 :** Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur de Morteau sis 27, Grande Rue – 25503 MORTEAU CEDEX.

**Article 3 :** Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4 :** Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5 :** Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6 :** Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7 :** Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9 :** La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11 :** Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Maire de Villers le Lac et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2016-06-23-024

Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection dans l'agence postale située à  
**VOUJEAUCOURT**

*Renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence  
postale située à VOUJEAUCOURT*

CABINET  
POLE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE  
VIDEO-PROTECTION

## **ARRETE N°**

**OBJET :** Vidéo-protection

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-05-30-012 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150909-003 du 9 septembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par le Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX en vue de renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 1, Place Boudry – 25420 VOUEAUCOURT ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRETE -

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'agence postale située 1, Place Boudry – 25420 VOUJEAUCOURT est accordé au Directeur Régional Sûreté de LA POSTE située 14, rue Gambetta – 25018 BESANCON CEDEX, qui comportera **3 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le Directeur Régional Sûreté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du Directeur de secteur d'Audincourt sis Espace Charles de Gaulle – 25200 AUDINCOURT.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention des actes terroristes.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Maire de Voujeaucourt et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA



Sous-préfecture de Pontarlier

25-2016-06-21-006

arrêté d'autorisation manifestation sportive "17ème  
Triathlon du lac Saint-Point"

*arrêté d'autorisation manifestation sportive "17ème Triathlon du lac Saint-Point"*

PRÉFET DU DOUBS

ARRETE N° :

OBJET : autorisation de manifestation sportive

LE PREFET DU DOUBS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la route, et notamment son article R. 53 ;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955, modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU le décret N° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT Préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959 portant application du décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment son titre 1, ses articles 5 et 6 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 1992 portant application du décret N° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 1983 réglementant le déroulement des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral N° 25-SG-2016-05-30-010 portant désignation de M. Emmanuel YBORRA pour assurer l'intérim de Sous-Préfet de Pontarlier ;

VU la demande formulée par M. Christian SCHAWLB, Président du Club Nautique de Pontarlier, en vue d'organiser le dimanche 26 juin 2016 à Saint-Point-Lac, une compétition sportive comprenant natation, courses cyclistes et courses pédestres intitulée « 17ème Triathlon du lac Saint-Point » ;

VU l'avis des maires des communes traversées ;

VU l'avis des autorités administratives intéressées ;

VU l'attestation d'assurance en date du 31 juillet 2015 ;

SUR proposition M. le Sous-Préfet par intérim de l'arrondissement de Pontarlier ;

## **A R R E T E**

Article 1 : M. Christian SCHAWLB, Président du Club Nautique de Pontarlier, est autorisé à organiser le dimanche 26 juin 2016 à Saint-Point-Lac une compétition sportive comprenant natation, courses cyclistes et courses pédestres intitulée « 17ème Triathlon du lac Saint- ».

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures particulières énoncées ci-dessous.

Article 3 : L'organisateur devra vérifier lors des inscriptions que les participants non licenciés détiennent un certificat médical datant de moins d'un an, attestant de leur aptitude à pratiquer cette discipline sportive en compétition.

Article 4 : Le balisage du parcours devra être réalisé à l'aide de procédés facilement réversibles : l'usage de la peinture est prohibé, ainsi que l'utilisation de clous sur les arbres et le mobilier. L'organisateur pourra faire usage d'un véhicule muni d'un haut-parleur sous réserve que cet appareil ne soit utilisé que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve à l'exclusion de toute autre fin et notamment publicitaire.

Article 5 : Avant le signal de départ de l'épreuve, l'organisateur devra sur place et sur réquisition d'un représentant de l'autorité chargée d'assurer le service d'ordre, faire la preuve que les maires des communes concernées ont été avisés de l'organisation de l'épreuve, de son autorisation, du nombre probable des concurrents, de l'heure approximative de leur départ, de leur passage et de leur arrivée.

Article 6 : Un arrêté devra être pris par Mr le Maire de Saint-Point-Lac en vue de régler la circulation et que des couloirs soient aménagés afin que les compétiteurs (cyclistes et piétons) puissent bénéficier du régime de priorité de passage. En dehors de l'agglomération de Saint-Point-Lac, les concurrents devront se conformer au strict respect du code de la route en circulant sur la voie la plus à droite de la chaussée.

Article 7 : La responsabilité du service d'ordre pendant l'épreuve incombe à l'organisateur de la course qui prendra toutes mesures utiles pour l'assurer (notamment en ce qui concerne la protection des coureurs), en liaison avec les maires des communes concernées. Il devra en particulier respecter les prescriptions suivantes :

- Faire un rappel avant le départ sur le respect du règlement de la Fédération Française de Triathlon et sur le respect des dispositions du code de la route.
- Placer des signaleurs, en nombre suffisant, aux endroits dangereux du parcours et impérativement à tous les points de cisaillement et intersections avec les voies publiques ouvertes à la circulation. Ils seront identifiés à l'aide d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R416-19 du code de la route, de couleur jaune et devront être à même de produire l'arrêté autorisant la manifestation.

- Placer sur une voiture ouvreuse un panneau signalant le début de la course cycliste et un panneau de même type sur la voiture balai signalant la fin de la course. Ces véhicules devront disposer d'une signalisation lumineuse de couleur orangée (arrêté du 04/07/1972).
- Informer les usagers (promeneurs, chasseurs, exploitants forestiers...) de l'organisation de la manifestation.
- Faire respecter l'interdiction de porter ou d'allumer du feu à moins de 200 mètres des terrains boisés.
- Informer les participants des risques inhérents à l'évolution en milieu forestier (irrégularité du terrain, risque de chutes de branches, parasitoses et maladies propres au milieu forestier).

Article 8 : Le dispositif prévu pour assurer les secours aux concurrents devra être conforme aux moyens prescrits par le règlement de la Fédération Française de Triathlon. Un dispositif de petite envergure conforme à l'arrêté du 7 novembre 2006 composé de 4 secouristes devra être mis en œuvre.

Article 9 : A la demande des services de secours publics, l'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- Disposer d'un moyen permettant de diffuser rapidement un message d'alarme au public.
- Identifier un interlocuteur unique pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, transmettre au centre de traitement de l'alerte (tel 18 ou 112), le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte des secours et tester la liaison avant le début de la manifestation.
- Veiller à ce que les voies d'accès au site de la manifestation restent praticables et accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. A cet effet, il sera apporté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles.
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'accessibilité des engins de secours aux bâtiments situés sur le site de la manifestation et en particulier aux façades des bâtiments de plus de 8 mètres de hauteur. A cet effet, une voie de 4 mètres de large au minimum devra être maintenue libre et utilisable afin de permettre la circulation des engins et la mise en station des échelles aériennes.
- Veiller à maintenir une hauteur libre de 3,50 mètres minimum en dessous des éléments hauts traversant les voies de circulation (banderoles, guirlandes, fils...) afin de permettre le passage des engins de secours et de lutte contre l'incendie.
- Délimiter et protéger les zones réservées au public, interdire l'accès aux spectateurs sur certaines zones exposées et prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre au public de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves.
- Pour toute intervention des engins des services d'incendie et de secours sur le parcours ou via le parcours, préciser les accès éventuels et prendre en compte toutes les mesures de sécurité adéquates : interruption/cisaillement de la course, guidage, escorte, signalisation, etc.
- Respecter les règles applicables à l'activité nautique envisagée de façon à assurer la sécurité des pratiquants.
- Annuler les activités nautiques en cas de météo défavorable et d'orage.
- Prévoir les zones réservées au public à distance suffisante des berges et interdire l'accès aux zones dangereuses afin d'éviter une chute accidentelle.

- Prévoir l'accueil et le guidage des engins de secours sur les lieux de l'intervention.
- Prévoir des moyens de sauvetage adaptés en cas de chute accidentelle de public dans l'eau.

Article 10 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place à l'occasion de la manifestation. L'utilisation par l'organisateur de véhicules motorisés (quads, motos tous terrains...) pour les besoins de la manifestation (balisage, débalisage, ravitaillement...) est interdite en dehors des routes régulièrement ouvertes à la circulation publique. Ils devront prendre leurs dispositions pour qu'aucun compétiteur ne traverse des peuplements forestiers. A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra également, dans la semaine qui suit la manifestation, remettre en état les lieux (enlèvement des déchets, des banderoles, des panneaux...), démonter les installations liées à la manifestation et débaliser le circuit.

Article 11 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, par le représentant des forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement de l'épreuve, ne sont pas respectées.

Article 12 : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département ou des communes concernées ne pourra être recherchée par qui que ce soit à l'occasion de la présente autorisation.

Article 13 : Monsieur le Commandant de l'Escadron départemental de sécurité routière du Doubs à Besançon, Monsieur le Chef d'escadron, Commandant la compagnie de Gendarmerie de Pontarlier, Madame et Messieurs les Maires de Malpas, Saint-Point-Lac, Labergement-Sainte-Marie, Vaux-et-Chantegrue, La Planée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Président du Club Nautique de Pontarlier,
- M. le Commandant du Groupement Sud des Services de Secours et d'Incendie.

Pontarlier, le 21 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Sous-Préfet par intérim,

Emmanuel YBORRA

NOTA BENE : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification.

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2016-06-21-011

Arrêté portant agrément aux missions de garde chasse -  
Michel PETITE

*Arrêté portant agrément aux missions de garde chasse - Michel PETITE*

PRÉFET DU DOUBS

**Sous-Préfecture de Pontarlier**

Affaire suivie par : Valérie Gros  
Tél. : 03.81.39.81.44  
Valerie.gros@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté N° 25-2016- portant agrément aux missions de garde particulier**

- VU** le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-05-30-010 du 30 mai 2016 désignant M. Emmanuel YBORRA pour assurer l'intérim de Sous-Préfet de Pontarlier ;
- VU** la commission délivrée par M. Gérard STAB, président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Pontarlier à M. Michel PETITE par laquelle il confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU** l'arrêté n° 275/2007 du Sous-Préfet de Pontarlier en date du 20 septembre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Michel PETITE;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Michel PETITE

Né le 2 octobre 1955 à Pontarlier (25)

Est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs dans le domaine de la chasse prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'ACCA de Pontarlier représentée par son président, sur le territoire des communes de Pontarlier, Rochejean et Les Longevilles-Mont-d'Or.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, M. Michel PETITE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de Pontarlier.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel PETITE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le Sous-Préfet de Pontarlier est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Michel PETITE, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Pontarlier, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Pontarlier par intérim,

Emmanuel YBORRA



Sous-préfecture de Pontarlier

25-2016-06-21-010

Arrêté portant agrément aux missions de garde pêche -  
Jean-Charles VANOTTI

*Arrêté portant agrément aux missions de garde pêche - Jean-Charles VANOTTI*

PRÉFET DU DOUBS

**Sous-Préfecture de Pontarlier**

Affaire suivie par : Valérie Gros  
Tél. : 03.81.39.81.44  
valerie.gros@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté N° 25-2016- portant agrément aux missions de garde particulier**

**VU** le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-05-30-010 du 30 mai 2016 désignant M. Emmanuel YBORRA pour assurer l'intérim de Sous-Préfet de Pontarlier ;

**VU** la commission délivrée par M. Yannick CHMIEL, Président de l'AAPPMA "La Truite du Haut-Doubs et du Bief Rouge" à M. Jean-Charles VANOTTI par laquelle il confie la surveillance de ses droits de pêche ;

**VU** l'arrêté n° 2009-0312-0346 du Sous-Préfet de Pontarlier en date du 3 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Charles VANOTTI ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Jean-Charles VANOTTI

Né le 26 juin 1959 à Pontarlier (25)

Est agréé en qualité de garde pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'AAPPMA "La Truite du Haut-Doubs et du Bief Rouge" représentée par son président sur les territoires des communes de Mouthe, Sarrageois, Gellin, Les Villedieu, Rochejean, Les Longevilles-Mont-d'Or, Labergement-Sainte-Marie, Fourcatier-et-Maison-Neuve, Métabief et Saint-Antoine.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, M. Jean-Charles VANOTTI doit prêter serment devant le tribunal d'instance de Pontarlier.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Charles VANOTTI doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le Sous-Préfet de Pontarlier est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Charles VANOTTI, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Pontarlier, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Pontarlier par intérim,

Emmanuel YBORRA

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2016-06-21-007

Reconnaissance de l'aptitude technique garde chasse  
BAVEREL

*Reconnaissance de l'aptitude technique garde chasse BAVEREL*

PRÉFET DU DOUBS

**Sous-Préfecture de Pontarlier**

Affaire suivie par : Valérie Gros  
Tél. : 03.81.39.81.44  
valerie.gros@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté N° 25-2016 reconnaissant les aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier**

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-05-30-010 du 30 mai 2016 portant désignation de Monsieur Emmanuel YBORRA pour assurer l'intérim de Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

**VU** la demande présentée le 25 mars 2016 par Monsieur Andre BAVEREL, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;

**VU** les certificats de formation produits pour les modules n° 1 et 2 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Andre BAVEREL né le 21 septembre 1964 à Pontarlier (25) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde chasse particulier.

**Article 2** : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Le Sous-Préfet de Pontarlier par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Andre BAVEREL.

Pontarlier, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Pontarlier par intérim,

Emmanuel YBORRA

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2016-06-21-005

Reconnaissance de l'aptitude technique garde chasse DE  
MOLO

*Reconnaissance de l'aptitude technique garde chasse DE MOLO*

PRÉFET DU DOUBS

**Sous-Préfecture de Pontarlier**

Affaire suivie par : Valérie Gros  
Tél. : 03.81.39.81.44  
valerie.gros@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté N° 25-2016 reconnaissant les aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier**

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-05-30-010 du 30 mai 2016 portant désignation de Monsieur Emmanuel YBORRA pour assurer l'intérim de Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

**VU** la demande présentée le 12 avril 2016 par Monsieur Steve DE MOLO, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;

**VU** les certificats de formation produits pour les modules n° 1 et 2 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Steve DE MOLO né le 16 avril 1992 à Pontarlier (25) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde chasse particulier.

**Article 2** : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.



**Article 5** : Le Sous-Préfet de Pontarlier par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Steve DE MOLO.

Pontarlier, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Pontarlier par intérim,

Emmanuel YBORRA

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2016-06-21-008

Reconnaissance de l'aptitude technique garde pêche Guy  
FAIVRE

*Reconnaissance de l'aptitude technique garde pêche Guy FAIVRE*

PRÉFET DU DOUBS

**Sous-Préfecture de Pontarlier**

Affaire suivie par : Valérie Gros  
Tél. : 03.81.39.81.44  
valerie.gros@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté N° 25-2016 reconnaissant les aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier**

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-05-30-010 du 30 mai 2016 portant désignation de Monsieur Emmanuel YBORRA pour assurer l'intérim de Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

**VU** la demande présentée le 29 mars 2016 par M. Guy FAIVRE, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

**VU** les certificats de formation produits pour les modules n° 1 et 3 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Guy FAIVRE né le 11 février 1948 à Villers-le-Lac (25) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde pêche particulier.

**Article 2** : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Le Sous-Préfet de Pontarlier par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Guy FAIVRE.

Pontarlier, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Pontarlier par intérim,

Emmanuel YBORRA

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2016-06-21-009

Reconnaissance de l'aptitude technique garde pêche  
Michael FREZARD

*Reconnaissance de l'aptitude technique garde pêche Michael FREZARD*

PRÉFET DU DOUBS

**Sous-Préfecture de Pontarlier**

Affaire suivie par : Valérie Gros  
Tél. : 03.81.39.81.44  
valerie.gros@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté N° 25-2016 reconnaissant les aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier**

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-05-30-010 du 30 mai 2016 portant désignation de Monsieur Emmanuel YBORRA pour assurer l'intérim de Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

**VU** la demande présentée le 29 mars 2016 par M. Michael FREZARD, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

**VU** les certificats de formation produits pour les modules n° 1 et 3 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Michael FREZARD né le 12 avril 1979 à Besançon (25) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde pêche particulier.

**Article 2** : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Le Sous-Préfet de Pontarlier par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Michael FREZARD.

Pontarlier, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Pontarlier par intérim,

Emmanuel YBORRA